

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« À QUI LA FAUTE? » :
LE SECOND MOUVEMENT DE TEMPÉRANCE ET L'ÉTAT AU QUÉBEC
(1870-1922)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
CAROLINE ROBERT

MARS 2019

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de recherche, Martin Petitclerc. Tes commentaires et tes suggestions tout au long de mon parcours m'ont permis de me dépasser continuellement. Surtout, merci d'avoir cru en moi et de continuer de le faire.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement tous mes collègues du Centre d'histoire des régulations sociales. Les nombreuses discussions que nous avons eues m'ont permis de pousser toujours plus loin ma réflexion et mon sens critique. Faire partie de ce centre de recherche est un honneur pour moi.

Un énorme merci à tous les archivistes de la BAnQ, des AnQ de Québec et de Montréal et des archives de la chancellerie du Diocèse de Montréal pour votre aide inestimable lors de mes nombreux passages.

Au cours des trois dernières années, plusieurs personnes provenant de divers horizons m'ont encouragé de quelconques façons, je tiens ici à vous remercier. Les Archicopains, merci d'avoir supporté ma montagne russe d'émotion chaque semaine, depuis trois ans. Votre folie m'a permis d'aérer ma pensée et, d'une certaine façon, de rendre ce mémoire meilleur.

À vous mes ami.e.s, Philipp, Nicolas, Michel, Audrey, Dominique et Olivier, qui avez toléré mon anxiété et écouté mes peurs, vous avez réussi, à chaque fois, à me rassurée et m'encouragée, merci mille fois. Sans vous j'aurais difficilement pu passer au travers de cette étape. Un merci tout spécial à toi Étienne. Plus que tous les autres, tu avais à vivre avec ma rédaction et mes angoisses au quotidien. Ton écoute, ton aide et surtout tes jeux de mots ont permis d'alléger le tout.

Finalement, mes derniers et plus importants remerciements vont à ma famille et à mes parents. Vous m'avez toujours supportée, malgré mon parcours atypique et j'en serai éternellement reconnaissante. Marie-Paule et Claude, merci d'avoir toujours cru en moi. Je sais que vous ne comprenez pas toujours ce que je fais à l'université, mais tout cela n'aurait jamais été possible sans vous.

À l'image de ce mémoire, je peux finalement dire Champagne, Showbizz!

DÉDICACE

À Réjeanne Lapointe

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
DÉDICACE	iv
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
RÉSUMÉ	ix
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I HISTORIOGRAPHIE, PROBLÉMATIQUE ET SOURCES	6
1.1. BILAN HISTORIOGRAPHIQUE.....	6
1.1.1. <i>Histoire socioculturelle de l'alcool</i>	6
1.1.2. <i>Groupes, associations et mouvement de tempérance</i>	9
1.1.3. <i>Régulations sociales l'alcool</i>	17
1.2. PROBLÉMATIQUE	24
1.3. SOURCES	27
1.3.1. <i>Littérature de propagande</i>	28
1.3.2. <i>Groupes et associations de tempérance</i>	32
1.3.3. <i>Documents légaux et politiques</i>	34
1.4. MÉTHODOLOGIE	35
CHAPITRE II LE SECOND MOUVEMENT DE TEMPÉRANCE AU QUÉBEC..	34
2.1. POTRAIT DES ASSOCIATIONS DE TEMPÉRANCE	35
2.2. QUEBEC TEMPERANCE AND PROHIBITORY LEAGUE ET THE QUEBEC BRANCH OF THE DOMINION ALLIANCE FOR THE TOTAL SUPPRESSION OF THE LIQUOR TRAFFIC.....	38
2.3. LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE QUÉBEC	40
2.4. LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE MONTRÉAL	41
2.5. WOMAN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION OF THE PROVINCE OF QUEBEC	43
2.6. LA FÉDÉRATION NATIONALE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SON COMITÉ DE TEMPÉRANCE.....	47
2.7. CONCLUSION	50
CHAPITRE III LES DISCOURS ANTIALCOOLIQUES.....	52
3.1. INTEMPÉRANCE, IVROGNERIE, ALCOOLISME : UNE TERMINOLOGIE.....	53
3.2. LE PÉRIL DE LA NATION : DÉGÉNÉRESCENCE, SANTÉ PUBLIQUE ET ÉDUCATION	56
3.3. L'ALCOOLISME COMME PROBLÈME SOCIAL : LE RISQUE ET LA CRIMINALITÉ	61

3.4. LES CONSTRUCTIONS IDENTITAIRES DANS LES DISCOURS ANTIALCOOLIQUES.....	65
3.4.1. <i>Alcool, pauvreté et classe ouvrière</i>	65
3.4.2. <i>Les femmes, la famille et l'alcool</i>	70
3.5. CONCLUSION	77
CHAPITRE IV « FERMER LA BUVETTE, C'EST ALLUMER L'ALAMBIC » : LA LOI DES LICENCES, LA PROHIBITION ET LA COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC.....	80
4.1. LE CADRE LÉGISLATIF ET LA RÉGULATION DE L'ALCOOL AU QUÉBEC AVANT 1919	80
4.1.1. <i>La Loi des licences de Québec (1870-1919)</i>	81
4.1.2. <i>La gestion des interdits</i>	85
4.1.2.1. <u>Les Autochtones et l'alcool</u>	86
4.1.2.2. <u>La régulation des pratiques du boire</u>	87
4.1.3. <i>La Commission des licences de 1912</i>	89
4.2. LES EXPÉRIENCES PROHIBITIVES	97
4.2.1. <i>L'option locale</i>	98
4.2.2. <i>La Loi de prohibition provinciale – 1919</i>	102
4.3. LA COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC (CLQ).....	109
4.3.1. <i>L'application de la loi</i>	115
4.4. CONCLUSION	119
CONCLUSION GÉNÉRALE « À QUI LA FAUTE? ».....	122
BIBLIOGRAPHIE	127

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
4.1. Acte de tempérance du Canada – Application au Québec	100

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AnQ	Archives nationales du Québec
AVM	Archives de la ville de Montréal
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CLQ	Commission des liqueurs de Québec
FNSJB	Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste
QBDA	Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic
QTPL	Quebec Temperance and Prohibitory League
SAQ	Société des alcools du Québec
SSJB	Société Saint-Jean-Baptiste
WCTU	Woman's Christian Temperance Union

RÉSUMÉ

Le tournant du XX^e siècle est marqué, au Québec, comme ailleurs en Occident, par une préoccupation grandissante face aux vices, motivée par les bouleversements socio-économiques qui transforment la société. Rapidement, l'alcool et sa consommation abusive sont identifiés, notamment dans l'esprit des membres de l'élite, comme le principal enjeu social du moment. Considérée depuis longtemps, dans la théologie chrétienne, comme un vice de l'âme, l'intempérance, avec l'apparition des nouvelles théories médicales et sociales, devient une menace pour la reproduction biologique et sociologique de la société.

Les préoccupations face à l'alcool n'étaient pas chose nouvelle. Cependant, à partir de 1870, un imposant mouvement de tempérance se met en place avec, à sa tête, des associations telles que la Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, la Woman's Christian temperance Union of the Province of Quebec, les Ligues antialcooliques de Québec et de Montréal et le comité de tempérance de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Ce mouvement participe à une importante production de discours sur l'alcool où la question de la responsabilité est centrale.

À l'aide des publications antialcooliques, des archives des associations en faveur de la tempérance et des documents légaux et politiques, entre 1870 et 1922, nous cherchons, dans un premier temps, à comprendre comment les discours sur la responsabilité, tant du problème de l'intempérance que de sa résolution, ont structuré les manières d'agir et, ensuite, comment ils ont modelé, d'une part, les identités de classes et de genres et, d'autre part, les rapports de pouvoir et la formation de l'État au sein de la société québécoise du tournant du XX^e siècle.

Ce mouvement de tempérance nous permet de comprendre un mécanisme social récurrent, l'attribution de la responsabilité des problèmes sociaux à certains groupes de personnes en fonction de leur style de vie. Les nombreux discours sur la question de l'alcoolisme ont participé au cours de cette période à stigmatiser certaines franges de la population en rapport avec la consommation d'alcool. De plus, ce mouvement nous permet de voir une transformation dans le rôle attribué à l'État. La population lui demandait maintenant de jouer un rôle plus important dans la gestion de la question sociale. La réponse du gouvernement québécois, avec la création de la Commission des liqueurs de Québec, en 1921, témoigne de profonds changements dans l'approche face aux régulations sociales de l'alcool.

MOTS-CLÉS : Alcool, alcoolisme, tempérance, discours antialcooliques, problèmes sociaux, responsabilité, État, Commission des liqueurs, régulations sociales

INTRODUCTION

Depuis quelques années, le thème de l'alcool soulève bien des débats d'opinion dans l'actualité québécoise. Que l'on pense à la surconsommation d'alcool (initiations universitaires, concours de « calage », absorption hors normes), aux campagnes de modération soutenues par l'État, à la reconsidération de la viabilité de la Société des alcools du Québec (SAQ) ou bien encore aux divers moyens de traitement liés à l'alcoolisme, tous ces enjeux suscitent le débat et ne font pas l'unanimité.

En tournant notre regard vers le passé, nous avons pu constater que des questionnements similaires face à l'alcool, à sa régulation et à ses pratiques avaient été élaborés à de nombreuses reprises. Le « second » mouvement de tempérance qui s'est déployé au Québec au tournant du XX^e siècle, et qui a été le lieu de nombreuses interrogations autour de l'alcool, nous apparaît fécond pour comprendre ces appréhensions et ces débats actuels. De plus, ce mouvement est encore à ce jour peu étudié dans l'historiographie québécoise.

Qu'est-ce que ce mouvement et à quoi ressemble-t-il ? Le tournant du XX^e siècle est marqué, au Québec, comme ailleurs en Occident, par une préoccupation grandissante face aux vices, motivée par les bouleversements socio-économiques qui transforment la société¹. Rapidement, la question de l'alcool « devient le point de convergence d'inquiétudes nombreuses » et l'on considère cette substance comme

¹ Marcel Martel, *Une brève histoire du vice au Canada, depuis 1500*, trad. de Geneviève Deschamps, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p.60.

étant l'élément responsable de la majorité des maux sociaux². Il est possible d'affirmer que l'alcool et sa consommation abusive sont devenus, notamment dans l'esprit des membres de la classe dominante, le principal enjeu social du moment. Comme le note l'historien Craig Heron, la consommation d'alcool n'avait pas augmenté, elle était simplement devenue le bouc émissaire de tous les problèmes sociaux au Canada³.

Cette préoccupation face à l'alcool n'était pas nouvelle. En effet, autour des années 1840, un « premier » mouvement de tempérance québécois s'est déployé autour de la réforme morale des individus, et s'inscrivant dans ce que l'on appelle le « réveil religieux » catholique⁴. Mené principalement par l'abbé Charles Chiniquy dans le Québec francophone, ce mouvement s'essouffle une dizaine d'années plus tard, sans toutefois disparaître complètement. C'est à partir des années 1870 que l'on peut parler d'un renouveau de la question tempérante, avec la formation de plusieurs groupes de confession protestante voués à la lutte contre l'alcool⁵. Du côté catholique, le mouvement reprend véritablement son élan vers 1905, avec le déclenchement d'une « croisade » de tempérance, par Mgr. Paul Bruchési, à Montréal, et par Mgr. Louis-Nazaire Bégin et Paul-Eugène Roy à Québec⁶.

Le second mouvement de tempérance se distingue quant à l'implication plus marquée des laïcs, l'utilisation d'un argumentaire à teneur scientifique et la plus

² Rod Phillips, *Une histoire de l'alcool*, trad. de Jude Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p.234.

³ Craig Heron, *Booze: A Distilled History*, Toronto, Between the lines, 2004, pp.147-148.

⁴ Jean-Patrice Arès, *Les campagnes de tempérance de Charles Chiniquy : Un des principaux moteurs du réveil religieux de 1840*, Mémoire de maîtrise, Sciences des religions, Université du Québec à Montréal, 1990, p.37.

⁵ Craig Heron, *Op.Cit.*, p.147.

⁶ Nive Voisine, « De La Tempérance à La Famille, 1906-1954 », dans Jean Hamelin (dir.), *Les Franciscains au Canada, 1890-1990*, Québec, Éditions du Septentrion, 1990, p.157.

grande intégration du problème de l'alcool aux problèmes sociaux. Par ailleurs, une autre particularité de ce mouvement est l'invitation à une intervention plus soutenue de la part des gouvernements en place. Bien que l'idéologie libérale dominante repose sur l'idée que « la lutte pour la vie concerne d'abord les individus » et que l'État ne doit point s'en mêler, sauf en de rares occasions⁷, certains militants tempérants considèrent qu'il devait y avoir un contrôle plus rigoureux de la consommation et du commerce de l'alcool. En ce sens, l'État québécois, sous l'initiative de différents groupes, s'est investi dans le domaine de la tempérance : le projet de loi 199 sur l'amendement à la loi des licences (1908), la Commission royale d'enquête sur les licences (1912), la tenue d'un référendum sur la question de la prohibition de la vente des bières, cidres et vins légers (1919) et, ultimement, la mise sur pied de la Commission des Liqueurs du Québec (1921). Cet investissement s'est d'ailleurs fait différemment que dans les autres provinces canadiennes. Le Québec n'a connu que la prohibition dite « mitigée », c'est-à-dire que seule la vente de liqueurs enivrantes⁸ était interdite sur le territoire de 1919 à 1921.

Mark Lawrence Schrad a souligné dans son ouvrage que la régulation et la prohibition de l'alcool sont souvent perçues comme étant un phénomène états-unien, mais « the truth is that the push for government restrictions on alcohol was global in scope »⁹. Ainsi, plusieurs mesures gouvernementales ont été entreprises dans le monde occidental, souvent motivées par le contexte de la Première Guerre

⁷ Fernande Roy, *Histoire des idéologies au Québec aux XIXe et XXe siècles*, Montréal, Éditions du Boréal, 1993, p.63.

⁸ Les liqueurs enivrantes étaient définies par la loi comme étant « l'alcool et tous (sic) liqueurs, mélanges de liqueurs, breuvages, liquides, comestibles solides, contenant plus que deux et demi pour cent d'alcool de preuve », *Statuts de la province de Québec*, « Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas », 9 George V, chapitre 18, 17 mars 1919.

⁹ Mark Lawrence Schrad, *The Political Power of Bad Ideas : Networks, Institution, and the Global Prohibition Wave*, New York, Oxford University Press, 2010, p.3.

mondiale¹⁰. L'application du Volstead Act aux États-Unis¹¹, en 1919, est l'une des mesures les plus connues en matière de régulation et de prohibition de l'alcool. Plusieurs autres pays de l'Occident ont toutefois mis en place des mesures de contrôle ou de prohibition partielle.

Certains pays tels que la France et la Belgique ont opté pour des mesures de prohibition partielle sur un produit ou un ensemble de produits. En 1915, la France, sous la pression des groupes antialcooliques, prohibe la fabrication, la vente et la circulation d'absinthe « soupçonnée plus que toute autre boisson alcoolique de faire le lit de la tuberculose, d'engendrer la folie et de provoquer l'épilepsie. »¹². En 1918, la « Loi Vandervelde » prohibe les boissons alcooliques distillées en Belgique. Certaines modifications furent apportées à la loi l'année suivante : d'une part, en imposant une quantité minimum à l'achat, ce qui avait pour effet d'en restreindre l'accès aux membres de la classe populaire et, d'autre part, en interdisant la vente de boissons fortes (dépassant 22% d'alcool) dans les lieux publics¹³.

Pour les pays de l'Europe du Nord, tels que le Royaume-Uni et la Suède, les mesures de contrôle de l'alcool et de sa consommation mis en place au cours du XIX^e siècle, soit le « Dinsintered Management » pour le Royaume-Uni et le « système Gotembourg » en Suède¹⁴, ont subi quelques modifications peu de temps après le

¹⁰ Rod Phillips, *Op.cit.*, p.327.

¹¹ Le 18^e amendement américain, aussi connu sous l'expression de la « Noble expérience », « interdisait la production, la vente, le transport et l'importation de l'alcool de bouche » sur l'ensemble du territoire américain. Cette « Noble expérience » fut abrogée en 1933 suite aux pressions de la population, ce qui reflétait « un changement dans l'esprit du public » et qui répondait aux « réalités économiques et financières de la Grande Dépression » de 1929. Rod Phillips, *Op.cit.*, pp.352-365.

¹² Thierry Fillaut, *L'alcool, voilà l'ennemi! L'absinthe hier, la publicité aujourd'hui*, Rennes, Éditions ENSP, 1997, p.11.

¹³ Rod Phillips, *Op.cit.*, p.375.

¹⁴ Le système mis en place en Angleterre est inspiré, sinon copié, sur le modèle suédois. Il s'agissait d'initiative de niveau local afin d'éliminer la perspective de profit dans la vente au détail d'alcool.

première Guerre mondiale. Le cas de la Suède nous apparaît particulièrement intéressant. En 1917, le gouvernement a institué le système Bratt, qui mettait sous son contrôle la vente d'alcool partout au pays. Ce système visait à assurer un contrôle de niveau individuel poursuivant deux objectifs, soit « to restrict and hamper the « excessive » consumption of big consumers » et « to remove the private profit interest from alcohol trade »¹⁵. La méthode entreprise afin de limiter l'achat, et donc la consommation, a été de créer des quotas d'achat selon la région, l'âge et le sexe du consommateur à l'aide de livrets de rationnement (*motbok*)¹⁶. Comme l'a noté Per Franberg, ce système « must be considered as a compromise between governmental financial interests and friends of moderate drinking »¹⁷.

Le second mouvement de tempérance québécois apparaît au diapason des autres mouvements occidentaux, mais se révèle aussi singulier quant à la diversité de son argumentaire ainsi que par sa composition sociale majoritairement masculine. L'importante production de discours antialcoolique et les nombreuses préoccupations de nature politique et juridique en matière d'alcool démontrent, à notre avis, que cette période fut déterminante dans le développement de la société québécoise. De plus, bien que s'inscrivant dans la mouvance occidentale du tournant du XX^e siècle, le

Toutes les licences de vente d'alcool étaient regroupées sous forme de monopole et les membres respectables de la municipalité en assuraient la gestion. John R. Greenaway, explique ce système dans son article comme suit : « The managers of the outlets were to have no pecuniary interest in the sale of alcohol and the shareholders were to receive a 6% return on capital », John R. Greenaway, « The « improved » public house, 1870-1950 : the key to civilized drinking or the primrose path to drunkenness? », *Addiction*, no 2, vol.93, 1998, p.174.; Voir aussi David W. Gutzke, « Gothenburg Schemes/Desinterested Management », dans Jack S. Blocker, David M. Fahey et Ian Tyrrell, *Alcohol and Temperance in Modern History: An International Encyclopedia*, Santa Barbara, ABC-CLIO, 2003, pp.274-275.

¹⁵ Ilpo Koskikallio, « The social history of restaurants in Sweden and Finland – a comparative study », *Contemporary Drug Problem*, vol.12, no 1, 1985, p.18.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Per Franberg, « The social and political significance of two Swedish restrictive systems », *Contemporary Drug Problem*, vol.12, no.1, 1985, p.53.

Québec se démarque de ses acolytes nord-américains quant à l'étatisation du commerce des alcools en 1921.

Notre mémoire sera divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre servira à poser les bases de l'historiographie relative à notre sujet ainsi qu'à présenter notre problématique. Ensuite, nous nous attarderons à présenter les principaux intervenants de ce mouvement de tempérance. Le troisième chapitre sera consacré à l'analyse des discours tempérants, en questionnant notamment leurs dimensions identitaires. Finalement, le quatrième chapitre tentera de faire comprendre comment les différents processus de régulation de l'alcool ont façonné les rapports de pouvoir au sein de la société québécoise. L'émergence de l'idée et la mise en place du contrôle étatique du commerce des alcools, par la création de la Commission des liqueurs du Québec, seront analysées et vues comme le déploiement d'un nouveau pouvoir de l'État qui doit être compris à la lumière des enjeux soulevés par le deuxième mouvement de tempérance.

CHAPITRE I

HISTORIOGRAPHIE, PROBLÉMATIQUE ET SOURCES

Les grandes lignes du second mouvement de tempérance ont été établies par l'historiographie. Par contre, peu d'études se sont attardées à analyser en profondeur ce mouvement au Québec. Dans l'historiographie canadienne et étasunienne, la question de la tempérance et celle de la prohibition au tournant du XX^e siècle ont été mieux étudiées. Avant d'aborder notre problématique, il importe de présenter un portrait de l'historiographie s'intéressant à la question de l'alcool sous divers angles. Nous nous proposons de présenter cette littérature selon trois grands thèmes, soit l'histoire socioculturelle de l'alcool, l'histoire des groupes et associations de tempérance et l'histoire des régulations sociales de l'alcool. Notre regard se concentrera principalement sur la production historique québécoise et canadienne, tout en présentant, à l'occasion, la production américaine et européenne.

1.1. BILAN HISTORIOGRAPHIQUE

1.1.1. Histoire socioculturelle de l'alcool

Certains ouvrages traitent plus largement de cette question selon différentes échelles d'analyse. La récente synthèse de Rod Phillips s'intéresse aux différentes cultures de l'alcool à travers le monde et le temps¹. Concentrant son regard principalement sur l'Europe, mais abordant aussi l'Amérique du Nord, l'auteur

¹ Rod Phillips, *Une histoire de l'alcool*, trad. de Jude Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, 463p.

s'arrête quelques instants sur ce que l'on considère comme le second mouvement de tempérance. Il constate que les divers mouvements antialcooliques sont portés par une modification des perceptions face à l'alcool, passant de produit nutritif et sanitaire à un dangereux poison². Quant à elle, la synthèse canadienne, *Booze : A Distilled History*³, de Craig Heron présente l'histoire de l'alcool au Canada depuis les premiers établissements de la colonie. De l'aveu de l'auteur, cet ouvrage est un survol de cette histoire et vise à combler les trous béants présents sur les étagères des bibliothèques canadiennes en matière d'histoire de l'alcool⁴. Heron insiste plutôt sur les mouvements antialcooliques qui se déploient hors Québec et il présente ceux du tournant du XX^e siècle comme étant une réponse à l'échec de la réforme morale individuelle du milieu du XIX^e siècle. Le mouvement se déroulant en contexte québécois est presque toujours présenté comme à contre-courant du reste du Canada et uniquement envisagé selon l'idéologie de la survivance. Enfin, pour le Québec, deux synthèses⁵ ont été répertoriées, mais il s'agit plus précisément de livres s'adressant à un public non-historien misant sur un contenu anecdotique.

Du côté des études monographiques, Jack S. Blocker affirme, dans l'introduction de l'ouvrage collectif, *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, qu'il y a deux manières d'aborder l'histoire de l'alcool, soit par le haut, avec l'étude du contrôle social, ou bien par le bas, avec l'étude des pratiques entourant le boire⁶. De cette seconde perspective, peu d'études ont été réalisées au Québec et au Canada. La seule monographie québécoise s'intéressant aux

² *Ibid.*, p.294.

³ Craig Heron, *Booze: A Distilled History*, Toronto, Between the Lines, 2004, 497p.

⁴ *Ibid.*, « Préface », p. xi.

⁵ Robert Prévost, Suzanne Gagné et Michel Phaneuf, *L'histoire de l'alcool au Québec*, Montréal, Société des alcools du Québec et Les éditions Alain Stanké, 1986, 239p. ; Normand Cazalais, *Boire et déboires, Histoires d'alcool au Québec*, Montréal, Les éditions Transcontinental, 2014, 183p.

⁶ Jack S. Blocker, « Introduction » dans Jack S. Blocker et Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, Ottawa, Les Publications Histoire Sociale, 1997, p.5.

pratiques du boire est celle de Catherine Ferland qui présente et analyse la production, l'importation et la consommation d'alcool durant la période de la Nouvelle-France⁷. Le modèle par le bas a aussi été utilisé par des auteurs tels que Peter DeLotinville⁸ et Anouk Bélanger et Lisa Sumner⁹. Dans leurs articles respectifs, les auteurs s'intéressent à la taverne comme lieu « homosocial » de la classe ouvrière et démontrent qu'il ne s'agissait pas uniquement de lieux de consommation, mais que ces endroits étaient avant tout des lieux d'organisation et de résistance pour les hommes de cette classe. En fait dans leurs études, la thématique de l'alcool sert de toile de fond à l'analyse plus poussée des sociabilités ouvrières. Enfin, pour une période quelque peu postérieure à la nôtre, Michael Hawrysh s'intéresse aux répercussions de la prohibition américaine sur l'industrie touristique, la vie nocturne et la réputation de la ville de Montréal¹⁰. Cherchant à documenter la mise en place de la Commission des Liqueurs du Québec, Hawrysh souligne qu'elle « marque une étape importante dans la laïcisation du Québec et [dans] l'établissement et la consolidation du rôle social et moral de l'État »¹¹. De plus, ce modèle d'institution étatique atteste, selon lui, « de la contribution du Québec au développement de l'ordre libéral à travers le pays »¹².

Au Canada, l'on peut compter sur l'article de Cheryl Krasnick Warsh qui s'intéresse à la consommation d'alcool chez les femmes aux XIX^e et XX^e siècle ainsi

⁷ Catherine Ferland, *Bacchus en Canada. Boissons, buveurs et ivresses en Nouvelle-France*, Québec, Éditions Septentrion, 2010, 413p.

⁸ Peter DeLotinville, « Joe Beef of Montreal: Working-Class Culture and the Tavern, 1869-1889 », *Labour/Le Travail*, vol.8/9, Autumn 1981- Spring 1982, pp.9-40.

⁹ Anouk Bélanger et Lisa Sumner, « De la taverne Joe Beef à l'Hypertaverne Edgar. La taverne comme expression du Montréal industriel en transformation » *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol.9, no 2, 2006, pp.27-48.

¹⁰ Michael Hawrysh, *Une ville bien arrosée : Montréal durant l'ère de la prohibition, 1920-1933*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Montréal, 2014, 115p.

¹¹ *Ibid.*, p.4.

¹² *Ibid.*, p.41.

qu'aux représentations que l'on s'en faisait¹³. En fait, pour retrouver une historiographie plus élaborée sur les pratiques du boire, il faut plutôt regarder du côté de la production étatsunienne¹⁴ et européenne¹⁵. Par ailleurs, l'on constate que l'angle d'approche par le haut, soit selon la perspective du contrôle et des régulations sociales, est celui ayant été le plus adopté dans l'historiographie, soit par l'analyse des groupes et associations de tempérance ou par l'analyse du mouvement en lui-même.

1.1.2. Groupes, associations et mouvement de tempérance

Au Québec, les groupes et associations engagés dans le mouvement de tempérance n'ont été que peu traités. Les groupes à dominance masculine sont dans l'ensemble absents de la production historiographique. Mis à part de brèves mentions concernant leur existence dans différents ouvrages et la présentation sommaire du statut socio-économique des membres de la Société de tempérance de l'église Saint-Pierre-Apôtre, que fait Lucia Ferretti dans sa monographie¹⁶, leur histoire reste

¹³ Cheryl Krasnick Warsh, « « Oh, Lord, pour a cordial in her wounded heart » : The Drinking Woman in Victorian and Edwardian Canada », dans Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *Drink in Canada, Historical Essays*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, pp.70-91.

¹⁴ Andrew Barr, *Drink : a Social History of America*, New York, Carroll&Graf, 1999; Perry Duis, *The Saloon : Public Drinking in Chicago and Boston, 1880-1920*, Urbana : University of Illinois Press, 1983; Mark Edward Lender & James Kirby Martin, *Drinking in America*, New York, The Free Press, 1982; Mandelon Powers, « Women and Public Drinking, 1890-1920 », *History Today*, february, 52, 1995, pp.46-53.

¹⁵ Thierry Fillaut, *Les Bretons et l'alcool (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Éditions École nationale de la santé publique, 1991, 351p. et *Femmes et alcool en Bretagne au XX^e siècle*. 21^e colloque scientifique de l'Ireb, Mar 2013, Paris, France. pp.147-151; Didier Nourrisson, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, 378p.; Sara Howard, *Les images de l'alcool en France, 1915-1942*, Paris, CNRS, 2006, 257p.; Michael R. Marrus, « Social Drinking in the « Belle Époque » », *Journal of Social History*, vol.7, no 2, Winter 1974, pp.115-141; David W. Gutzke, « Gender, Class, and Public Drinking in Britain During the First World War », dans Jack S. Blocker & Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, Ottawa, Les publications histoire sociale, 1997, pp.291-319; Moira Plant, *Women and Alcohol, Contemporary and Historical Perspectives*, London, Free Association Books, 1997, 388p.

¹⁶ Lucia Ferretti, *Entre voisins, La société paroissiale en milieu urbain : Saint-Pierre-Apôtre de Montréal, 1848-1930*, Montréal, Éditions du Boréal, 1992, 264p. (voir en particulier le chapitre 5)

toujours à faire. Du côté des groupes et associations féminines, leur présentation et analyse se font souvent en raison d'une autre composante de leurs activités. Dans le cas de la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec (WCTU), la seule étude québécoise s'y intéressant en profondeur est celle de Fernand Hébert qui l'analyse pour son implication dans la question de la violence maritale¹⁷. Le portrait que dresse l'auteur de la WCTU of the Province of Quebec insiste sur l'importance de la religion dans leur lutte contre l'intempérance et sur leur volonté éducative et prohibitive en matière d'alcool¹⁸. Les WCTU ailleurs en Amérique du Nord, ont été mieux étudiées comme nous le verrons plus loin.

De son côté la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB) a été l'une des premières associations féminines à être étudiée par les historiennes féministes québécoises au courant des années 1970. Présentant le féminisme au début du XX^e siècle, Yolande Pinard est la première à dresser un portrait de la Fédération et à analyser son action féministe, caritative et réformatrice¹⁹. Selon elle, l'engagement des femmes dans la cause tempérante était surtout dû aux pressions du clergé qui visait à éloigner ces dernières du mouvement féministe naissant²⁰. Par ailleurs, dans cette étude, l'auteure, usant d'une perspective d'analyse marxiste et féministe, constate que les diverses revendications de la Fédération ne pouvaient qu'aboutir à un échec en raison du « caractère bourgeois du mouvement féministe montréalais »²¹, ainsi qu'à leur refus « de remettre en question l'institution sacro-sainte de la famille et l'enfermement des femmes dans leur rôle de reproductrice matérielle et

¹⁷ Fernand Hébert, *La philanthropie et la violence maritale. Le cas de la Montreal Society for the Protection of Women and Children et de la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, 175p.

¹⁸ *Ibid.*, p.30.

¹⁹ Yolande Pinard, *Le féminisme à Montréal au commencement du XX^e siècle, 1893-1920*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1976, 246p.

²⁰ *Ibid.*, p.87.

²¹ *Ibid.*, p.3.

idéologique »²². Malgré tout, elle note que l'implication tempérante permet aux membres de la Fédération de « se mobiliser sur le thème de l'éducation civique et politique »²³, ce qui a participé à un certain éveil de conscience dans la cause féminine. Par ailleurs, il est important de préciser que Pinard est la seule historienne à avoir intégré précisément la question de la tempérance à l'analyse de l'organisation et de ses actions, les autres études portant sur cette association s'étant plutôt intéressées à son implication en matière de charité ainsi qu'à ses revendications féministes.

L'ouvrage de Yolande Cohen, *Femmes philanthropes Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec*²⁴, insiste sur la primauté de l'idéal de la survivance dans les discours sur la charité, la santé et l'hygiène publique. Cohen affirme au passage que la lutte antialcoolique de la FNSJB se fait de manière modérée et que cette dernière hésite à demander une intervention plus poussée des autorités gouvernementales et ecclésiastiques²⁵. Dans leur chapitre d'ouvrage²⁶, Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, mentionnent brièvement que la lutte contre l'intempérance est un moment de collaboration entre les organisations anglophones et la FNSJB. Selon elles, cette action conjointe visait à appeler les femmes propriétaires possédant le droit de vote au niveau municipal à participer à l'élection de candidats tempérants, ce qui « illustre bien la croyance qu'ont les féministes de cette époque dans le rôle régénérateur de la femme et dans la

²² *Ibid.*, pp.237-238.

²³ *Ibid.*, pp.143-144.

²⁴ Yolande Cohen, *Femmes philanthropes, Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2010, 253p.

²⁵ *Ibid.*, p.114.

²⁶ Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du 20^e siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp.199-243

possibilité d'un vote solidaire des femmes »²⁷. En outre, la plupart des études portant sur la FNSJB se sont surtout penchées sur la thématique du suffrage féminin²⁸.

L'étude de Karine Hébert, *Une organisation maternaliste au Québec la FNSJB et la bataille pour le droit de vote*²⁹, est très pertinente puisqu'elle offre une nouvelle façon d'envisager l'idéologie que soutenait l'association. En effet, Hébert montre que les femmes de la Fédération adhéraient à ce que l'on appelle maintenant l'idéologie maternaliste³⁰. Il s'agissait d'un féminisme qui revendiquait des droits aux femmes en fonction de valeurs associées à la maternité, c'est-à-dire en valorisant le rôle social de la mère dans la société³¹. Cette nouvelle approche pour aborder l'organisation permet de mieux comprendre ses actions et ses discours dans l'espace public. Finalement, Isabelle Dornic s'est également intéressée en 2004 aux discours identitaires véhiculés par la Fédération et retransmis au moyen de son organe officiel la Bonne Parole³². Elle conclut que ce mensuel fut le lieu d'une timide prise de parole féminine, ce qu'elle démontre par l'absence fréquente de signataires d'article ainsi

²⁷ *Ibid.*, p.204.

²⁸ Yolande Cohen et Chantal Maillé, « Les cours d'instruction civique de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste : Une voie d'accès à la citoyenneté politique pour les femmes du Québec », *Recherches féministes*, vol.12, no 2, 1999, pp.39-59; Yolande Cohen et Hubert Villeneuve, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, le droit de vote et l'avancement du statut civique et politique des femmes au Québec », *Histoire sociale/Social History*, vol.46, no 91, 2013, pp.121-144.

²⁹ Karine Hébert, « Une organisation maternaliste au Québec la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol.52, no 3, 1999, pp.315-344.

³⁰ Le concept de maternalisme a émergé au début des années 1990 aux États-Unis. Hébert souligne dans son article que le concept est né « dans le but avoué d'affiner la perception qu'on avait [des] revendications féminines et d'analyser le rôle joué par les femmes dans le développement de l'État ». *Ibid.*, p.317. Pour en savoir plus, voir Seth Koven et Sonya Michel, *Mother of a New World. Maternalist Politics and the Origins of Welfare States*, New York, Routledge, 1993, 447p.

³¹ Karine Hébert, *Op.cit.*, p.316.

³² Isabelle Dornic, *Hier ne meurt jamais, Vision et désillusions d'une quête identitaire féminine au Québec, La Bonne Parole, organe officiel de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, 1913-1958*, Thèse de doctorat, Histoire, Université Laval, 2004, 543p.

que par la dépendance à un discours fortement marqué par l'idée de la famille et de l'esprit chrétien³³.

Du côté du Canada anglais, la production historiographique se fait plus abondante en regard des groupes et associations à dominance féminine qui militaient pour la tempérance. Quelques études ont été réalisées au sujet de la WCTU³⁴. La recherche la plus complète est celle de Sharon Anne Cook, « *Through Sunshine and Shadow* », *The Woman's Christian Temperance Union, Evangelicalism, and Reform in Ontario, 1874-1930*³⁵. Dans cette monographie, Cook présente la structure et les idées de la WCTU de l'Ontario et montre que cette organisation « provided a forum for middle-class women to become active participants in their own communities [...] through religious duty and temperance reform »³⁶. L'auteure note aussi que vers le tournant du XX^e siècle une certaine rupture apparue entre l'organisation provinciale, basée principalement dans les grands centres urbains, et les organisations locales³⁷. Quatre de ces regroupements locaux féminins ont été analysés par Daniel J. Malleck dans un chapitre de l'ouvrage dirigé par Blocker et Krasnick-Warsh³⁸. Malleck souligne que ces groupes locaux « provided an evangelically oriented organization

³³ *Ibid.*, p.465 & 473-475

³⁴ Nancy M. Sheehan, *Temperance, The WCTU, and Education in Alberta, 1905-1930*, Thèse de doctorat, Histoire de l'éducation, Université d'Alberta, 1980, 317p.; Nancy M. Sheehan, « National Pressure Groups and Provincial Curriculum Policy : Temperance in Nova Scotia Schools, 1880-1930 », *Canadian Journal of Education/Revue canadienne de l'éducation*, vol.9, no 1, Hiver 1984, pp.73-88; Joanne E. Veer, *Feminist Forebears : The Woman's Christian Temperance Union in Canada's Maritime Provinces, 1875,1900*, Thèse de doctorat, Histoire, University of New Brunswick, 1994; Marlene J. Willigar, *The Maritime Woman's Christian Temperance Union, 1875-1895, Labouring for a Temperance Society*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Saint Mary's University, 2001, 186p.

³⁵ Sharon Anne Cook, « *Through Sunshine and Shadow* », *The Woman's Christian Temperance Union, Evangelicalism, and Reform in Ontario, 1874-1930*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995, 281p.

³⁶ *Ibid.*, p.13.

³⁷ *Ibid.*, p.202.

³⁸ Daniel J. Malleck, « Priorities of Development in Four Local Woman's Christian Temperance Unions in Ontario, 1877-1895 », dans Jack S. Blocker & Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, Ottawa, Les publications histoire sociale, 1997, pp.189-208.

that encouraged reform first of a class-based and then a gender-based nature »³⁹. Selon lui, la race et l'ethnie n'étaient pas une priorité dans leurs actions tempérantes, contrairement à ce que d'autres auteurs ont montré⁴⁰. Finalement, l'on se doit de mentionner que la littérature étasunienne portant sur les groupes et associations tempérantes relève surtout du champ de l'histoire des femmes et du féminisme de première vague⁴¹. Si ces études permettent de bien comprendre la nature genrée du discours sur la tempérance, elles accordent généralement peu d'attention aux actions concrètes en matière de régulation de l'alcool.

Tout comme au Québec, la littérature abordant les groupes tempérants masculins se fait plus rare. L'article de Darren Ferry⁴² est l'un des seuls à retracer l'histoire des groupes et associations à vocations tempérantes de dominance masculine au XIX^e siècle canadien. Il montre que les premiers groupes étaient basés sur le modèle de la mutualité⁴³ et qu'ils prônaient une réforme morale de l'individu⁴⁴. Ces ordres fraternels tempérants, présents tout au long du siècle, vont surtout se concentrer dans les zones rurales à partir des années 1850 et vont axer leur revendication sur un contrôle des liqueurs au sein de leur communauté. La diminution de leur présence en zone urbaine coïncide avec la formation de nouveaux groupes qui prennent le relais dans les villes. Ces nouvelles alliances tempérantes étaient surtout formées par des membres de la classe moyenne urbaine. Ces dernières ont plutôt axé

³⁹ *Ibid.*, p.193.

⁴⁰ *Ibid.*, p.207.

⁴¹ Barbara Leslie Epstein, *The Politics of Domesticity: Women, Evangelism, and Temperance in Nineteenth-Century America*, Middletown, Wesleyan University Press, 1981, 188p.; Ruth Bordin, *Women and Temperance: The Quest for Power and Liberty, 1873-1900*, Philadelphia, Temple University Press, 1981, 221p.; Ruth Bordin, *Frances Willard: a Biography*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1986, 284p.

⁴² Darren Ferry, « « To the Interests and Conscience of the Great Mass Community » : The Evolution of Temperance Societies in Nineteenth-Century Central Canada », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol.14, no 1, 2003, pp.137-163.

⁴³ *Ibid.*, p.142.

⁴⁴ *Ibid.*, p.138.

leurs revendications en faveur de la prohibition, en se réclamant de la nouvelle science de l'économie politique issue de la mentalité bourgeoise⁴⁵.

Finalement, en ce qui concerne les mouvements de tempérance, la production historiographique québécoise s'est surtout intéressée à la première campagne du point de vue de renouveau religieux⁴⁶, tandis que la seconde a été moins abordée⁴⁷. Le mémoire de maîtrise de Rolland Glaude s'intéresse aux réactions de l'élite canadienne-française face au problème de l'alcoolisme depuis la Nouvelle-France jusqu'aux années 1980⁴⁸. Il cherche à comprendre la particularité de la réponse canadienne-française face à ce problème social⁴⁹. À propos du second mouvement de tempérance, Glaude le présente comme un « un bras de fer que se livrent l'Église et

⁴⁵ *Ibid.*, p.155.

⁴⁶ Ghislaine Blais-Hildebrand, *Les débuts du mouvement de tempérance dans le Bas-Canada, 1828-1840*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université McGill, 1975, 126p.; Jean-Patrice Arès, *Les campagnes de tempérance de Charles Chiniquy : Un des principaux moteurs du réveil religieux de 1840*, Mémoire de maîtrise, Sciences religieuses, Université du Québec à Montréal, 1990, 347p.; Nive Voisine, « Mouvement de tempérance et religion populaire », dans Benoit Lacroix et Jean Simard (dir.), *Religion populaire, religion de clercs ?*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1984, pp. 67-78; Jan Noel, « Dry Patriotism : The Chiniquy Crusade », dans Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *Drink in Canada, Historical Essays*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, pp.27-42.

⁴⁷ Notons toutefois, le mémoire en art et traditions populaires de Claire Bédard-Lévesque qui s'intéresse à la tempérance depuis la Nouvelle-France jusqu'au milieu du XX^e siècle. Cependant, l'auteure s'intéresse plutôt aux objets liés à la tempérance qui sont apparus durant les différentes croisades et de leur réception au sein de la société. Claire Bédard-Lévesque, *La tempérance au Québec*, Mémoire de maîtrise, Arts et traditions populaires, Université Laval, 1979, 171p. Soulignons aussi la section de chapitre « La croisade de tempérance » de l'ouvrage de synthèse *Histoire du catholicisme québécois, le XX^e siècle (1898-1940)* de Jean Hamelin et Nicole Gagnon. Les auteurs présentent un bref portrait du second mouvement de tempérance en mettant l'accent sur l'implication du clergé catholique dans cette question. Jean Hamelin et Nicole Gagnon, *Histoire du catholicisme québécois, volume 3, Tome 1, 1898-1940*, sous la direction de Nive Voisine, Montréal, Boréal Express, 1984, pp.197-209.

⁴⁸ Rolland Glaude, *Le problème de l'alcoolisme au Canada français : Discours élitaires et mouvements sociaux*, mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Sherbrooke, 1995, 109p.

⁴⁹ *Ibid.*, p.5.

l'État dans l'élaboration d'une solution au problème de l'alcoolisme » tout en étant en réaction face au mouvement nord-américain⁵⁰.

La seule étude que nous avons trouvée traitant uniquement du second mouvement de tempérance est le mémoire de maîtrise de Richard Yen déposé en 1995⁵¹. L'auteur comprend le second mouvement de tempérance comme une lutte entre les marchands d'alcool, tels que les producteurs, distributeurs et vendeurs, et les groupes antialcooliques. De plus, il conçoit le rôle de l'État comme celui d'arbitre entre ces deux camps. Son analyse l'amène à soutenir que la mise sur pied de la Commission des liqueurs du Québec en 1921 est la démonstration évidente du camp choisi par l'État québécois, soit celui des marchands. Il affirme même en conclusion que par cette institutionnalisation de la vente d'alcool « l'État décrète que l'alcool n'est pas aussi mauvais que ne le décrivent les mouvements antialcooliques. »⁵². Bien qu'il s'agisse de l'une des rares études qui traitent plus amplement de ce mouvement, nous considérons que les interprétations de l'auteur manquent de justesse et de profondeur. En effet, il semble que Yen simplifie au maximum ce « conflit » social en ne le présentant qu'en termes économique et commercial. L'aspect social est complètement évacué de ses conclusions, fait surprenant étant donné la nature du mouvement de tempérance.

⁵⁰ *Ibid.*, p.44.

⁵¹ Richard Yen, *Promotion de l'alcool et mouvement antialcoolique au Québec (1900-1935) : Le marchand, le prêtre, le médecin et l'État*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Chicoutimi, 1995, 114p.

⁵² *Ibid.*, pp.106-107.

1.1.3. Régulations sociales l'alcool

Plusieurs études abordent la thématique de l'alcool dans le programme plus large des régulations sociales, c'est-à-dire, comme le soulignait Jean-Marie Fecteau, en analysant « les règles à l'aune de ceux et celles qui les enfreignent autant que de ceux et celles qui les administrent ou les subissent »⁵³, donc de comprendre ces règles dans leur application et leur transgression. Au Québec, plusieurs études se sont intéressées à ce processus selon divers angles d'approches⁵⁴. Quelques-unes ont intégré la question de l'alcool et de sa consommation à leurs analyses. À cet effet, on peut souligner la synthèse de Marcel Martel, *Une brève histoire du vice au Canada, depuis 1500*⁵⁵, qui s'intéresse à la régulation d'une diversité de comportements considérés déviants, dont la consommation d'alcool, et tente de voir comment la société canadienne a tenté d'y faire face. Martel note que la politisation de la consommation d'alcool durant le second mouvement de tempérance a provoqué de vives tensions au sein de la société⁵⁶, ce qui aurait mené les différents gouvernements du Canada à faire certains compromis qui se sont parfois matérialisés en une étatisation de la vente d'alcool. Cette manœuvre, que l'auteur considère comme faisant partie des « politiques de réduction des dommages », montre que l'État « n'a pas renoncé à contrôler la conduite des individus »⁵⁷.

⁵³ Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre, Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB Éditeurs, 2004, p.23.

⁵⁴ Jean-Marie Fecteau, *Op.cit.*; Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance : la rééducation des jeunes délinquants au Québec, 1840-1950*, Montréal, VLB Éditeurs, 2003, 247p.; Tamara Myers, *Caught, Montreal's Modern Girl and the Law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006, 345p.; Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes, Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1989, 232p.

⁵⁵ Marcel Martel, *Une brève histoire du vice au Canada depuis 1500*, trad. de Geneviève Deschamps, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, 225p.

⁵⁶ *Ibid.*, p.86.

⁵⁷ *Ibid.*, p.142.

Pour leur part, Carolyn Strange et Tina Loo analysent, dans leur ouvrage, « the changing relationship between law and morality during a critical phase of nation-building from Confederation to the onset of the Second World War »⁵⁸. À propos de la régulation de l'alcool au tournant du XX^e siècle, elles soulignent qu'après 1850 « temperance became a marker of respectability »⁵⁹ et que « the movement to enforce prohibition provides another example of a regulatory campaign which attacked one thing (alcohol) by targeting specific forms of behaviour, particular types of people, and certain public spaces »⁶⁰. Dans sa thèse sur la prise en charge des usages psychotropes par l'État, Bastien Quirion montre de son côté que « la régulation qui s'exerce à travers les agences gouvernementales [...] devient ainsi le révélateur des rapports sociaux plus généraux qui animent une communauté particulière à une époque donnée »⁶¹. Il précise plus loin dans sa thèse que le contrôle et l'interdiction par l'État de certaines pratiques, telles que la consommation d'alcool, vise moins à freiner une « recrudescence inquiétante de l'usage » qu'à réguler « les habitudes culturelles de certains groupes de personnes qui représentent une menace au plan politique et social »⁶². Finalement, l'ouvrage de Mariana Valverde, *Diseases of the Will, Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, représente un apport considérable à la compréhension des différents mécanismes de gouvernance qu'introduit la régulation de l'alcool⁶³. Comme elle le souligne « the regulatory richness of the drinking question makes it an ideal topic through which to study the complex and unpredictable interactions and accommodations among different modes of

⁵⁸ Carolyn Strange and Tina Loo, *Making Good: Law and Moral Regulation in Canada, 1867-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, 170p.

⁵⁹ *Ibid.*, p.32.

⁶⁰ *Ibid.*, p.70.

⁶¹ Bastien Quirion, *La prise en charge par l'État de l'usage psychotrope au Canada : Une analyse des transformations de contrôle social*, Thèse de doctorat, Sociologie, Université du Québec à Montréal, 2001, p.4.

⁶² *Ibid.*, p.42.

⁶³ Mariana Valverde, *Diseases of the Will, Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 251p.

governance »⁶⁴. Son ouvrage présente des chapitres relativement indépendants les uns des autres couvrant différentes questions liées à l'alcool, telles que la médecine, la réhabilitation et le contrôle gouvernemental.

L'étude de Thierry Nootens⁶⁵ interroge, pour la ville de Montréal au XIX^e siècle, « les normes et la manière dont elles s'inscrivent dans les rapports sociaux »⁶⁶ en matière de folie, de prodigalité et d'alcoolisme. Il montre comment la famille, « première ligne de réponse à la déviance », a un rôle essentiel dans la gestion des interdictions et dans l'initiation des rapports sociaux entre déviants et institutions régulatrices⁶⁷. De cette manière, l'auteur souligne que la régulation n'est pas uniquement un processus découlant du haut, mais que le bas, dans ce cas-ci la famille du déviant, à une certaine « agentivité » en la matière. Pour sa part, Marcela Aranguiz se penche sur la place qu'occupaient les cours de justice criminelle montréalaise au tournant du XX^e siècle dans la vie des membres de la classe populaire⁶⁸. Elle rend compte que durant la période étudiée l'attention des cours de justice va surtout être dirigée vers trois catégories de la population, soit les vagabonds, les prostituées et les ivrognes, qui semblent poser une plus grande menace à l'ordre social⁶⁹. Elle souligne que cette « justice de première ligne exerce un rôle essentiel dans la régulation de l'ordre urbain »⁷⁰ et qu'elle est « un mode de relation des rapports sociaux »⁷¹.

⁶⁴ *Ibid.*, p.10.

⁶⁵ Thierry Nootens, *Fous, prodigues et ivrognes, Famille et déviance à Montréal au XIX^e siècle*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2007, 308p.

⁶⁶ *Ibid.*, p.5.

⁶⁷ *Ibid.*, p.203.

⁶⁸ Marcela Aranguiz, *Cours de justice criminelle et classes ouvrière au tournant du XX^e siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, 363p.

⁶⁹ *Ibid.*, p.340.

⁷⁰ *Ibid.*, p.344.

⁷¹ *Ibid.*, p.345.

Toujours dans une perspective de régulation sociale, Maxime Forcier s'interroge dans son mémoire sur l'enfermement des ivrognes au Québec entre 1870 et 1921⁷². Il constate que cette procédure de mise à l'écart était empreinte de profondes inégalités de classes et de genre et qu'elle représente l'une des méthodes utilisées par les gouvernements et les élites afin de réguler la consommation d'alcool, surtout chez les classes populaires⁷³. Il souligne aussi qu'au tournant du XX^e siècle, l'alcoolisme est conçu de deux façons différentes, soit comme vice moral ou comme maladie du corps, ce qui mène à une confrontation sur la ou les manières de résoudre le problème de l'alcoolisation en fonction du principe de curabilité de l'ivrogne⁷⁴. À cet effet, il avance que plusieurs réclament une intervention institutionnelle plus marquée de l'État, mais que devant le refus catégorique de l'Église de se voir retirer l'un de leur champ d'action, le projet public d'internement des ivrognes restera lettre morte⁷⁵.

Bien que mettant en avant-plan ces relations et interactions, le regard de ces historiens est surtout tourné vers les populations considérées déviantes. Comme le notait Mathieu Lapointe dans son ouvrage *Nettoyer Montréal, les campagnes de moralité publique 1940-1954*, ceux que l'on considère comme les « moralistes » ont été moins étudiés que les populations que ces derniers tentaient de contrôler⁷⁶.

⁷² Maxime Forcier, *Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal (1870-1921)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2004, 149p.

⁷³ *Ibid.*, p.5&25.

⁷⁴ *Ibid.*, p.138.

⁷⁵ *Ibid.*, p.139.

⁷⁶ Mathieu Lapointe, *Nettoyer Montréal, Les campagnes de moralité publique, 1940-1954*, Québec, Éditions du Septentrion, 2014, pp.14-15.

Encore une fois il faut se tourner vers le Canada anglais⁷⁷, les États-Unis et l'Europe⁷⁸ afin de trouver des études qui abordent la question de la régulation par le haut. L'ouvrage le plus complet est celui de Mariana Valverde, *The Age of Soap, and Water, Moral Reform in English Canada, 1885-1925*⁷⁹. L'auteure analyse dans cet ouvrage, au moyen des discours, les mouvements de réformes sociales du tournant du XX^e siècle. Elle souligne qu'il faut comprendre ces mouvements et discours à l'aune du contexte du « nation building » et du « state formation » et non pas juste comme une volonté « to suppress pleasure and sexuality »⁸⁰. En fait, Valverde montre que la bourgeoisie, à la tête de ces mouvements de réformes, visait à former une société selon leur vision des choses, vision imprégnée par le capitalisme et l'idée de respectabilité⁸¹, tout en conservant une certaine hiérarchie sociale⁸². Plus encore, elle souligne comment cette nouvelle bourgeoisie s'est constituée et renforcée, mais aussi comment les relations de genres, de classe et de race ont été modelées par ces réformes et ces discours⁸³. L'État y est présenté comme un agent réactif, et non actif⁸⁴, répondant aux demandes de cette classe sociale montante déterminée à légitimer leur vision du monde⁸⁵. Notre mémoire s'inscrit dans une approche similaire à celle entreprise par Mariana Valverde.

⁷⁷ Jonh P.S. McLaren, Robert Menzies et Dorothy E. Chunn (dir.), *Regulating Lives: Historical Essays on the State, Society, the Individual, and the Laws*, Vancouver, UBC Press, 2002; Amanda Glasbeek (ed.), *Moral Regulation and Governance in Canada, History, Context, and Critical Issues*, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., 2006, 390p.

⁷⁸ Alan Hunt, *Governing Morals, A Social History of Moral Regulation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 273p.

⁷⁹ Mariana Valverde, *The Age of Light, Soap, and Water, Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, McClelland & Stewart Inc., 1991, 205p.

⁸⁰ *Ibid.*, p.27.

⁸¹ *Ibid.*, p.103.

⁸² *Ibid.*, p.29.

⁸³ *Ibid.*, p.10-11/15.

⁸⁴ *Ibid.*, p.25.

⁸⁵ *Ibid.*, pp.165-167.

La production historiographique canadienne qui s'est intéressée à la tempérance et à la prohibition, dans une perspective de régulation, s'est surtout concentrée sur le mouvement du milieu du XIX^e siècle⁸⁶ ainsi que sur les mesures de prohibition et ses impacts⁸⁷. D'autres études se sont appliquées à présenter et à analyser la transition du commerce des alcools vers un contrôle gouvernemental⁸⁸. L'article le plus pertinent pour nous est celui de Mimi Ajzenstadt qui analyse la transformation du rôle de l'État à l'aune du discours moral portant sur la régulation du commerce et la consommation d'alcool en Colombie-Britannique entre 1871 et 1925⁸⁹. Elle s'applique à montrer comment les lois entourant le commerce et la consommation d'alcool ont visé plus particulièrement certains groupes de personnes subalternes (Autochtones, enfants, ouvriers), le tout motivé par le discours des élites. Ce faisant elle démontre que « alcohol regulations were thus perceived as one technique within a network of systems of moral training and instruction to those identified as requiring control over their conduct by state institution »⁹⁰. Selon elle, tout ce discours des élites « reflected the transformation of the province from a community governed mostly by a liberal philosophy which supported minimum state power, to a community advocating stronger intervention of state into private behaviour »⁹¹. Elle termine en soulignant que « the struggles over alcohol regulations

⁸⁶ Jan Noel, *Canada Dry : Temperance Crusades before Confederation*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, 310p.; Sandra Barry, *Shades of Vice... and Moral Glory : The Temperance Movement in Nova Scotia, 1828-1848*, Mémoire de maitraire, Histoire, Acadia University, 1983, F.L. Barron, *The Genesis of Temperance in Ontario, 1828-1850*, Thèse de doctorat, Histoire, Université de Guelph, 1976, 200p.

⁸⁷ Jacques-Paul Couturier, « Prohiber ou contrôler ? L'application de l'Acte de tempérance du Canada à Moncton, N.-B., 1881-1896 », *Acadiensis*, XIV, 2 (printemps 1985), pp. 147-156;

⁸⁸ Robert Campbell, *Demon Rum or Easy Money : Government Control of Liquor in British Columbia from Prohibition to Privatization*, Ottawa, Carleton University Press, 1991, 218p.; Ruth Dupré, « Why Did Canada Nationalize Sales in the 1920s? : A Political Economy Story », *Cahier de recherche de l'Institut d'économie appliquée*, noIEA-08-11, 2008, 23p.; Sarah Elizabeth Mary Hamill, *From Prohibition to Administrative Regulation : The Battle for Liquor Control in Alberta, 1916 to 1939*, Thèse de doctorat, Droit, Université d'Alberta, 2014, 348p.

⁸⁹ Mimi Ajzenstadt, « The Changing Image of the State : The Case of Alcohol Regulation in British Columbia, 1871-1925 », *The Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, vol.19, no 4, 1994, p.442.

⁹⁰ *Ibid.*, p.456.

⁹¹ *Ibid.*, p.455.

and over the definition of the moral order “appropriate” for the province were in fact struggles over discursive power enabling social actors to create hegemony of the ideas they promulgated»⁹². L’État devient donc, selon l’analyse d’Ajzenstadt, un outil dont se sert l’élite en quête de réforme sociale⁹³. L’étude de cette dernière a fortement orienté notre propre analyse.

Du côté de l’international, l’on compte quelques études en Europe, principalement en France⁹⁴, mais c’est principalement aux États-Unis que l’on trouve une foisonnante historiographie de la prohibition⁹⁵. Cependant, l’on remarque une nouvelle tendance dans l’historiographie, soit l’analyse des mouvements tempérants et prohibitifs selon un angle transnational⁹⁶.

Au regard de l’historiographie que nous venons de présenter, nous sommes à même de poser les constats suivants. Tout d’abord, les auteurs s’étant intéressés à l’histoire de l’alcool ont plus souvent survolé cette thématique en y présentant les grandes lignes, à la façon de défricheurs d’un nouveau champ de recherche. Ils ont principalement étudié l’alcool comme prétexte afin d’analyser une autre dimension,

⁹² *Ibid.*, p.456.

⁹³ *Ibid.*, p.457.

⁹⁴ Didier Nourisson, « Aux origines de l’antialcoolisme », *Histoire, économie et société*, vol.7, no 4, 1988, pp.491-506; Jean-Yves Simon et Claude Quérel, « L’aliénation antialcoolique en France (XIX^e siècle et 1^{re} moitié du XX^e siècle) », *Histoire, économie et société*, vol.7, no 4, 1988, pp.507-533.

⁹⁵ Andrew Sinclair, *Era of Excess: a Social History of the Prohibition Movement*, New York, Harper and Row, 1964, 480p.; James Hartfield Timberlake, *Prohibition and the Progressive Movement, 1900-1920*, Cambridge, Harvard University Press, 1966, 238p.; Jack S. Blocker, *Retreat from Reform: The Prohibition Movement in United States, 1890-1913*, Westport, Greenwood Press, 1976, 261p.; Michael Aloysius Lerner, *Dry Manhattan : Class, culture, and politics in Prohibition-era New York City, 1919-1933*, Thèse de doctorat, histoire, New York University, 1999, 474p.

⁹⁶ Pekka Sulkunen and Katariina Warpenius, « Reforming the self and the other : the temperance movement and the duality of modern subjectivity », *Critical Public Health*, vol.10, no 4, 2000, pp.423-438; Mark Lawrence Schrad, *The Political Power of Bad Ideas : Networks, Institution, and the Global Prohibition Wave*, New York, Oxford University Press, 2010, 302p.; Johan Edman, « Temperance and Modernity : Alcohol Consumption as a Collective Problem, 1885-1913 », *Journal of Social History*, Vol.49, no 1, 2015, pp.20-52.

telle que les sociabilités ouvrières, le tourisme ou bien la publicité. Subséquemment, la présentation et l'analyse des groupes et associations de tempérance au Québec ont plutôt été réalisées en fonction d'une ou plusieurs autres composantes des idées et actions de ces groupes. En fait, nous avons constaté que contrairement à la production canadienne et étasunienne, aucune étude québécoise francophone ne s'intéresse aux discours sur l'alcool des groupes et associations impliqués dans le mouvement du tournant du XX^e siècle. De plus, aucune vision d'ensemble ne nous permet de comprendre les liens et les interactions entre les différents acteurs du mouvement tempérant québécois. Finalement, bien que l'histoire de la gestion de l'alcoolisme et des alcooliques ait été amorcée, il nous semble que peu d'études s'attardent aux différents discours sur l'alcool, l'alcoolisme et l'alcoolique. En somme, ce mémoire vise, d'une part, à combler ce vide historiographique entourant le second mouvement de tempérance québécois et, d'autre part, à comprendre, par le biais d'une étude de la lutte antialcoolique, les changements à l'œuvre dans le Québec du tournant du siècle.

1.2. PROBLÉMATIQUE

Marcel Martel a souligné, dans sa synthèse, que les pratiques du boire ainsi que les discours émanant du mouvement antialcoolique ont joué un rôle déterminant dans la constitution des identités de classes et de genres⁹⁷. En fait, la question de la tempérance dépasse la stricte question de l'alcool et vient questionner plus généralement la société dans sa constitution et dans ses pratiques. C'est donc en ce sens que nous entreprenons cette recherche.

La question de la responsabilité est au cœur des discours tempérants du tournant du XX^e siècle. Le problème de l'intempérance, comme l'a souligné

⁹⁷ Marcel Martel, *Op.cit.*, p.83.

Valverde, est formulé comme une maladie de la volonté (*disease of the will*). Cela a au moins deux conséquences au début du XX^e siècle. D'une part, ce problème relève bien de la responsabilité personnelle, ce qui donne lieu à un discours profondément moralisateur (et souvent religieux) de formation des subjectivités. D'autre part, le discours sur la « maladie » légitime une reformulation de l'intempérance dans les termes d'un problème social qui pave la voie à la reconnaissance d'une responsabilité collective et conséquemment à une intervention de l'État. Cette recherche de l'imputabilité, tant du problème que de sa résolution, amène à une confrontation du concept de responsabilité au sein de la société libérale en pleine transformation. Comme l'a noté François Ewald, dans le cas de la France, le tournant du XX^e siècle est marqué par le passage d'une conception individuelle de la responsabilité comme affaire uniquement morale vers une forme statistique du risque qui permet de fonder institutionnellement la responsabilité collective par l'assurance. En fait, il indique que les sociétés de l'époque construisent et proposent un nouveau « contrat social » aux citoyens, ce qui permettrait la genèse de l'État providence⁹⁸. Mais ce passage ne se fait pas sans heurt et la profusion de discours sur le problème social de l'intempérance l'illustre.

Mis en parallèle avec la situation actuelle, où la notion de responsabilité fait aussi débat, il nous semble pertinent de se questionner quant à cette notion au sein des discours tempérants, ainsi que de l'impact que ces derniers ont eu sur la restructuration des identités et des rapports de pouvoir. Autrement dit, nous cherchons, dans un premier temps, à comprendre comment les discours sur la responsabilité, tant du problème de l'intempérance que de sa résolution, ont structuré les manières d'agir et, ensuite, comment ils ont modelé, d'une part, les identités de classes et de genres et, d'autre part, les rapports de pouvoir et la formation de l'État au sein de la société québécoise du tournant du XX^e siècle.

⁹⁸ François Ewald, *L'État Providence*, Paris, Éditions Grasset et Fasquelle. 1986, p.16.

Certaines questions de recherche guideront notre analyse. Qui sont les principaux intervenants de ce mouvement ? Sachant qu'aucune étude n'aborde de front les associations tempérantes québécoises, il apparaît donc intéressant de s'y attarder. À cet effet, nous avons pu identifier certaines associations telles que les Ligues antialcoolique de Québec et de Montréal, la Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic (QBDA), la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec (WCTU) et le comité de tempérance de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), comme les principaux intervenants du mouvement. Ces deux dernières associations féminines nous poussent à nous interroger aussi sur la manière dont les femmes ont intégré la lutte. Quels étaient leurs argumentaires ? Et, en quoi leurs discours se différencient-ils de ceux produits par des hommes ? Finalement, l'implication plus visible de l'État dans cette question nous pousse à nous demander comment son rôle était envisagé.

Notre étude se concentrera sur le territoire du Québec en tant qu'entité politique. En effet, les aboutissements de la campagne de tempérance québécoise se démarquent quant au reste du Canada par la prise en charge de la vente d'alcool par l'État provincial. Il nous apparaît donc logique de concentrer notre étude sur cet espace politique. Par ailleurs, nous porterons une attention plus particulière aux régions de Montréal et de Québec qui se démarquent comme principaux lieux de lutte contre l'intempérance. De plus, notre regard se portera sur la période dite du tournant du siècle. Plus précisément nous allons amorcer notre analyse avec la formation de plusieurs associations tempérantes autour de 1870, puisque la constitution de ces dernières marque le renouveau de la question tempérante. Elle se terminera en 1922, soit un an après la création de la Commission des Liqueurs du Québec (CLQ), qui marque le passage à une nouvelle conception du problème social de l'intempérance.

Nous avançons comme hypothèse que les discours sur la responsabilité en matière d'alcool vont se présenter sous deux formes, ce qui témoigne du changement dans la conception même du libéralisme. D'abord, il y aura ce que nous allons appeler les discours de responsabilité libérale individuelle, qui seront en phase avec l'idéologie libérale qui se développe depuis le milieu du XIX^e siècle. Cette idéologie est décrite par Jarrett Rudy dans son étude sur le tabagisme à Montréal, en se basant sur les travaux de Jean-Marie Fecteau et de Ian McKay, comme mettant « the individual at the center of how society is organized and gives him or her a more important status than other units such as "society" or "community" »⁹⁹. C'est donc dire que les discours s'apparentant à cette forme « classique » tendent à responsabiliser l'individu alcoolique et sa famille pour le climat d'intempérance généralisé ainsi que pour sa résolution. Ces discours connaissent toutefois une inflexion au début du XX^e siècle. Un nouveau discours libéral, axé sur le problème de la solidarité ne présente plus l'alcoolisme comme résultant uniquement d'une faute individuelle, mais aussi comme la traduction d'un problème collectif dans l'organisation sociale. De cette manière, ces discours miseront sur la responsabilité d'une diversité d'intervenants, dont l'État, dans la prise en charge collective du problème de l'intempérance.

1.3. SOURCES

Notre corpus de source se divise en trois ensembles, la littérature de propagande tempérante et antialcoolique, les documents relatifs aux groupes et associations de tempérance et les documents légaux et politiques.

⁹⁹ Jarrett Rudy, *The Freedom to Smoke, Tobacco Consumption and Identity*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2005, pp.4-5.

1.3.1. Littérature de propagande

La littérature de propagande tempérante et antialcoolique est abondante et elle exploite divers angles d'approche afin de transmettre son message. Cette littérature sera au cœur de notre analyse, puisqu'elle est la principale courroie de transmission de l'idéologie des prédicateurs tempérants. Nous avons pu retrouver une quarantaine de brochures qui abordent le problème de l'intempérance d'un angle moral, médical, éducatif, judiciaire ou politique.

L'angle moral est celui privilégié dans la production d'écrits tempérant et antialcoolique. La plupart de ces écrits utilisent la forme fictionnelle, ce que les auteurs appellent des historiottes, afin d'intéresser leur lectorat à leur propos. Le prédicateur franciscain, le Révérend Père Hugolin Lemay, se démarque par la quantité de ses écrits, mais aussi par la diversité de ses approches. Dans sa brochure *Regardez-moi ça!* publié en 1911¹⁰⁰, l'auteur s'adjoint d'un illustrateur afin de rendre son propos plus explicite. Il commente ainsi les illustrations afin de bien faire pénétrer son message dans l'esprit de ses lecteurs. L'utilisation de support visuel était habituelle dans la démarche de Lemay : en 1907, il avait agrémenté sa brochure destinée aux femmes de nombreuses illustrations. La brochure *Si femme savait! Si femme voulait! Femmes contre intempérance*¹⁰¹, brochure tirée à 40 000 exemplaires¹⁰², visait un public féminin afin d'assurer le concours de « la femme » auprès du prêtre dans sa lutte contre l'intempérance¹⁰³. Mais Lemay n'est pas le seul à s'être adressé plus particulièrement aux femmes dans la littérature tempérante. Félicité Angers, plus connue sous le pseudonyme de Laure Conan, a publié la brochure *Aux Canadiennes, Le peuple canadien sera sobre si vous le voulez en*

¹⁰⁰ R.P. Hugolin Lemay, *Regardez-moi ça!*, 24 dessins inédits par Karl, Montréal, s.n., 1911, 29p.

¹⁰¹ R.P. Hugolin Lemay, *Si femme savait ! Si femme voulait ! Femme contre intempérance*, Montréal, l'École des sourds et muets, 1907, 70p.

¹⁰² Maxime Forcier, « Lemay, Hugolin (baptisé Stanislas) (Hugolin-Marie; Père Hugolin Lemay) – Volume XVI (1931-1940) », *Dictionnaire Biographique du Canada*, consulté le 25 août 2016, http://www.biographi.ca/fr/bio/lemay_hugolin_16F.html

¹⁰³ R.P. Hugolin Lemay, *Si femme savait!...*, Préface.

1913¹⁰⁴. En 1911, le Père dominicain Constant Doyon a quant à lui publié une brochure, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*¹⁰⁵, tirée à plus de 8 000 exemplaires lors de sa réédition de 1913¹⁰⁶. Cette brochure présentait une perspective plus médicale du problème de l'intempérance.

Cet angle médical est souvent utilisé dans la littérature à l'étude. Souvent rédigées par des médecins influents dans la société montréalaise et québécoise, dont le docteur Joseph Gauvreau¹⁰⁷, de nombreuses brochures produisent un discours de peur sur les conséquences biologiques, physiques et psychologiques d'une consommation jugée trop intensive des breuvages alcoolisés. Les auteurs de ce discours médical misent surtout sur la vulgarisation, ce dont témoigne l'apport de matériel visuel. Un bon exemple est celui des clercs de Saint-Viateur qui ont fait parvenir à Monseigneur Bruchési leurs vingt Tableaux d'enseignement antialcoolique en 1917¹⁰⁸. Ces tableaux ont été approuvés par six médecins montréalais qui en recommandaient « hautement la vulgarisation dans tous les milieux »¹⁰⁹.

¹⁰⁴ Laure Conan, *Aux Canadiennes, Le peuple sera sobre si vous le voulez*, Québec, La Cie d'imprimerie Commerciale, 1913, 35p.

¹⁰⁵ Père Constant Doyon, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*, Québec, L'Action Sociale, 1911, 197p.

¹⁰⁶ GRÉLQ, Groupe de recherche et d'études sur le livre au Québec, sous l'inscription « DOYON, CONSTANT (FRÈRE), La lutte antialcoolique, Simples articles, Pour vous mesdames, 2^e édition, Québec, Imprimerie l'Action sociale limitée, 1913 », consulté le 6 septembre 2016, <https://recherche.flsh.usherbrooke.ca/GRELQ/site/categorie/catalogues-editeurs/catalogueActionsociale/view/101>

¹⁰⁷ Docteur Joseph Gauvreau, *Contre l'alcool*, Montréal, Secrétariat de l'École sociale populaire, 1913, 48p.

¹⁰⁸ Les Clercs Saint-Viateur, « Tableaux d'enseignement antialcoolique » (1917), Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790.022 – Campagne de tempérance par les Évêques de Montréal – Correspondance générale, doc.917-2b.

¹⁰⁹ L. Catellier et al., correspondance adressée à Mgr. Bruchési, 15 août 1917, Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790,022- Campagne de tempérance par les Évêques de Montréal- Correspondance générale, doc.917-2c.

D'autres, comme Edmond Rousseau, s'adressaient aux enfants et aux adolescents. Rousseau publiait en 1909, de façon posthume, son *Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose*¹¹⁰, réédité en 1910 et 1915. Approuvé tant par le clergé catholique que par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, il semble que ce document ait servi dans les classes québécoises au début du XX^e siècle, puisqu'il est inclus à titre de manuel de la discipline anatomie et hygiène dans le catalogue général des manuels scolaires québécois dressé par l'Université Laval¹¹¹. Ce petit catéchisme présentait près de 200 questions et réponses adaptées à un public jeunesse sur les thématiques de l'alcool, de la tempérance et de la tuberculose.

Plusieurs brochures visaient également à renseigner le public sur les aspects légaux entourant la lutte en faveur de la tempérance et de la prohibition. En 1911, le Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire publiait par exemple un *Directoire pour la lutte contre les débits de boisson*¹¹², qui présentait différentes formes, formules et directives afin de s'opposer à l'octroi de licences, à la mise en place d'un règlement prohibitif et à établir une interdiction de vente d'alcool à quelqu'un considéré comme un « ivrogne d'habitude ». La même organisation, en 1918, publiait dans le même esprit un *Manuel de la Prohibition*¹¹³, qui visait à expliquer les principales lois de tempérance et les principaux recours à la disposition des militants.

¹¹⁰ Edmond Rousseau, *Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose*, 2^e éd., Québec, s.n., 1910, 58p.

¹¹¹ <http://www4.bibl.ulaval.ca/cgi-bin/manscol/affiche.cgi?tout=aff14768227788340.txt&bd=manscol>, consulté le 26 septembre 2016.

¹¹² Le Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire, *Directoire pour la lutte contre les débits de boisson*, Québec, Secrétariat des œuvres de l'Action Sociale Catholique, 1911, 28p.

¹¹³ Le Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire, *Manuel de prohibition d'après la Loi de tempérance du Canada, les arrêtés en Conseil fédéraux du temps de guerre, etc. Le régime, les recours légaux, les textes essentiels*, Québec, Édition de l'Action Sociale Catholique, 1918, 36p.

La revue *La Tempérance* est une source incontournable pour qui s'intéresse au mouvement tempérant québécois. Ce périodique dirigé par des membres de l'ordre Franciscain a été publié à partir de 1906 jusqu'en septembre 1937, pour devenir la revue *La Famille*. Selon Nive Voisine, le changement de nom « traduit un profond remaniement des objectifs » de la revue¹¹⁴, remaniement déjà entamé à partir des années 1920 avec le déplacement de son intérêt unique pour la question de l'alcool vers des thématiques plus sociales¹¹⁵. Le tirage initial de 10 000 exemplaires atteint son apogée en 1913 avec 29 000 exemplaires¹¹⁶. Dans le premier numéro, le programme de la revue y est présenté. Il s'agit « de préparer et surtout de continuer l'œuvre des Missionnaires de la Tempérance, en faisant pénétrer leurs enseignements et leurs exhortations jusque dans les plus pauvres foyers où tous pourront les méditer à loisir, et s'en imprégner profondément. »¹¹⁷. Tout en se présentant comme « une œuvre de charité » la revue propose l'abonnement à prix modique, soit 0,25\$ par année¹¹⁸. Contenant de nombreuses historiettes et de nombreux articles, la revue s'applique aussi à présenter les différents développements de la « croisade de tempérance » dans la province et ailleurs dans le monde. La section « Chronique de la croisade », s'avère particulièrement intéressante, d'abord puisqu'elle nous permet de mieux cerner les actions des différents groupes et associations et ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur le déroulement du mouvement. Dans le cadre de ce mémoire, nous avons dépouillé la revue de sa fondation, en mai 1906, jusqu'en décembre 1922, période qui clôture notre cadre temporelle.

¹¹⁴ Nive Voisine, « De La Tempérance à La Famille, 1906-1954 », dans Jean Hamelin (dir.), *Les Franciscains au Canada, 1890-1990*, Québec, Éditions du Septentrion, 1990, p.167.

¹¹⁵ *Ibid.*, p.163.

¹¹⁶ *Ibid.*, p.162.

¹¹⁷ « Notre programme », *La Tempérance*, vol.1, no1, mai 1906, p.5

¹¹⁸ *Ibid.*

1.3.2. Groupes et associations de tempérance

Plusieurs fonds d'archives relatifs aux groupes et associations impliqués dans la campagne de tempérance nous permettent, dans un premier temps, de dresser un portrait des différents acteurs engagés dans cette lutte et, ensuite, de mettre en lumière leurs discours. Les documents portant sur la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, et plus précisément sur son comité de tempérance, nous apporteront diverses informations quant aux discours et aux actions de cette organisation. La collection Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal¹¹⁹ (AnQ-Montréal – P 783), mais plus particulièrement la sous-série « Comité de tempérance », (P783, S2-SS4-SSS3 : 2007-10-005-26, P2/D3,10) contient des brochures, tracts, documents manuscrits et de la correspondance sur le sujet. Le fonds Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (AnQ-Montréal, P120 : bob.6825, bob.6832) sur microforme nous donne accès aux procès-verbaux du comité de tempérance, mais aussi à la correspondance avec le clergé québécois et les différentes instances gouvernementales. Finalement, les comptes rendus publiés des deux premiers congrès de la Fédération, tenus en mai 1907¹²⁰ et en juin 1909¹²¹, contiennent des allocutions sur la thématique de l'alcool.

Les sources concernant les Ligues antialcooliques de Québec et de Montréal, dont l'historiographie a très peu parlé, ne sont pas abondantes. Dans le cas de la Ligue antialcoolique de Québec, nous avons pu retrouver quelques documents aux

¹¹⁹ L'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil était une communauté religieuse fondée en 1923 sous l'initiative de Sœur Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), fille de Marie Lacoste Gérin-Lajoie, figure de proue de la FNSJB. Comme le soulignait Marta Danylewycz, « l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil fut la première communauté créée explicitement pour favoriser l'action des laïques et assurer la réalisation des projets de la Fédération », Marta Danylewycz, « Une nouvelle complicité : féministes et religieuses à Montréal, 1890-1925 », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard, *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp.267-268.

¹²⁰ Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, *Premier congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu les 26, 27, 28, 29 et 30 mai à Montréal*, Montréal, s.n., 1907, 206p.

¹²¹ Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, *Deuxième congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu à Montréal les 23, 25, 26 juin*, Montréal, s.n., 1909, 152p.

Archives de la chancellerie de l'Archidiocèse de Montréal (790,029 – Ligue antialcoolique de Québec – 1898-1908). Le fonds contient principalement de la correspondance ainsi qu'un document contenant un extrait des minutes et le procès-verbal du comité exécutif du 17 avril 1907. De plus, le fonds François-Xavier Lemieux (P145- AnQ-Québec), homme politique, juge et membre de la Ligue antialcoolique de Québec, nous donne accès à la correspondance entre différents protagonistes du mouvement tempérant (Mgr. Paul-Eugène Roy, François-Xavier Gosselin, prêtre et prédicateur) et de la classe politique (Lomer Gouin, Louis-Alexander Taschereau). Ce fonds contient aussi des discours sur la thématique de la tempérance, de même qu'un bref portait historique de l'association de Québec.

Du côté de la Ligue antialcoolique de Montréal, les Archives de la chancellerie de l'Archidiocèse de Montréal (790,030 – Ligue antialcoolique de Montréal – 1909-1916) nous ont donné accès à des documents variés, dont de la correspondance et certains projets élaborés par cette dernière, tels qu'un projet d'amendement à la loi des licences de Québec. De plus, le premier rapport annuel¹²² de la Ligue de Montréal, nous permet d'avoir une vue plus globale de l'organisation montréalaise.

Du côté anglophone, les rapports annuels de la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec (1884, 1890 à 1900) (collection nationale, BAnQ-Montréal, MIC/B5895/02289), et ceux de la Woman's Christian Temperance Union of Montreal (1884 à 1889, 1893, 1896 à 1899) (Rare books/Special Collections, McGill University Library, HV5301 W66), nous fournissent de précieuses informations quant à l'organisation de ce groupe de

¹²² La ligue Antialcoolique de Montréal, *Contre l'alcoolisme, premier rapport annuel*, Montréal, Imprimerie du Messager, 1913, 15p.

femmes, mais aussi sur son idéologie et sa conception de la question tempérante. De plus, le « Hand-Book », publié par la Dominion Woman's Christian Temperance Union, nous permet de bonifier le portrait idéologique de l'association¹²³

Le fonds The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic/Montreal Alliance Vigilance Committee (1875-1913), (790,026) disponible aux Archives de la chancellerie de l'Archidiocèse de Montréal, contient plusieurs documents, dont un rapport de rencontre, un projet d'amendement à la *Loi des licences*, un rapport annuel et de la correspondance. Ces documents nous permettent de dresser un portrait plus exhaustif de ce groupe anglo-protestant militant pour la tempérance.

1.3.3. Documents légaux et politiques

D'un point de vue légal et politique, le rapport de la Commission d'enquête sur les licences de la province de Québec déposé en 1913 (collection nationale, BAnQ-Montréal, MIC-Prov-910) nous permet de comprendre l'ampleur des préoccupations liées à l'alcool ainsi que de mettre au jour l'aspect politique de cette campagne. Les différentes lois concernant les licences entre 1880 et 1921¹²⁴, les débats reconstitués de l'Assemblée législative¹²⁵, les deux premiers rapports annuels

¹²³ Addie Chisholm, *Why and How : A Hand-Book for the Use of the W.C.T. Unions in Canada*, Montreal, Witness Printing House, 1884, 68p.

¹²⁴ Toute les lois relatives aux licences sont disponible en ligne sur le site de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=65285

¹²⁵ Ces documents sont disponibles en ligne sur le site de l'Assemblée nationale, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/journaux-debats.html>

de la Commission des liqueurs de Québec présentés en 1922 et 1923¹²⁶, nous permettront de mieux saisir le nouveau rôle de l'État.

1.4. MÉTHODOLOGIE

Il s'agira dans ce mémoire d'une analyse de type qualitative des discours produits en matière de tempérance. Les discours sont vus ici dans leur sens large, c'est-à-dire toute production d'un propos qui a un destinataire, un public cible, donc qui va être lu ou entendu. Comme l'a souligné Marie-Andrée Couillard dans sa note de recherche sur le premier mouvement de tempérance, « la tempérance constitue une piste qui peut permettre de repérer et analyser la manière dont un rapport politique particulier s'établit, se consolide et se reproduit »¹²⁷. Cette remarque peut évidemment s'étendre au second mouvement de tempérance qui apparaît comme un terrain de recherche favorable à la compréhension de la redéfinition des identités et des rapports de pouvoir par l'entremise de la question de la responsabilité.

En fait, les discours sont compris ici dans leur conception foucauldienne¹²⁸. Ils ne seront pas analysés comme une représentation fidèle de la réalité, ni comme une « évidence de l'expérience », mais bien comme des tentatives politiques de modeler les identités et les rapports de pouvoirs, en fait « il faut nous intéresser aux processus historiques qui, à travers le discours, positionnent les sujets et produisent leur

¹²⁶ Fonds Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques au Québec, 1921-1971, AnQ-Québec – E137/Contenant 1977-03-008/4.

¹²⁷ Marie-Andrée Couillard, « Explorer la conduite des conduites : un retour sur le mouvement de la tempérance au XIX^e siècle canadien (Note de recherche) », *Anthropologie et Sociétés*, vol.29, no3, 2005, pp.156-157.

¹²⁸ Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p.10.

expérience »¹²⁹. Une telle analyse suppose une attention particulière pour le genre, c'est-à-dire sur les constructions identitaires sexuées, féminin/masculin. Olliver Hubert notait que cette distribution binaire « instaure une véritable symbolique du monde »¹³⁰ et donc à l'instar de Joan W. Scott nous pensons le genre comme « un élément constitutif des relations sociales fondé sur les différences perçues entre les sexes » et comme « une façon première de signifier les rapports de pouvoir »¹³¹.

¹²⁹ Joan W. Scott, *Théorie critique de l'histoire, Identités, expériences, politiques*, trad. de Claude Servan-Schreiber, Paris, Fayard, 2009, p.80.

¹³⁰ Ollivier Hubert, « Féminin/masculin : l'histoire du genre », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.57, no4, 2004, p.474.

¹³¹ Joan W. Scott, *De l'utilité du genre*, trad. de Claude Servan-Schreiber, Paris, Fayard, 2012, p.41.

CHAPITRE II

LE SECOND MOUVEMENT DE TEMPÉRANCE AU QUÉBEC

Le 10 novembre 1870, la Quebec Temperance and Prohibitory League était organisée à Montréal. Quelques mois plus tard, en février 1871, cette association tenait sa première réunion annuelle où ses objectifs étaient présentés plus en détail :

The object of the league shall be : 1st. To unite and concentrate the efforts of all individuals and organisations favorable to the cause of temperance. 2nd. To instruct and enlighten the public mind in regard to the great principles and truths of the temperance question. 3rd. To endeavor to procure the enforcement of such laws as may be from time to time enacted by the Legislature in reference to the liquor traffic, and the enactment as soon as possible of a prohibitory liquor law.¹

La formation de cette association, par ses objectifs plus politiques, marquait le renouveau de la question tempérante au Québec. En effet, bien que plusieurs sociétés de tempérance formées dans la première moitié du XIX^e siècle étaient toujours actives, la formation d'une association à caractère plus revendicatif sur le plan politique marquait un changement dans l'idéologie du mouvement de la tempérance. Ainsi à partir de 1870, plusieurs acteurs de la société québécoise s'organisaient et participaient à créer un véritable mouvement favorisant la tempérance. Ils demandaient que le commerce des alcools soit encadré par des mesures législatives plus strictes. Ce chapitre a pour objectif de présenter les groupes et les acteurs ayant

¹ Quebec Temperance League, *Report of the Proceedings of the First Annual Meeting*, Montreal, 1871, BAnQ-Montréal, MIC B5895-02353.

participés activement à ce second mouvement de tempérance québécois. Nous cherchons à fournir aux lecteurs une vue d'ensemble afin de mieux comprendre l'impact de ce mouvement sur la société québécoise du tournant du XX^e siècle. Dans un premier temps, nous nous attarderons à présenter les différentes associations ayant ponctuées le mouvement de tempérance. Par la suite, nous démontrerons que le mouvement de tempérance doit être abordé dans sa dimension multiethnique, ce que l'historiographie a peu fait jusqu'ici. De plus, nous montrerons que, contrairement aux autres mouvements de tempérance nord-américains portés surtout par des femmes, le mouvement québécois a été empreint d'une plus grande participation masculine.

2.1. POTRAIT DES ASSOCIATIONS DE TEMPÉRANCE

Différents types d'associations coexistaient durant ce second mouvement. Il y avait d'abord, les sociétés de tempérance à caractère religieux qui s'étaient établies un peu partout au Québec depuis le début du XIX^e siècle. La Société de tempérance de la Croix-noire de Québec, par exemple, avait pour objectif « de guérir et de préserver ses membres de la funeste habitude de boire, même modérément, des boissons enivrantes, et, par-là, de faire disparaître les deux fléaux de l'alcoolisme et de l'ivrognerie. »². Les membres se réunissaient une fois tous les mois, sous l'auspice du curé de la paroisse ou du pasteur. Les rencontres donnaient lieu à une série de prières, de chants et d'allocutions autour de la thématique de la tempérance. Comme l'a fait remarquer Pierre Lanthier à propos des associations à caractère religieux, ces dernières « jouaient un rôle plus social et identitaire que vraiment politique. Elles

² Société de tempérance de la Croix Noire, *Statuts et règlements de la Société de tempérance de la Croix Noire, Diocèse de Québec*, Québec, Imprimerie de l'Action Sociale Ltée., 1911, p.7.

vis[ai]ent le maintien d'une cohésion socioculturelle »³. C'est en effet ce que nous avons pu constater pour les sociétés de tempérance. Elles se voulaient plutôt un lieu de rassemblement et d'échanges entre les membres d'une même communauté. Bien que ces associations ne tentaient pas d'influencer directement les autorités étatiques, elles participaient tout de même au processus de régulation de l'alcool par leur imposante présence sur le territoire et par leurs actions au sein de leur communauté respective. Lors du Congrès de tempérance de la ville de Québec, en 1910, plus de 86 sociétés de tempérance de la grande région de Québec y étaient représentées.

Une autre forme d'association était les ordres fraternels, tels que les Sons of Temperance et le Independent Order of Good Templars. Dans certains cas, elles pouvaient prendre la forme de sociétés de secours mutuel, assurant à leurs membres ainsi qu'à leurs familles une protection financière en cas de maladie ou de mort. Ces groupes regroupaient majoritairement des membres de la classe ouvrière, bien que ces ordres « was theoretically open to all classes »⁴.

Bien que ces deux types d'associations aient eu un impact au sein du mouvement de tempérance québécois, notre étude s'intéresse plutôt aux groupes qui participaient directement au débat public et politique sur la régulation de l'alcool. À cet effet, notons la Quebec Temperance and Prohibitory League (QTPL), le Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor traffic (QBDA), la Ligue antialcoolique de Montréal et la Ligue antialcoolique de Québec,

³ Pierre Lanthier, « Associations et groupes de pression dans les villes moyennes québécoises de 1900 à 1960 » dans Jérôme Boivin et Stéphane Savard, *De la représentation à la manifestation, Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX^e et XX^e siècles*, Québec, Éditions du Septentrion, 2014, p.372.

⁴ Darren Ferry, « « To the Interests and Conscience of the Great Mass Community » : The Evolution of Temperance Societies in Nineteenth-Century Central Canada », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol.14, no 1, 2003, p.142

qui chapeautaient de nombreux groupes locaux qui leurs étaient affiliés, en plus des groupes féminins tels que la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec (WCTU) et le Comité de tempérance de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB). Ces associations basées en centre urbain ont diffusé de nombreux discours sur la question de l'alcool. La formation de ces différentes organisations doit être comprise, comme plusieurs auteurs l'ont souligné, à l'aune de la transformation de l'ordre politique, économique et social⁵. Theda Skocpol a souligné que dans bien des cas ces associations imitaient la structure de l'État, en s'inspirant des différents niveaux de gouvernance (local, provincial, fédéral)⁶. Il n'est pas banal que les premières associations de ce type aient été formées quelques années suivant la Confédération au Canada. En 1919, Elizabeth Spence, dans son ouvrage sur la prohibition, soulignait que très peu de temps après la Confédération « the need was felt for some union of the various forces in order that the strength of the temperance sentiment throughout the Dominion might be concentrated and directed towards political action »⁷. En fait, cette nouvelle configuration politique qu'était le Dominion, en structurant en bonne partie la question sociale autour des nouveaux pouvoirs provinciaux et municipaux offrait, alors de nouvelles possibilités pour l'action politique des associations. Il s'agissait dès lors « to build a great nation [...] with citizens made good »⁸.

⁵ Jean-Marie Fecteau, « État et associationnisme au XIXe siècle québécois : éléments pour une problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme », dans Allan Greer et Ian Radforth (eds.), *Colonial Leviathan : State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, p.136; Mariana Valverde, *The Age of Light...*, p.27; Theda Skocpol, « How Americans Became Civic », dans Theda Skocpol and Morris P. Fiorina (eds.), *Civic Engagement in American Democracy*, Washington, Brookings Institution Press, 1999, pp.27-80.

⁶ Theda Skocpol, *Loc.cit.*, p.33.

⁷ Ruth Elizabeth Spence, *Prohibition in Canada, A Memorial to Francis Stephens Spence*, Toronto, The Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919, p.105.

⁸ Carolyn Strange et Tina Loo, *Making Good : Law and Moral Regulation in Canada, 1867-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, p.8.

2.2. QUEBEC TEMPERANCE AND PROHIBITORY LEAGUE ET THE QUEBEC BRANCH OF THE DOMINION ALLIANCE FOR THE TOTAL SUPPRESSION OF THE LIQUOR TRAFFIC

La Quebec Temperance and Prohibitory League (QTPL), fondée en 1870, poursuivait plusieurs objectifs. Cette ligue chapeautait différentes associations vouées à la lutte contre l'intempérance au Québec, plus particulièrement les ordres fraternels anglophones. Les membres à la tête du QTPL étaient principalement issus de la bourgeoisie professionnelle (homme politique, juge, avocat). Tout au long de l'existence de cette organisation, soit entre 1870 et 1877, la prohibition et la mise en place d'un « Inebriate Asylum » afin de réformer les intempérants étaient au cœur de leurs demandes.

En 1876, à la suite d'une convention à Montréal, regroupant les forces tempérantes protestantes du Québec, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, il avait été décidé de former une association nationale sous le nom de Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic⁹. En janvier 1877, les membres de la *QTPL* décidaient de dissoudre l'organisation « in order to identify its work in the province with the Alliance »¹⁰. Officiellement formée le 25 septembre 1878, la Quebec Branch of the Dominion Alliance (QBDA) avait trois principes fondamentaux :

1. That it is neither right nor politic for the State to afford legal protection and sanction to any traffic or system that tends to increase crime, to waste the national resources, to corrupt the social habits and to destroy the lives and health of the people.
2. That the history and results of all past legislation in regard to the liquor traffic abundantly proved that it is impossible satisfactorily to limit or regulate a system so essentially mischievous in its tendencies.
3. That rising above sectarian and party considerations, all good

⁹ Ruth Elizabeth Spence, *Op.cit.*, p.117.

¹⁰ *Ibid.*, p.118.

citizens should combine to procure an enactment prohibiting the manufacture and sale of intoxicating beverages as affording the most efficient aid in removing the appalling evil of intemperance¹¹.

Contrairement à la QTPL qui poursuivait des objectifs éducatifs, la QBDA se concentrait presque exclusivement sur la mise en place d'un régime prohibitif à tous les niveaux de gouvernement. Comme le soulignait le rapport annuel de 1911-1912, « the aim of the Alliance is to unite moderate and more advanced Temperance reformers on a basis of good citizenship for the purpose of securing such measures of Temperance reform as public sentiment is ready for »¹². La structure de la QBDA comprenait un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un « general committee » d'au moins dix personnes élues à chaque réunion annuelle¹³. L'organisation chapeautait des « county alliances », des ordres fraternels, diverses associations de tempérance et des membres individuels.

La majorité des membres de la QTPL avait fait la transition et était dorénavant membre de la QBDA. La composition sociale de cette dernière organisation demeurait sensiblement la même, c'est-à-dire des hommes provenant de la bourgeoisie professionnelle. L'organisation soulignait toutefois, en 1883, que la coopération avec les WCTU était souhaitable puisque ces dernières étaient de

¹¹ Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, *Proceedings of the Twenty-Eighth Annual Meeting of Quebec Provincial Branch of the Dominion Alliance Held in Montreal, on the 14th of March, 1907, Montreal*, The Witness Press, 1907, p.1, Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790-026 – The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic/Montreal Alliance Vigilance Committee (1875-1913), doc.907-3.

¹² Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, *The Battle Against the Bar*, Montreal, Babcock&Son, 1912, p.29.

¹³ The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, « Important Announcement. The Council of The Dominion Alliance », 1901, Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790-026 – The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic/Montreal Alliance Vigilance Committee (1875-1913), doc.901-1b; Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, *The Battle Against the Bar...*, p.52.

« powerful helpers »¹⁴. Quelques années plus tard, les femmes ont intégré plus activement la QBDA. À partir de 1907, plusieurs femmes, surtout des membres de la WCTU, apparaissent à titre d'administratrices de la QBDA¹⁵. Parmi les hommes les plus en vue au sein de la QBDA, notons John R. Dougall, propriétaire du journal *The Daily Witness*, l'écrivain et patriote Thomas Storrow Brown, l'échevin S.J. Carter et John H. Roberts, plus tard éditeur du journal « jaune » *The Axe*.

2.3. LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE QUÉBEC

Afin de combattre « le fléau de l'alcoolisme [...] devenu alarmant »¹⁶, plusieurs citoyens issus de l'élite de la ville de Québec ont formés une association antialcoolique, en 1908. La ligue était formée par une section centrale, des sections locales, des sociétés affiliées et des membres isolés¹⁷. La section centrale, à la tête de l'association, était administrée par un conseil général élu annuellement. Ce conseil était « composé d'un président, un premier vice-président, deux vice-présidents adjoints, un secrétaire général, deux secrétaires adjoints, un trésorier, six conseillers généraux, et un conseiller délégué pour chacune des sections locales »¹⁸. Parmi ces membres, nous retrouvons le juriste et ancien maire de Québec Sir François

¹⁴ Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, « Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, Quebec Branch », 1883, Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790-026 – The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic/Montreal Alliance Vigilance Committee (1875-1913), doc.883-2.

¹⁵ Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, *Proceedings of the Twenty-Eighth Annual Meeting of Quebec Provincial Branch of the Dominion Alliance Held in Montreal, on the 14th of March, 1907, Montreal*, The Witness Press, 1907, pp.3-4, Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790-026 – The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic/Montreal Alliance Vigilance Committee (1875-1913), doc.907-3.

¹⁶ François-Xavier Lemieux, « Document sans titre », c.1919, AnQ-Québec, Fonds François-Xavier Lemieux, P145, D5, P1586 – Conférences et articles sur la tempérance.

¹⁷ *Statuts du Québec*, « Loi constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec », 9 Édouard VII, chapitre 132, 7 mai 1909, art.5.

¹⁸ *Ibid.*, art.6-10.

Langelier, le juge de la cour supérieure François-Xavier Lemieux, l'historien et conseiller législatif conservateur Thomas Chapais, l'ancien juge et professeur de droit Adolphe-Basile Routhier, le docteur et surintendant de l'asile de Beauport Michel-Delphis Brochu et le docteur et ancien député libéral Albert Jobin. Les débuts de l'organisation ont été décrits, par le président François-Xavier Lemieux, comme « difficiles tant on était convaincu, en certains milieux, que la prédication seule pouvait réprimer, dans une certaine mesure, le vice de l'ivrognerie »¹⁹.

La Ligue a mis en place au cours de son existence différents moyens d'action afin de combattre le « fléau de l'intempérance » tels que la surveillance de l'application de la loi des licences et l'émission des licences, la soumission d'amendements à cette même loi et l'organisation de conférences antialcooliques²⁰. En 1917, la Ligue prenait l'initiative de mener une campagne en faveur de la prohibition locale à Québec²¹. Cette campagne a été une réussite puisque la consultation du 4 octobre 1917 donnait la victoire aux prohibitionnistes²². Nous y reviendrons.

2.4. LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE MONTRÉAL

À la suite d'une réunion au Monument national en 1907, la Ligue antialcoolique de Montréal était formée sous les auspices de l'Association Saint-Jean-

¹⁹ François-Xavier Lemieux, « Document sans titre », c.1919, AnQ-Québec, Fonds François-Xavier Lemieux, P145, D5, P1586 – Conférences et articles sur la tempérance.

²⁰ La Ligue antialcoolique de Québec, *Règlements de la Ligue Antialcoolique de Québec*, Québec, Imprimerie de l'Action Sociale, 1911, pp.5-6.

²¹ *Le Devoir*, « La prohibition à Québec », 19 janvier 1917, p.7.

²² *Le Devoir*, « La prohibition votée à Québec », 5 octobre 1917, p.2.

Baptiste et de la Société Canadienne d'Économie Sociale²³. Le but de la Ligue montréalaise était de « lutter contre les progrès de l'alcoolisme » en préconisant « l'abstinence des boissons spiritueuses et la modération dans l'usage des boissons fermentées »²⁴. Tout comme la Ligue de Québec, elle était composée d'une section centrale, de sections locales, de sociétés affiliées ou adhérentes et de membres isolés²⁵. Dans leur premier rapport annuel publié en 1913, la Ligue exprimait bien clairement comment elle concevait son action et celle des groupes en faveur de la tempérance :

L'œuvre des ligues antialcooliques est extrêmement vaste [...] Elles servent au recrutement d'une élite dévouée et résolue, qui fera naître et groupera autour d'elle des dévouements qui autrement n'auraient pas eu l'occasion de se produire [...] Par elles, les volontés se fortifient, et la valeur morale de leurs membres se développe et grandit. Les ligues agissent sur l'opinion publique qu'elles forment, et elles contribuent à l'éducation des masses, de façon à préparer des réformes durables, en matière d'administration et de législation. Sans les ligues, l'action individuelle est affaiblie et pour ainsi dire réduite à rien. Sans elles, pas de propagande active, pas de plan d'action dans la lutte, tandis que par l'association les forces sont centuplées²⁶

Afin d'atteindre leur but, la ligue militait auprès des pouvoirs municipaux et provinciaux afin de rendre la loi des licences plus stricte. À cet effet, elle a organisé en 1911 une délégation de toutes les forces antialcooliques, sans distinction ethnolinguistique, auprès du gouvernement provincial²⁷. En 1916, elle organisait à nouveau une délégation et demandait maintenant au gouvernement de mettre en place

²³ Bulletin de la Caisse Nationale d'économie, « Ligue Anti-Alcoolique », vol.5, no.1, janvier 1908, p.8.

²⁴ S.A., « Projet de constitution de La Ligue Antialcoolique du district de Montréal », c.1910, Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790-030 – La Ligue Antialcoolique de Montréal (1909-1916), doc.910-4C.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ La Ligue Antialcoolique de Montréal, *Contre alcoolisme (premier rapport annuel), La Ligue Antialcoolique de Montréal, Sa fondation, Ses résultats, Ses espérances*, Montréal, Imprimerie du Messenger, 1913, pp.3-4.

²⁷ *Ibid.*, p.6.

une loi de prohibition des liqueurs enivrantes²⁸. Des membres de la ligue avaient aussi ouvert deux restaurants dits de tempérance, en 1910, dans les quartiers d'affaires de Montréal. Nommé Crémérie Laval, ces restaurants avaient pour but de « faire la lutte aux restaurants louches » en y servant des repas « à la fois hygiéniques, reconstituants et à la portée de toutes les bourses »²⁹. Ainsi les actions de la Ligue étaient assez diversifiées, passant de la représentation devant les pouvoirs en place, à l'action concrète et à l'éducation par les nombreuses conférences organisées à travers la province.

Tout comme celle de Québec, la Ligue de Montréal était composée de membres issus de la bourgeoisie. De nombreux juges (le président Eugène Lafontaine, Henri-Thomas Taschereau, Louis-Wilfrid Sicotte), avocats (Alphonse Desjardins, Alban Germain), notaires (Victor Morin, Rosaire Dupuis) et médecins (Joseph Dubé, Emanuel Persilier-Lachapelle, Joseph Gauvreau) formaient les rangs de cette association.

2.5. WOMAN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION OF THE PROVINCE OF QUEBEC

La Stanstead WCTU, rattachée à la WCTU du Vermont, a été la première à se former au Québec, en 1877. Quelques années plus tard, suite à une conférence de la présidente de la WCTU de l'Ontario, Letitia Youmans, quinze sections locales étaient formées. Madame Youmans souhaitait ardemment qu'une organisation provinciale

²⁸ Eugène Lafontaine, *Date historique, 4 octobre 1916, Son honneur le Juge E. Lafontaine présentant les délégués des Ligues antialcooliques de la province de Québec à Sir Lomer Gouin et à ses collègues.*, s.l., s.é., c.1916.

²⁹ Docteur Joseph Dubé, « Crémérie Laval », *La Tempérance*, vol.5, no.3, 1910, p.71.

soit aussi fondée au Québec, afin de chapeauter les sections locales³⁰. À l'automne 1883, la WCTU of the Province of Quebec était mise sur pied et tenait l'année suivante sa première réunion annuelle, regroupant maintenant quarante-sept unions locales³¹. La structure et le fonctionnement de l'association au Québec étaient similaires à celles déjà en place au Canada et aux États-Unis. Fernand Hébert, qui a étudié cette association au Québec, a souligné que « le mouvement de la WCTU au Québec avait adopté une structure hiérarchique dominée par la WCTU of the Province of Quebec »³². À la tête de l'association se trouvait un comité exécutif élu annuellement, comprenant la présidente, deux vice-présidentes, deux secrétaires, la trésorière, les responsables des comités de travail et les présidentes des sections locales ou des associations de comté³³. Toutefois, comme l'ont souligné plusieurs auteurs, les sections locales avaient une très grande autonomie³⁴. Par exemple, la section locale de Montréal (WCTU-Montréal) menait diverses actions au sein de sa communauté. Ces actions visaient autant à freiner le commerce des alcools qu'à offrir un soutien aux femmes et enfants dans le besoin³⁵. À cet effet, en 1887, le Sheltering Home, qui visait à accueillir et offrir un logis à des femmes dans le besoin, était fondé par les membres de cette section locale³⁶.

³⁰³⁰ Ruth Elizabeth Spence, *Op.cit.*, p.63.

³¹ WCTU of the Province of Quebec, *Report of the First Annual Meeting of the Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec*, Montréal, Witness Printing House, 1884, pp.24-25.

³² Fernand Hébert, *La philanthropie et la violence maritale. Le cas de la Montreal Society for the Protection of Women and Children et de la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, p.31.

³³ Les sections locales pouvaient être regroupées en association de comté ou bien être directement affiliées à la structure provinciale. *Ibid.*, pp.31-32.

³⁴ Fernand Hébert, *Op.cit.*, p.39; Daniel J. Malleck, « Priorities of Development in Four Local Woman's Christian Temperance Unions in Ontario, 1877-1895 », dans Jack S. Blocker & Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, Ottawa, Les publications histoire sociale, 1997, p.196; Sharon Anne Cook, « *Through Sunshine and Shadow* », *The Woman's Christian Temperance Union, Evangelicalism, and Reform in Ontario, 1874-1930*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995, p.74.

³⁵ Woman's Christian Temperance Union of Montreal, *Annual Reports of the Woman's Christian Temperance Union of Montreal*, McGill University Library, Rare Books/Special Collection, HV5301 W66.

³⁶ *The Montreal Daily Witness*, « A cry for Rescue, The Establishment of a Shelter for Woman », 20 mai 1887, p.4.

L'organisation provinciale dirigeait les actions politiques auprès de l'État québécois et des pouvoirs municipaux. Elle coordonnait aussi les activités de l'ensemble des associations présentes sur le territoire provincial par le biais de comités de travail³⁷. Les branches provinciales étaient chapeautées par l'organisation fédérale, la Dominion Woman's Christian Temperance Union. L'organisation fédérale avait la même structure organisationnelle que les branches provinciales³⁸. Selon Sharon Anne Cook, « the primary function of the dominion level was to hold conventions and to speak for the WCTU on national matters »³⁹.

Dans son étude, Fernand Hébert présentait la composition sociale du comité exécutif de la WCTU de la province de Québec. Selon son analyse, l'organisation était majoritairement composée de femmes mariées nées à l'extérieur du Québec et âgées entre 30 et 59 ans⁴⁰. Il soulignait aussi que l'association était divisée quant au statut social, c'est-à-dire que la moitié des membres appartenait à la bourgeoisie d'affaire ou professionnelle, tandis que l'autre moitié appartenait à la classe moyenne⁴¹. Il soulignait également qu'il y avait une certaine homogénéité culturelle au sein de l'organisation, puisque les membres étaient « pratiquantes d'un même courant religieux », le protestantisme⁴². Par contre, nous devons sans doute nuancer ces constats. Le portrait présenté par Hébert ne fait état que du niveau supérieure de l'organisation. Les différentes sections locales étaient probablement plus diversifiées quant à leur composition sociale. De plus, dans son étude sur la campagne

³⁷ Selon les rapports annuels, en 1884, on comptait huit comités de travail et, en 1900, on en comptait vingt-cinq.

³⁸ Addie Chisholm, *Why and How : A Hand-Book for the Use of the W.C.T. Unions in Canada*, Montreal, Witness Printing House, 1884, p.27.

³⁹ Sharon Anne Cook, *Op.cit.*, p.18.

⁴⁰ Fernand Hébert, *Op.cit.*, p.48 et 54.

⁴¹ *Ibid.*, pp.55-56.

⁴² *Ibid.*, p.119.

montréalaise anti-tabac, Jarrett Rudy soulève que malgré une apparente homogénéité culturelle, les membres de la WCTU provenaient de plusieurs dénominations protestantes⁴³. Cette pluralité implique que les motivations des membres, en matière de tempérance et de prohibition, pouvaient différer. De plus, Rudy souligne que ce ne sont pas toutes les dénominations protestantes qui étaient en faveur de la prohibition. Cette idée était plus souvent supportée par des membres des congrégations presbytérienne et méthodiste, toutefois moins présentes dans la métropole québécoise⁴⁴.

Les objectifs de la WCTU provinciale étaient présentés et résumés dans sa constitution en 1894 :

The objects of this organization are the preservation of the home, the education of the young, the elevation of public sentiment with respect to prohibition and upon all moral questions, the reformation of fallen men and women, and the securing of legislation that shall outlaw the liquor traffic. For the accomplishment of these objects we shall faithfully and conscientiously employ all the means God has placed in our reach, continually seeking His direction and blessing on our work.⁴⁵

Cet extrait de sa constitution résume bien la mission et l'idéologie de cette association féminine. La WCTU accordait une grande importance à l'éducation des principes de la tempérance au sein de la société, mais plus particulièrement chez la jeunesse⁴⁶. Elle participait aussi aux actions de pressions politiques afin de restreindre

⁴³ Jarrett Rudy, « 'Unmaking Manly Smokes' : Church State, Governance, and the First Anti-Smoking Campaigns in Montreal, 1892-1914 », dans Edgar-André Montigny (ed.), *The Real Dope, Social, Legal, and Historical Perspectives on the Regulation of Drugs in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2011, p.62.

⁴⁴ *Ibid*, p.65.

⁴⁵ WCTU of the Province of Quebec, *Report of the Eleventh Annual Meeting of the Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec*, Montréal, Witness Printing House, 1894, p.135.

⁴⁶ Addie Chisholm, *Op.cit.*, p.22.

et d'abolir le commerce des alcools. Au fil du temps, les préoccupations des membres de la WCTU se sont diversifiées. D'autres sujets associés à la moralité tels que les questions du tabac, des drogues et des modes considérées indécentes retenaient aussi leur attention.

Dans une société où la frontière entre les identités de genres était bien définie, les femmes de la WCTU justifiaient leurs actions et leurs prises de position publiques en fonction de leur rôle maternel et de leurs caractéristiques féminines particulières, ce que les chercheurs appellent le maternalisme. Les membres de la WCTU considéraient que « as women guide and guard the household, so they are entitled to speak and labor for temperance and the total abolition of liquor traffic »⁴⁷. Se présentant comme le noyau de la famille, les femmes de la WCTU se devaient alors de travailler au « relèvement » de cette institution qui semblait principalement menacée par la consommation d'alcool.

2.6. LA FÉDÉRATION NATIONALE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SON COMITÉ DE TEMPÉRANCE

Contrairement aux associations précédentes, la question de l'intempérance n'était pas au cœur des préoccupations de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB). Cette organisation franco-catholique et féminine phare du début du XX^e siècle était « née du désir de quelques Canadiennes françaises catholiques de se doter d'un lieu de rassemblement similaire à celui que possédaient déjà les anglophones protestantes »⁴⁸. Les membres à la tête de l'organisation, plus particulièrement

⁴⁷ WCTU of the Province of Quebec, *Report of the First Annual Meeting...*, p.20.

⁴⁸ Karine Hébert, « Une organisation maternaliste au Québec la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol.52, no 3, 1999, p.6.

Caroline Béique et Marie Lacoste Gérin-Lajoie, avaient déjà acquis une expérience au sein d'une association féminine, la Montreal Local Council of Women. En 1902, afin de venir en aide à la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB), aux prises avec des difficultés financières, mais aussi face aux pressions du clergé catholique, un comité des Dames patronnesses de la SSJB était formé⁴⁹. Quelques années plus tard, soit en 1907, la FNSJB était créée. Cette organisation souhaitait réunir en une seule fédération « toutes les œuvres catholiques féminines francophones »⁵⁰. Cette initiative avait été motivée par l'encyclique *Rerum Novarum* (1891) qui encourageait « les catholiques à la diffusion de la doctrine sociale de l'Église par l'intermédiaire de regroupements associatifs »⁵¹. L'action de la FNSJB se déployait dans trois champs d'activités : la charité, l'éducation et les œuvres économiques. La question du droit de vote des femmes faisait aussi partie de leurs principales préoccupations, du moins jusqu'au milieu des années 1920. La composition sociale de l'organisation était relativement hétérogène, comprenant des membres issues de la bourgeoisie, de la classe moyenne et de la classe ouvrière. Toutefois, comme le soulignait Yolande Pinard « l'appartenance de classe bourgeoise de la plupart des dirigeantes en détermine l'axe idéologique fondamental »⁵². Tout comme la WCTU, la FNSJB défendait une idéologie maternaliste, comme l'a bien démontré Karine Hébert dans son étude⁵³. En 1933, après le départ de Marie Lacoste Gérin-Lajoie, qui était à la

⁴⁹ Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du 20^e siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1982, p.200.

⁵⁰ Yolande Cohen et Hubert Villeneuve, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, le droit de vote et l'avancement du statut civique et politique des femmes au Québec », *Histoire sociale/Social history*, vol.46, no 91, mai 2013, p.126.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Yolande Pinard, *Le féminisme à Montréal au commencement du XX^e siècle, 1893-1920*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1976, p.88.

⁵³ Karine Hébert, *Loc.cit.*

tête de l'organisation depuis 1913, on assiste à un repli conservateur au sein de la Fédération et à une plus grande ingérence du clergé dans ses actions⁵⁴.

Bien que la FNSJB n'avait pas été formée expressément dans le but de combattre l'alcoolisme, cette question avait pris une place considérable dès le premier congrès la Fédération en 1907. Les différentes communautés religieuses féminines, affiliées à la FNSJB, présentaient toutes l'alcoolisme dans leurs rapports comme l'une des causes ou sinon la cause unique de l'état de pauvreté de nombreuses familles québécoises. À la fin du congrès, la présidente Caroline Béique renchérisait : « Des rapports donnés le premier jour, il résulte qu'on est unanime à mettre au premier rang des causes de la misère, l'alcoolisme »⁵⁵.

À la suite du congrès, un comité de tempérance était mis sur pied. Le 23 novembre 1907, la première réunion du comité de tempérance était tenue, avec à sa tête Madame Polyxène Beaudry-Léman⁵⁶. Les premières mesures envisagées portaient sur l'éducation de la population quant aux conséquences de l'alcoolisme (distribution de 20 000 feuillets éducatifs et l'organisation de conférences au sein des écoles de la province)⁵⁷ et sur les réformes à apporter à la loi des licences. En 1908, les membres du comité de tempérance avaient soumis à la législature provinciale, avec la participation du député de Gaspé le docteur Louis-Joseph Lemieux, un projet

⁵⁴ *Ibid.*, p.28; Yolande Cohen et Hubert Villeneuve, *Loc.cit.*, p.144.

⁵⁵ Caroline Béique, « Ouverture de la séance du 30 mai 1907 », dans FNSJB, *Premier congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu les 26, 27, 28, 29 et 30 mai à Montréal*, Montréal, s.l., s.é., 1907, p.152.

⁵⁶ Polyxène Beaudry-Léman (1842-1917) fille de Jean-Baptiste Beaudry, marchand de Montréal, sœur de Jean-Louis Beaudry, maire de Montréal, et épouse du Dr. Joseph Léman. Notice biographique du Fonds des familles Dessaulles, Papineau, Leman et Beique (P010) du Musée McCord, consulté le 30 novembre 2016, http://collections.musee-mccord.qc.ca/scripts/explore.php?Lang=2&tableid=18&tablename=fond&elementid=20_true

⁵⁷ Comité de tempérance de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, « Procès-verbaux du Comité de tempérance, 1^{ère} assemblée du comité tenue chez madame Leman », 23 novembre 1907, AnQ-Montréal, Fonds Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, P120, bob.6825, doc.2147-2148.

de loi visant à modifier la loi des licences. Cette question des licences a été au cœur des préoccupations du comité tempérance tout au long de son existence⁵⁸. Les membres ont par exemple formé des comités de vigilance qui veillaient à ce que la loi sur les licences soit respectée et dénonçaient les infractions repérées.

2.7. CONCLUSION

Bien que les groupes féminins aient eu leur rôle à jouer dans le mouvement de tempérance québécois, leur participation a été moins importante qu'ailleurs en Amérique du Nord. En effet, ce sont les groupes masculins qui étaient au-devant du mouvement, comme nous le montrerons dans les chapitres suivants. Cette situation semble s'expliquer en raison de trois facteurs. D'abord, comme l'a souligné Marta Danylewycz, l'importance des communautés religieuses catholiques féminines dans les services sociaux, là où les organisations de femmes laïques anglophones étaient actives, « a constitué pour les laïques [francophones] une sorte d'handicap politique »⁵⁹. Ensuite, le clergé catholique masculin avait pris une place considérable dans la lutte contre l'intempérance au Québec. L'archevêque de Montréal, Mgr. Bruchési, a, par exemple, désigné l'ordre franciscain comme principal prédicateur. Finalement, le corps médical, majoritairement masculin, en recherche de consolidation et de reconnaissance a utilisé cette lutte pour légitimer son pouvoir et son autorité scientifique, point sur lequel nous reviendrons plus largement dans le chapitre suivant.

Il importe toutefois de souligner que, malgré certaines différences idéologiques, aucune de ces associations présentées ci-haut n'évoluait en vase clos.

⁵⁸ Yolande Pinard, *Op.cit.*, p. 103.

⁵⁹ Marta Danylewycz, *Profession : religieuse, Un choix pour les Québécoises, 1840-1920*, Montréal, Boréal, 1988, p.198.

Chacune d'entre elles entretenait des relations avec les autres associations tant au Québec, au Canada, aux États-Unis qu'ailleurs en Occident. Malgré cette séparation en fonction de la religion et de la langue, ces associations avaient un point en commun, la lutte contre l'intempérance. Par contre, il faut dire que les moyens afin d'y arriver étaient différents. Les associations anglo-protestantes avaient mis au-devant de leurs revendications l'abstinence des produits alcoolisés et la prohibition du commerce au détail des alcools. Quant à elles, les associations francophones ont été plus divisées sur ces questions, favorisant majoritairement une abstinence partielle⁶⁰ ainsi qu'un encadrement plus strict des lois régulant le commerce des alcools. Vers le milieu des années 1910, on constate que certains membres des groupes francophones réclamaient tout de même un régime prohibitif. Comme nous le montrerons plus loin, ce changement dans les demandes d'une partie groupes franco-catholiques coïncidait avec un contexte social plus propice à cette mesure.

Les différentes associations impliquées dans le mouvement pour la tempérance ont participé à plusieurs actions communes, notamment lors des campagnes politiques pour encadrer plus étroitement le commerce des alcools. Ainsi, le mouvement favorisant la tempérance était pluriethnique, ce qui est un aspect fondamental à garder en tête pour bien en rendre compte.

⁶⁰ Une abstinence partielle signifie une consommation modérée de boissons fermentées (vins et bières) à faible pourcentage d'alcool.

CHAPITRE III

LES DISCOURS ANTIALCOOLIQUES

Que de graves conséquences découlent de ce vice qui ruine les constitutions, remplit les prisons et les asiles ; que de peines étouffées en grande partie par la charité de nos institutions de bienfaisance, de nos communautés surtout, qui ouvrent les bras à l'infortune, sans calculer ni demander pourquoi les enfants pleurent et les femmes souffrent.¹

C'est en ces mots que le juge Benjamin-Antoine Testard de Montigny décrivait le problème de l'intempérance, en 1898, dans son rapport sur l'état moral de la Cité de Montréal. Pour lui, il s'agissait de l'élément central de la désorganisation sociale ressentie à Montréal au tournant du XX^e siècle. Ces propos tenus par le juge n'étaient pas une exception. Ils étaient plutôt au diapason d'une puissante rhétorique. Ces discours émanaient de divers horizons et abordaient une diversité de sujets liés à la consommation d'alcool. Leur importance découlait de leur habileté à formuler et reformuler des constructions identitaires de classe et de genre. Ils définissaient en outre les marges de la normalité et les conditions du vivre-ensemble dans une société en pleine transformation.

Bien que l'acte de consommer était au cœur du problème, les discours antialcooliques tendaient plutôt à identifier « qui » en était les porteurs. Cette rhétorique permettait de construire une image du citoyen désiré, tout en y présentant son envers, l'alcoolique qui se retrouvait aux marges de la société. Le marginal

¹ Benjamin-Antoine Testard de Montigny, *L'état moral de la Cité de Montréal*, octobre 1898, pp.21-22, AVM – Collection XCD00-Centre de documentation : Publications internes et externes – CA M001 XCD00 – P5253 - V.960.8/1898.

alcoolique, en plus d'une morale déficiente, était maintenant présenté comme ayant des caractéristiques physiologiques, psychologiques, économiques et sociales particulières. Ces caractéristiques servaient d'explications commodes pour une foule de problèmes sociaux, la faute reposait sur les buveurs immodérés, ce qui rendait inutile de comprendre leurs causes économiques, politiques ou sociales. Ces discours, bien qu'omniprésents, ne représentaient qu'une part de l'expérience de l'alcool au tournant du XX^e siècle. Comme nous le montrerons, différentes pratiques du boire, dénoncées par le mouvement antialcoolique, se perpétuaient malgré tout et participaient à leurs manières à reconstruire les modèles de conduite désirés. De plus, les constructions identitaires relayées par ces discours ont pour la plupart marqué de manière indélébile certaines catégories ou groupes de personnes tout au long du XX^e siècle.

Comparativement à la rhétorique morale de la tempérance du milieu du XIX^e siècle, principalement religieuse, celle qui nous intéresse a tiré profit du développement de la criminologie et des nouvelles théories médicales, telles que la doctrine de la dégénérescence. Ainsi, pour comprendre l'éventail discursif de ce second mouvement de tempérance, il apparaît important de clarifier la terminologie relative à l'alcool. Nous présenterons ensuite le recours aux différentes doctrines médicales, criminelles et sociales dans les discours. Enfin, nous nous appliquerons à montrer comment ce nouveau savoir intégré aux discours antialcooliques a participé à façonner certaines constructions identitaires et sociales de façon particulière.

3.1. INTEMPÉRANCE, IVROGNERIE, ALCOOLISME : UNE TERMINOLOGIE

Les auteurs utilisaient de nombreux termes afin d'aborder ce qui leur semblait être le problème de l'heure : intempérance, ivrognerie, alcoolisme ou plus

radicalement toute consommation d'alcool quelle qu'elle soit. Le recours à certains termes renvoyait à la position de l'auteur quant à la solution à adopter (modération ou prohibition) ou bien à sa profession (médicale, juridique, cléricale). Devant ces nombreux termes utilisés, il semble donc pertinent de s'y attarder quelque peu et de tenter d'y établir une terminologie. Cependant, il faut aussi dire que ces termes se confondaient souvent dans les discours.

Dans un premier temps, le terme intempérance renvoie à une conception morale et chrétienne. Par opposition à la vertu de la tempérance « qui règle et modère la droite raison, les désirs, les passions, les jouissances spirituelles et corporelles »², l'intempérance était conçue comme « un désordre, un déséquilibre moral [...] c'est la passion prenant le pas sur la raison »³. Pour sa part, le terme ivrognerie semble plutôt être utilisé afin d'aborder l'état d'une personne à la suite d'une consommation abusive d'alcool. Nous avons pu constater que la plupart des auteurs qui utilisaient plus fréquemment ce terme oeuvraient dans une profession relative à la justice (avocat, juge, recorder). De plus, au fil du temps nous avons pu constater un glissement au niveau de ce terme, devenant alors alcoolisme aigu. En effet, le terme alcoolisme devient de plus en plus courant dans le vocabulaire vers la fin du XIX^e siècle, avec la plus grande attention que portaient les médecins au problème de la consommation d'alcool. C'est d'ailleurs dans des discours écrits par des membres de la profession médicale que nous retrouvons plus fréquemment le vocable alcoolisme. C'est à Magnus Huss, un médecin suédois, que l'on doit ce terme. À partir de ses recherches, il en vient en définir « une nouvelle maladie dans la nosographie de son époque » l'alcoolisme chronique (*alcoholismus chronicus*) qu'il oppose à l'alcoolisme aigu (*alcoholismus acutus*)⁴. Pour Huss « l'alcoolisme chronique

² Fr. Benoit, o.f.m., « La tempérance et les sacrements », *La Tempérance*, vol.10, no 9, 1916, p.259.

³ *Ibid.*, p.260.

⁴ Didier Nourrisson, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p.178.

consiste en une intoxication progressive dépendante de l'absorption directe du toxique par le sang ou de l'altération de celui-ci »⁵. Rapidement, le corps médical va reprendre ces concepts comme en témoigne l'extrait suivant de *La Gazette Médicale de Montréal* de 1887 :

ALCOOLISME AIGU. Il comprend toutes les formes de l'ivresse depuis le dérangement passager des fonctions normales de la vie jusqu'à l'intoxication complète. Il comprend également l'empoisonnement par les doses mortelles. L'alcoolisme chronique peut être le résultat des répétitions fréquentes de l'alcoolisme aigu à courts intervalles, ou il peut résulter de l'abus constant de l'alcool à doses si petites que les traces de ses effets délétères ne sont en aucun temps manifestées activement.⁶

En somme, nous avons pu constater que c'était les excès, modérés ou exacerbés, qui étaient dénoncés. Cependant, plus l'idée de la prohibition gagnait en popularité plus les militants du mouvement en venaient à dénoncer l'alcool en soi, avec quelques exceptions. Le docteur Joseph Gauvreau soulignait l'une de ces exceptions en 1916 : « nous ne voulons pas, pratiquement parlant, empêcher le petit nombre de de buveurs de vin importé, de boire leur vin. Nous voulons empêcher la masse, le peuple qui ne boit pas de vin »⁷.

⁵ Cité dans *Ibid.*

⁶ M. le Professeur A.H. Paquet, « De l'Alcoolisme », *La Gazette Médicale de Montréal*, vol.1, no 2, mars 1887, pp.50-51.

⁷ Docteur Joseph Gauvreau, « La prohibition, conférence du Dr Gauvreau », *La Tempérance*, vol.11, no 11, 1916, p.208-209.

3.2. LE PÉRIL DE LA NATION : DÉGÉNÉRESCENCE, SANTÉ PUBLIQUE ET ÉDUCATION

Le nouveau souffle inculqué au mouvement antialcoolique doit d'abord se comprendre à l'aune de l'élaboration de nouvelles doctrines médicales relatives à l'alcool, notamment celle de la dégénérescence⁸, et à la plus grande attention portée aux questions de santé publique. La vulgarisation et la diffusion de ces nouveaux savoirs médico-scientifiques permettaient d'élargir grandement l'éventail argumentaire antialcoolique.

La doctrine de la dégénérescence a été introduite au Québec vers la fin du 19^e siècle⁹. Elle a d'abord été développée en 1857 par l'aliéniste français Bénédicte Augustin Morel dans son *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*. Il la définissait comme « une déviation malade d'un type primitif » influencée par un mauvais environnement externe, l'hérédité et les intoxications, notamment alcooliques¹⁰. La théorie élaborée par Morel était empreinte d'une forte conception morale¹¹. La doctrine a été reprise par de nombreux médecins

⁸ Notons aussi les concepts de « monomanie instinctive », développé par le médecin parisien J.E.D. Esquirol, et celui de la « dipsomania », développé par deux médecins allemands, C. Von Bruhl-Cramer et Christoph Wilhelm Hufeland. Ce concept a été repris tant en Angleterre qu'en France. Voir Mariana Valverde, *Diseases of the Will, Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, pp.45-50, ainsi que Friedrich-Wilhelm Kielhorn, « The History of Alcoholism : Bruhl-Cramer's Concepts and Observations », *Addiction*, vol.91, no 1, 1996, pp. 121-128. Cependant, ces concepts semblent avoir eu moins d'influence sur le mouvement et les discours antialcooliques québécois du tournant du XX^e siècle.

⁹ Guy Grenier soulignait dans son article que cette doctrine avait été adoptée tant chez les médecins francophones qu'anglophones. Guy Grenier, « Doctrine de la dégénérescence et institution asilaire au Québec (1885-1930) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 12, 1994, p.5.

¹⁰ *Ibid.*, p.2; Peter Keating, *La science du mal, L'institution de la psychiatrie au Québec 1800-1914*, Montréal, Éditions du Boréal, 1993, pp.112-113; Johanne Collin et David Hughes, « Entre médecine, culture et pensée socio-politique : le concept de dégénérescences au Québec (1860-1925) », *Canadian Bulletin of Medical History*, Vol. 33, no 1, spring/printemps 2016, pp.36-37.

¹¹ Didier Nourrisson, *Op.cit.*, pp.212-213.

français, dont Valentin Magnan¹² et Paul-Maurice Legrain¹³ dans leurs travaux sur l'alcoolisme et la maladie mentale. Elle était généralement « associ[ée] aux notions évolutionnistes »¹⁴. Dans son article sur la lutte antialcoolique en France, Bernard Dargelos résumait la théorie de la dégénérescence comme suit :

L'individu transmet à sa descendance un désordre, une prédisposition morbide héréditaire qui, en quelque sorte, opérera à la faveur de causes déterminantes extérieures [...] Seulement, lorsque l'individu hérite de la prédisposition morbide, celle-ci, une fois « activée », prendra une forme aggravante par rapport à la génération précédente. Au fil des générations, l'actualisation de nouvelles prédispositions morbides tend à éteindre la lignée.¹⁵

Rapidement, le corps médical en était venu à identifier la consommation d'alcool immodérée comme la principale source de dégénérescence qui, par effet de retour, prédisposait à l'alcoolisme. Au Québec, le docteur Joseph Ernest Dion, dans un article paru dans *l'Union médicale du Canada* en 1909, affirmait croire « tout aussi bien à la tare léguée à leurs descendants par les alcooliques qu'à l'action seule de l'alcool, comme cause efficiente de folie chez le buveur »¹⁶. Étroitement liée au développement et à la consolidation de la médecine psychiatrique¹⁷, la théorie de la dégénérescence permettait d'aborder ce qu'on considérait être l'affaiblissement du

¹² Valentin Magnan (1835-1916), psychiatre français de l'Hôpital Sainte-Anne (Paris), spécialiste de l'alcoolisme, ses travaux s'intéressaient plus particulièrement à la consommation de l'absynthe. Il était aussi l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'alcoolisme et ses effets. Voir Paul Eling et Alla Vein, « Valentin Magnan and Sergey Korsakov : French and Russian Pioneers in the Study of Alcohol Abuse », *Journal of the History of the Neurosciences*, 2018, [en ligne] <http://www.tandfonline.com/action/showCitFormats?doi=10.1080/0964704X.2018.1432934>

¹³ Paul-Maurice Legrain (1860-1939), psychiatre français de l'asile Ville-Evrard, spécialisé dans le traitement des alcooliques. Fondateur de l'Union française antialcoolique (1895) et auteurs de nombreux ouvrages sur l'alcoolisme. Voir Patricia E. Prestwich, « Paul-Maurice Legrain (1860-1939) », *Addiction*, vol.92, no 12, 1997, pp.1255-1263.

¹⁴ Guy Grenier, *Loc.cit.*, p.3; Didier Nourrisson, *Op.cit.*, pp.215-216.

¹⁵ Bertrand Dargelos, « Genèse d'un problème social. Entre moralisation et médicalisation : la lutte antialcoolique en France (1850-1915) », *Lien social et Politiques*, no 55, printemps 2006, p.70.

¹⁶ Docteur Joseph Ernest Dion, « Essai de statistique sur les rapports de l'alcoolisme avec la folie », *Union médicale du Canada*, vol.38, no 5, mai 1909, p.251.

¹⁷ Peter Keating, *Op.cit.*, pp.111-112; Guy Grenier, *Loc.cit.*, p.8.

corps social dans une perspective de santé publique. En 1910, lors du Congrès de tempérance de Québec, le docteur Thomas Savary énonçait que :

les funestes effets de l'alcool n'affectent pas seulement l'individu, mais aussi sa descendance. Sans parler des dégénérés de toute espèce, victimes inconscientes de l'alcoolisme des ascendants, que la médecine est impuissante à guérir et qui sont les déchets de la société, les enfants de l'alcoolique sont aussi des êtres faibles, anémiques, à musculature chétive et facilement tuberculisables [sic].¹⁸

Ainsi, à l'instar de plusieurs autres médecins, Savary considérait que l'alcoolisme prédisposait aux maladies infectieuses, telle que la tuberculose, en affaiblissant le corps humain et le corps social. Il faut dire qu'à cette époque la tuberculose était devenue un enjeu social considérable, à tel point que l'État québécois avait mis sur pied une commission d'enquête se penchant sur la question en 1909. En 1910, le rapport de la Commission royale de la tuberculose (Commission Lachapelle)¹⁹ affirmait que :

L'alcool est une cause prédisposante, directement, en affaiblissant les défenses naturelles de l'organisme, et indirectement, par ce qu'il est cause que [sic] l'alcoolique lègue à ses descendants la dégénérescence physique et suscite d'ailleurs tout un cortège de causes secondaires anti-hygiéniques.²⁰

Ce nouveau savoir médical a permis la diversification de l'argumentaire antialcoolique, tout en reformulant le problème de l'alcoolisme dans les termes troublants de la dégénérescence sociale. En conséquence, plusieurs médecins

¹⁸ Docteur Thomas Savary, « Alcoolisme et tuberculose », dans *Premier congrès de tempérance du Diocèse de Québec, 1910, Compte-rendu*, Québec, Secrétariat des œuvres de l'Action Sociale Catholique, 1911, pp.584-585.

¹⁹ Présidé par le Docteur Emmanuel-Persillier Lachapelle, la Commission était composée de 13 autres médecins issus des deux principales communautés ethno-linguistiques.

²⁰ Emmanuel-Persillier Lachapelle et al., *Rapport de la Commission royale de la tuberculose*, Québec, s.é., 1910, p.61.

joignaient alors la cause de la tempérance ou de la prohibition en appuyant certaines associations et en vulgarisant leur savoir. Recevant dès lors une caution du corps professionnel médical en pleine consolidation²¹, les promoteurs de la tempérance et de la prohibition, déjà convaincus que la morale collective était à la dérive, y ont trouvé des arguments venant renforcer leurs propos. Sous diverses formes, les militants antialcooliques ont participé à la diffusion et à la vulgarisation de ce savoir médical, bien que dans les termes moralisateurs de la tempérance.

En 1899, la section provinciale de la Woman's Christian Temperance Union publiait en français un *Catéchisme de tempérance à l'usage des familles et des écoles de la Province de Québec*²². Sous forme de questions et de réponses, la composition des breuvages alcooliques ainsi que leurs effets sur le corps et la société y étaient abordés. Empruntant la même formule, Edmond Rousseau, membre de la Ligue antialcoolique de Québec, publiait en 1910 pour la deuxième fois son *Petit Catéchisme de tempérance et de tuberculose*²³. Pour sa part, le comité de tempérance de la FNSJB avait demandé au docteur Joseph-Édmond Dubé de donner des conférences antialcooliques accompagnées de projections « lumineuses ». Aux dires de ce dernier, plus de cent conférences avaient été données un peu partout au Québec, et ce tant dans les milieux franco-catholique qu'anglo-protestant²⁴. Pour sa part, le mensuel *La Tempérance*, republiait dans ses pages les articles portant sur l'alcool et l'alcoolisme parus dans les différentes revues médicales d'ici et d'ailleurs.

²¹ Claudine Pierre-Deschênes soulignait dans son article que « l'action réformatrice dans le domaine de la santé publique est liée directement à l'organisation de la profession médicale dont elle assure et consolide l'essor. », Claudine Pierre-Deschênes, « Santé publique et organisation de la profession médicale au Québec 1870-1918 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.35, no 3, 1981, p.355.

²² La Société Chrétienne de Tempérance des Dames (W.C.T.U.) de la Province de Québec, *Catéchisme de tempérance à l'usage des familles et des écoles de la province de Québec*, Montréal, La Compagnie de l'Imprimerie Commerciale, 1899, 16p.

²³ Edmond Rousseau, *Petit Catéchisme de tempérance et de tuberculose*, Québec, s.é., 1910, 58p.

²⁴ Docteur J.-E. Dubé, « Alcoolisme et tuberculose », *Union médicale du Canada*, vol.39, no 12, 1910, pp.721-722.

Finalement, les tableaux d'enseignement antialcoolique des Clercs Saint-Viateur²⁵ nous apparaissent comme l'exemple le plus évocateur de cette diffusion et vulgarisation de ce savoir médico-scientifique. Présentés pour la première fois lors de l'exposition antialcoolique de la paroisse Saint-Jean-de-la-Croix en 1915, les tableaux avaient été publiés et mis en vente en 1917, pour ensuite, être présentés dans *La Tempérance* à partir de 1918. Aux nombres de vingt, ils exposaient de manière visuelle, statistique et simplifiée les principaux constats établis par la science sur l'alcool, l'alcoolisme et ses effets, tout en y ajoutant certaines considérations d'aspect social et moral.

Ce nouveau savoir médical n'était pas contradictoire avec la théologie chrétienne et morale en matière d'alcool. Johanne Collin et David Hughes ont d'ailleurs montré que le terme dégénérescence était déjà employé dans le langage commun, sous un sens figuré, qui renvoyait plutôt à une conception morale. Ils ont souligné que l'existence de ce « sens [qu'ils nomment] patriotique témoign[ait] d'un certain souci collectif quant à l'avenir de la nation et qu'il prépar[ait] le terrain au concept médical »²⁶. Toujours selon eux, les deux sens du terme dégénérescence, soit patriotique et médical, ont eu « tendance à s'associer, voire à se confondre » dans différents discours²⁷. Ce qui peut expliquer en partie la popularité de cette doctrine au sein des discours antialcooliques. Plus globalement, comme l'a souligné Mariana Valverde, la morale et la science n'étaient pas, contrairement à aujourd'hui, des domaines distincts. Les percevoir ainsi amènerait l'historien « to commit the historiographical error of presentism »²⁸.

²⁵ Les Clercs Saint-Viateur, « Tableaux d'enseignement antialcoolique » (1917), Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790.022 – Campagne de tempérance par les Évêques de Montréal – Correspondance générale, doc.917-2b.

²⁶ Johanne Collin et David Hughes, *Loc.cit.*, p.45.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Mariana Valverde, *The Age of Soap...*, pp.44-45.

En s'appuyant sur cette nouvelle littérature de vulgarisation, tout en soulignant les dangers moraux associés à la consommation d'alcool, les militants de ce mouvement affirmaient que l'avenir de la nation était sérieusement en péril. Tout un pan des discours insistait alors sur la potentielle extinction de la « race », statistiques à l'appui. Dans l'un de leurs tableaux d'enseignement intitulé, « La mort des races », les Clercs Saint-Viateur soulignaient que l'alcool tuait plus de gens que toute autre maladie²⁹. Pour sa part, Madame J. Mabon, de la WCTU de Waterloo, qualifiait le commerce des alcools de « nation's curse »³⁰. D'autres affirmaient, afin de justifier cette perception, que le dépeuplement des communautés autochtones s'expliquait par la consommation abusive d'alcool. À cet effet, dans un article de *La Tempérance*, en 1907, on mentionnait « qu'autrefois l'eau-de-vie a décimé les premiers habitants de cette terre du Canada, de même aujourd'hui est-elle en train de décimer la nation canadienne »³¹. En somme, on retrouvait enchâssée dans ces discours la peur face à l'avenir. La théorie de la dégénérescence et les nouvelles préoccupations en matière de santé publique permettaient de justifier de façon scientifique cette croisade contre l'alcool.

3.3. L'ALCOOLISME COMME PROBLÈME SOCIAL : LE RISQUE ET LA CRIMINALITÉ

Comme nous venons de le voir, la consommation abusive d'alcool était représentée au tournant du XX^e siècle comme un problème à la fois moral et médical. Elle était également envisagée comme un problème social, menaçant l'ordre social

²⁹ Les Clercs Saint-Viateur, « Tableaux d'enseignement antialcoolique » (1917), Archives de la chancellerie, Archidiocèse de Montréal, Dossier 790.022 – Campagne de tempérance par les Évêques de Montréal – Correspondance générale, doc.917-2b.

³⁰ Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec, *Report of the Fourteenth Annual Meeting of the Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec, 1896-97*, Montreal, Witness Printing House, 1897, p.24.

³¹ Honorable Juge Sicotte, « L'alcoolisme à travers notre histoire (suite) », *La Tempérance*, vol.2, no 2, juin 1907, p.31.

sous différentes formes. Lors du Congrès de tempérance de la ville de Québec, le Juge Adolphe-Basile Routhier exposait une vision de l'alcoolisme qui était partagée par une bonne partie du mouvement de tempérance :

L'alcoolisme est au contraire [des autres vices] un vice inévitablement social. L'alcoolique ne boit pas seul, il lui faut des compagnons. Il lui faut la taverne, où il y a rassemblement nocturne et orgie [sic]. L'ivresse qu'il y trouve, il faut qu'il la promène dans les stations de police et devant les tribunaux, avant de l'apporter, la nuit, dans le sanctuaire de la famille. Et voilà comment l'alcoolisme devient contagieux, et un péril pour une race.³²

Cette vision exprimait l'envers du comportement à adopter en collectivité selon les normes sociales bourgeoises. Elle montrait que la consommation immodérée d'alcool créait du désordre tant sur la place publique qu'au sein de la sphère privée. Nous reviendrons sur ces enjeux un peu plus loin. Éclairé par les théories médicales et à la rhétorique morale, l'alcool était considéré comme un problème social ayant des répercussions sur tous les aspects de la vie en société. La consommation d'alcool était dès lors envisagée comme un facteur de risque, à la fois moral, biologique et social, pour l'avenir. Nous comprenons le risque selon la théorisation qu'en a faite Mary Douglas, c'est-à-dire comme un objet discursif socialement et collectivement construit³³. Janice Harvey qui a usé de ce concept dans son article sur les discours de l'élite anglo-protestante montréalaise soulignait que le risque socialement construit « cerne des menaces à l'ordre social. Il est intimement lié au processus

³² Honorable Juge Routhier, « La tempérance et les destinées du Canada », dans *Premier Congrès de tempérance du Diocèse de Québec...*, pp.303-304.

³³ Mary Douglas et Aaron Wildavsky, *Risk and Culture, An Essay on the Selection of Technological and Environmental Dangers*, Berkeley, University of California Press, 1982, 221p.

d'établissement de normes culturelles et de définition de ce qui est considéré comme au centre de la culture et de ce qui est relégué à la marge »³⁴.

L'une des grandes angoisses était la corrélation entre la criminalité et la consommation d'alcool. Il faut dire que l'ivresse publique était un comportement déjà criminalisé, et de plus en plus réprimé durant la période³⁵. Les discours antialcooliques stimulaient cette forte répression. Les statistiques de police confirmaient, dans une logique circulaire, la pertinence de ces discours. De plus, les théories criminelles de cette époque, telle que celle de la « folie morale », reconnaissaient la notion de dégénérescence alcoolique comme l'un des facteurs favorisant des comportements déviants³⁶. Ainsi se voyait liée dans un ensemble relativement cohérent toute la potentialité de risque associé aux pratiques du boire.

L'ivresse était devenue « la » cause explicative de la criminalité en général. Dans un document publié par la Dominion Alliance, intitulé *Drink and Crime in Canada*³⁷, on y affirmait que le crime, quel que soit son degré de gravité, était généralement causé par l'abus d'alcool. On avait recours aux propos du chef de police de Montréal pour appuyer cette affirmation :

Mostly all offences are due either directly or indirectly to intemperance. What is the cause of almost all larcenies ? Drink! Of assaults? Drink! Disorderly

³⁴ Janice Harvey, « Le risque et la ville au XIX^e siècle. Discours et interventions en matière de pauvreté et de santé dans le Montréal anglo-protestant », dans David Niget et Martin Petitclerc (dir.), *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, Québec/Rennes, Presses de l'Université du Québec/Presses Universitaires de Rennes, 2012, p.115.

³⁵ Marcela Aranguiz, *Cours de justice criminelle et classes ouvrière au tournant du XX^e siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, p.340; Maxime Forcier, *Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal (1870-1921)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2004, p.136.

³⁶ Guy Grenier, *L'histoire de la folie criminelle au Québec de 1840 à 1945*, Thèse de doctorat, Histoire, Université de Montréal, 1998, p.193.

³⁷ Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, « Drink and crime in Canada », *Campaign Leaflets*, no 2, 1899, 4p.

conduct? Drink! Fights, furious driving, interference with the police, foul language, blasphemies ? Drink, Drink, Drink! [...] In short, intemperance is to be found as the universal direct or indirect cause of all evils.³⁸

En évoquant la criminalité comme l'une des conséquences de l'absorption démesurée d'alcool, ces discours tentaient de montrer que le désordre social ressenti avait pour principale explication l'alcool. Edmond Rousseau abondait dans ce sens lorsqu'il traitait des criminels :

La moitié à peu près de tous ces individus, ivres lors de l'acte criminel, se composait d'ivrogne d'habitude. Cette statistique n'est-elle pas terrifiante ? Songez donc ! En supprimant l'ivrognerie, on aurait l'espoir de supprimer au moins la moitié de la criminalité!³⁹

La réduction des lieux de vente et de consommation et ultimement la suppression de la consommation en public devait permettre de résoudre l'une des principales sources de risque. Tout comme la dégénérescence alcoolique menaçait la santé mentale et la capacité de reproduction de la population, la criminalité causée par l'alcool diminuait les forces productives tout en y affaiblissant la moralité. L'avocat J.-Camille Pouliot y résumait bien cette crainte en 1907 :

Or, si des effets, néfastes, pour la santé de l'individu, le bien-être de la famille, la sécurité de la société et de la patrie – qui tous, bien qu'à divers titres, sont affectés et gravement compromis par la perte incalculable de forces vives restées ainsi inactives et irrémédiablement stérilisées, - nous remontons à la cause initiale et primordiale de ce trouble dans l'économie individuelle et

³⁸ *Ibid.*, p.3.

³⁹ Edmond Rousseau, *Alcool et alcoolisme, causeries sur l'intempérance*, Québec, Cie. de publication « Le Soleil », 1905, p.27.

sociale, vous devrez admettre et reconnaître avec nous que l'ALCOOLISME est le principe de tout ce mal⁴⁰

Ainsi construite les pratiques abusives de consommation d'alcool devenaient un enjeu pour l'ordre social, il fallait donc absolument les supprimer ou du moins « éduquer » la population afin de prévenir ce qu'on considérait être de potentiels dérapages.

3.4. LES CONSTRUCTIONS IDENTITAIRES DANS LES DISCOURS ANTIALCOOLIQUES

Tout ce pseudo-savoir issu du développement des sciences médicales et sociales permettait de légitimer les inégalités sociales et de reformuler les rapports de classe et de genre. Les membres de l'élite québécoise, principaux vecteurs de ces discours, participaient ainsi à ancrer dans l'imaginaire collectif des identités idéalisées selon leurs schèmes de pensée. Associées à l'abus d'alcool, les figures du pauvre, de la femme et de la famille dysfonctionnelle étaient alors représentées comme l'antithèse de la culture bourgeoise et patriarcale.

3.4.1. *Alcool, pauvreté et classe ouvrière*

Le fléau dont je veux vous parler est le plus terrible [...] en effet outre qu'il tue le corps, il s'attaque aussi à l'âme de l'homme, il diminue la force productive d'un pays, il détruit l'épargne, désagrège la famille et mène

⁴⁰ J.-Camille Pouliot, *L'alcoolisme, voilà l'ennemi!*, Québec, La Cie. de Publication « Le Soleil », 1908, p.16.

infailliblement à la folie et à la mort. [...] Ai-je besoin de vous le nommer, ce grand fléau ? Vous le connaissez tous, c'est-ce pas ? C'est l'intempérance⁴¹.

Comme on peut le constater par cette citation tirée de la brochure *Alcool et alcoolisme* d'Edmond Rousseau, l'intempérance expliquait à peu près tous les problèmes auxquels la société québécoise était confrontée dans cette phase de transformation socio-économique. Pour les militants en faveur de la tempérance, la solution leur semblait donc d'une grande simplicité. Félicité Angers, alias Laure Conan, affirmait ceci dans une brochure adressée aux femmes canadiennes : « Si l'alcoolisme disparaissait de la terre, disent les économistes, il n'y aurait plus guère de pauvreté : la prospérité serait générale »⁴². L'intempérance expliquait non seulement la pauvreté des uns et des autres, mais était considérée comme la cause plus générale des crises économiques cycliques qui touchaient les sociétés occidentales.

Le problème de la pauvreté, plus particulièrement celui du paupérisme, était donc la source de graves préoccupations chez les membres de l'élite. Au tournant du XX^e siècle, la conception de la pauvreté subissait certaines transformations. Elle tendait à ne plus être « conçue comme une simple médiocrité, comme une fragilité structurelle qui échoit naturellement au grand nombre, mais comme un manque, un déficit temporaire qui trahit une socialisation défectueuse »⁴³. Cela dit l'important mouvement de tempérance persistait à considérer l'alcoolisme comme la cause principale de la pauvreté. Ainsi, la consommation d'alcool au sein des ménages, plus particulièrement celle des hommes pourvoyeurs, était souvent envisagée comme l'explication principale du problème de la pauvreté. Lors du Congrès de tempérance

⁴¹ Edmond Rousseau, *Alcool et alcoolisme...*, pp.x-xii.

⁴² Laure Conan, *Aux Canadiennes, Le peuple Canadien sera sobre si vous le voulez*, Québec, La Cie d'imprimerie Commerciale, 1913, p.30.

⁴³ Marcela Aranguiz et Jean-Marie Fecteau, « Le problème historique de la pauvreté extrême et de l'errance à Montréal, depuis la fin du XIX^e siècle », *Nouvelles pratiques sociales*, vol.11, no 1, 1998, p.84

de la ville de Québec en 1910, le révérend père Alexis l'exprimait ainsi : « Mais, enfin, n'est-il pas vrai que la plupart des cas de misère noire, si nombreux dans nos familles urbaines, sont imputables à l'intempérance de leurs chefs ? »⁴⁴.

Ces conditions de vie précaires s'expliquaient généralement en des termes médicaux et moraux. Dans l'un des articles de la série « Petites études et expériences sur l'Alcool et ses effets », S.-R. Tranchemontagne, P.S.S., expliquait, en se basant sur la littérature médicale, que la consommation d'alcool provoquait la paresse : « l'alcool paralyse les nerfs et, par là même, ralentit le mouvement [...] le sang, fouetté par l'alcool, ne tarde pas à s'alourdir et conséquemment à plonger l'organisme dans un état d'engourdissement et de torpeur », soulignant aussi au passage l'impact sur le cerveau en le desséchant et en l'étouffant⁴⁵. Il concluait la première partie de son exposé en affirmant « [qu]'il est donc de la nature de l'alcool d'engendrer et développer de plus en plus dans ses victimes la paresse de l'esprit et la paresse du corps »⁴⁶. Cette explication médicale mise de l'avant, l'auteur précisait dans la seconde partie de son exposé que « la paresse engendre la pauvreté, non la pauvreté laborieuse et honnête, [...], mais la pauvreté du vice »⁴⁷. En unissant la rhétorique médicale à la rhétorique moralisatrice, l'auteur démontrait alors que l'alcool était l'une des causes de la mauvaise pauvreté, comprenons ici le paupérisme.

Ces chefs de famille étaient aussi souvent représentés comme de mauvais travailleurs engagés dans les revendications ouvrières et les grèves. Pour plusieurs contemporains, les raisons derrière ces manifestations trouvaient leur essence dans

⁴⁴ R.P. Alexis, « De l'influence de l'alcoolisme sur l'individu, la famille, la société, la race », dans *Premier Congrès de tempérance du Diocèse de Québec...*, p.684.

⁴⁵ S.R. Tranchemontagne, « Petites études et expériences sur l'Alcool et ses effets. L'Alcool et la Paresse », *La Tempérance*, vol.6, no 12, 1912, p.340.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*, p.341.

l'habitude de l'alcool. Hugolin Lemay décrivait une scène qu'il avait vue sur un chantier où les manœuvres présents auraient passé le plus clair de leur temps à boire plutôt qu'à travailler. Il ajoutait « ces mêmes ouvriers crieront ensuite que leur salaire est insuffisant pour faire vivre leur famille ! Ils feront des grèves pour augmenter leurs gages ! »⁴⁸. Cette mise en récit de l'ouvrier intempérant est récurrente dans les nombreux discours recensés : « l'ouvrier buveur est un mauvais ouvrier, un ouvrier qui perd du temps, fait mal l'ouvrage, gâche les matériaux et les outils qui lui sont confiés ; un murmurateur, un insubordonné, un gréviste »⁴⁹. À cet effet, on le représentait comme un voleur, soutirant injustement son salaire au patron puisqu'en négligeant son travail, il causait aussi des « pertes sérieuses pour le propriétaire »⁵⁰.

Cette présentation du « mauvais ouvrier » visait à réaffirmer les valeurs associées au système capitaliste. Très peu remettaient en cause les déficiences de ce système économique. Quand le capitalisme était remis en cause, principalement par les syndicats ouvriers, le mouvement de la tempérance imputait cette contestation à la consommation d'alcool. On répétait par exemple que les rencontres de grèves étaient le moment de débauches alcooliques. En fait, on associait presque toujours à l'alcoolique à l'ouvrier. La répétition de ce discours a permis, selon nous, d'associer le paupérisme à la figure de l'alcoolique imprévoyant poussant sa famille vers l'indigence et menaçant la stabilité de la société.

Cette rhétorique a aussi permis de nier à plusieurs membres de la classe ouvrière une aide charitable, pourtant rendue nécessaire devant les défaillances du système économique. À cet effet, on remarque qu'au sein de plusieurs organisations

⁴⁸ R.P. Hugolin Lemay, « La Société de Tempérance (suite) », *La Tempérance*, vol.2, no 3, 1907, p.60.

⁴⁹ P.H., « Notre Gravure », *La Tempérance*, vol.6, no 5, 1911, p.157.

⁵⁰ M. L'abbé Lucien Gauvreau, « L'alcool et la justice », *Premier Congrès de tempérance du Diocèse de Québec...*, p.662.

de charité, dont le Charity Organization Society, les demandes de secours étaient refusées si l'un des membres du ménage était reconnu comme intempérant⁵¹. Plus généralement, on les reconnaissait sous le vocable de « mauvais pauvres », incluant dans cette définition de nombreux autres comportements associés à une moralité déficiente. David McMillan, surintendant de la Protestant Home of Industry and Refuge, et Sir William Dawson, recteur de l'Université McGill, affirmaient tous deux, lors de la Royal Commission on the Liquor Traffic⁵², que la consommation d'alcool était la raison principale de l'établissement de nombreuses institutions de charité à Montréal et que, sans cette consommation le réseau institutionnel charitable serait voué à disparaître⁵³. Ainsi, dans la tête de plusieurs membres de l'élite, l'indigence dans laquelle se trouvaient de nombreuses familles était la conséquence directe de l'alcoolisme du père. L'image de l'ouvrier buveur est restée imprégnée dans l'imaginaire collectif depuis ce temps, fournissant un argument de taille afin de justifier les inégalités sociales.

⁵¹ Plusieurs dossiers du Montreal Charity Organization Society, tirés du *Family Welfare Association funds, 1901-1980* (McGill University Archives), témoignent de ce refus d'assistance. Dans tous les cas consulté la mention « intemperate » était indiquée au dossier. Nous tenons à remercier Noémie Charest-Bourdon de nous avoir mis sur la piste de ces dossiers et de nous avoir permis de les consulter.

⁵² The Royal Commission on the Liquor Traffic a été mise sur pied en 1892 suites aux nombreuses revendications des groupes prohibitionnistes canadiens. Le but de cette commission était d'analyser la possibilité de mettre en place un régime prohibitif du commerce des alcools au Canada. Cependant, comme le notent certains auteurs, les conclusions présentées dans le rapport ont eu peu d'impact sur la législation en matière d'alcool au pays. Pour en savoir plus, voir Daniel J. Malleck, « Royal Commission on the Liquor Traffic (Canada) », dans Jack S. Blocker & al., *Alcohol and Temperance in Modern History: An International Encyclopedia*, Santa Barbara, ABC-CLIO, 2003, p.524. ; Craig Heron, *Booze: a Distilled History*, Toronto, Between the Lines, 2005.

⁵³ Propos rapporté dans Francis Stephen Spence, *The Facts of the case: a summary of the most important evidence and argument presented in the Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic, Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic*, Toronto, Newton & Treloar, 1896, p.64.

3.4.2. *Les femmes, la famille et l'alcool*

Les discours antialcooliques du tournant du XX^e siècle ont fortement contribué à la transformation de l'identité féminine et des normes comportementales qui y étaient associées. Les femmes étaient évidemment consommatrices d'alcool, bien que les sources soient assez discrètes sur les pratiques du boire au féminin. Les statistiques criminelles et les rapports de certaines institutions offrent à qui s'y intéresse un bref éclairage sur ces pratiques⁵⁴. Bien souvent, ce sont les expériences les plus marginales qui sont représentées dans cette documentation. La littérature abordant la tempérance et les documents traitant de la régulation de l'alcool permettent également de bonifier ce portrait de la consommation d'alcool au féminin.

Tout comme pour les hommes, une part des sociabilités féminines en milieu ouvrier impliquait la consommation d'alcool. Hugolin Lemay, affirmait dans une brochure de 1907 :

On me rapporte qu'en certains quartiers de la ville, exactement en certaines ruelles [...] habitées par des pauvres, pendant que les hommes sont au travail (?)⁵⁵, les femmes s'assemblent, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre, et passent le temps à boire de la bière ou du whisky et à jouer aux cartes. C'est la misère, la crapule.⁵⁶

⁵⁴ Plusieurs auteur.e.s ont utilisé ce type de données afin de dresser un portrait de la consommation d'alcool au féminin. Cependant, ils en ont rapidement souligné les limites, puisqu'elles ne permettaient pas de dresser une représentation fidèle de la réalité vécue par les femmes. Voir en particulier pour le Québec, Tamara Myers, *Criminal Women and Bad Girls : Regulation and Punishment in Montreal, 1890-1930*, thèse de doctorat, Histoire, Université McGill, 1995, 318p. ; Maxime Forcier, *Op.cit.* ; Marcela Aranguiz, *Op.cit.*

⁵⁵ En insérant un point d'interrogation, l'auteur laisse ici supposer que les maris de ces femmes ne travaillent pas réellement.

⁵⁶ R.P. Hugolin Lemay, *Si femme savait ! Si femme voulait ! Femme contre intempérance*, Montréal, s.é., 1907, p.33.

Bien que cette présentation soit négative, elle nous permet d'affirmer que certaines ménagères de la classe ouvrière s'offraient certains moments de pause, accompagnées de voisines et de membres de la parenté. Tandis que les hommes avaient un lieu, la taverne, pour entretenir une sociabilité homosociale construite autour du boire, il est évidemment fort probable que les femmes entretenaient leur propre forme de sociabilité autour du boire, bien que dans la sphère privée.

Dans les lieux publics, la consommation d'alcool par les femmes était de plus en plus désapprouvée à partir de la fin du XIX^e siècle⁵⁷. Les pratiques de consommation n'avaient toutefois pas totalement disparu, se perpétuant bien souvent malgré les interdictions. Par exemple, la consommation au verre à l'intérieur du commerce d'épicerie, une pratique courante au XIX^e siècle, avait été rendue illégale en 1878⁵⁸. Or, lors de la Commission des licences, en 1912, le juge Eugène Lafontaine, président de la Ligue antialcoolique de Montréal, dénonçait toujours ce type de pratiques et soulignait « la facilité qu'il y a pour l'épicier de vendre au verre, à sa clientèle, aux femmes trop souvent »⁵⁹. Madame Jones, membre de la WCTU (Sherbrooke), posait un constat similaire à cette commission, mentionnant que « there is more harm done through the groceries business than through the open bar with the women in this country »⁶⁰. À l'intérieur des murs de ce type de commerce qu'elles fréquentaient régulièrement, les femmes se sentaient à l'aise de consommer un ou

⁵⁷ Cheryl Krasnick-Warsh avance que c'est à partir des années 1880 que « any public (or private) drinking had become unacceptable for respectable women », Cheryl Krasnick-Warsh, « « Oh, Lord, pour a cordial in her wounded heart » : The Drinking Woman in Victorian and Edwardian Canada », dans Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *Drink in Canada, Historical Essays*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, p.75.

⁵⁸ La consommation d'alcool à l'intérieur des magasins de détail, tel que les épiceries, était interdite depuis 1878. Deux articles de la *Loi des licences* prohibaient cette pratique, tant pour le commerçant que pour le consommateur. Voir *Statuts de la province de Québec*, « Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec, et ses amendements », 41 Victoria, chapitre 3, 1878, art.74 & 75.

⁵⁹ Commission des licences de la province de Québec, *Appendices - Procès-verbaux des séances de la Commission et principaux documents soumis, Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec*, Québec, s.é., 1913, p.15.

⁶⁰ *Ibid.*, p.370.

deux verres d'alcool. Dans son étude sur les familles ouvrières à Montréal, Bettina Bradbury présentait même l'épicerie comme « la contrepartie féminine des tavernes masculines » au XIX^e siècle⁶¹.

Les produits pharmaceutiques procuraient un autre moyen de consommer de l'alcool. Cette pratique était probablement plus répandue chez les femmes des ménages plus aisés, dû au coût parfois élevé de ces médicaments⁶². Constant Doyon, dans sa brochure antialcoolique adressée aux femmes, dénonçait cette pratique en parlant du *Peruna*. Empruntant les propos du docteur George Bourgeois, Doyon mentionnait qu'une :

façon bien connue de s'alcooliser chroniquement [...] et cela surtout chez les femmes, c'est la façon que l'on a aujourd'hui de chercher à se tonifier avec une foule de médicaments, tous à base d'alcool, à commencer par les vins si nombreux que l'on prescrit à propos de tout et surtout à propos de rien, jusqu'au whisky pur et simple que l'on prend sous forme de « Peruna »⁶³

Lors du Congrès médical des Trois-Rivières, en 1906, le docteur J.E. Lacoursière parlait même de la « Patentomanie », afin de désigner l'usage trop courant de ces produits⁶⁴. Pour le docteur, le consommateur de ces produits était

⁶¹ Bettina Bradbury, *Familles ouvrières à Montréal, âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*, Montréal, Éditions du Boréal, 1995, p.214.

⁶² Dans une publicité, parue dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe* le 31 janvier 1903 (p.2), vantant les bienfaits du *Peruna*, on y indiquait qu'il était possible de se procurer ce produit « pour \$1.00 la bouteille chez tous les pharmaciens ». Considérant que le salaire hebdomadaire moyen des travailleurs montréalais était de 7,78\$ en 1901, selon les données recueillies par Terry Copp, il apparaît peu probable que les femmes des ménages ouvriers aient consommé ce genre de produit régulièrement. Terry Copp, *The Anatomy of Poverty, The Condition of the Working-Class in Montreal, 1897-1929*, Toronto, McClelland and Stewart, 1974, p.33.

⁶³ Constant Doyon, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*, Québec, L'Action Sociale, 1911, pp.48-49.

⁶⁴ J.E. Lacoursière, « Les médecines brevetées », dans Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord, *Troisième congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord tenu aux Trois-Rivières les 26, 27 et 28 juin 1906*, Trois-Rivières, Imp. Vanasse & Lefrançois, 1906, p.694.

généralement « doué d'une crédulité et d'une ignorance vraiment déplorable [...] Il ingère pilules et sirops sans en connaître les conséquences. Pourvu qu'il y ait promesse de guérison, ça suffit »⁶⁵. Lacoursière pensait alors principalement aux femmes qui, effectivement, avaient recours à ces produits. Probablement que certaines femmes savaient que ces différentes « médecines patentées » qu'étaient les *Peruna*, *Paine Celery compound*, *Standard Sasaparilla* et autres, se trouvaient en fait à être de l'alcool déguisé⁶⁶. Toutefois, plusieurs femmes semblaient ignorer le contenu réel de ces produits et conséquemment les potentiels résultats néfastes associés à l'ingestion de ces derniers (dépendance, maladie, mortalité)⁶⁷. L'historien Dan Malleck, dans son ouvrage *When Good Drugs Go Bad*, soulevait les préoccupations du corps médical canadien sur la potentialité addictive de ces produits chez les consommateurs⁶⁸. Pour sa part, Marie-Aimée Cliche, dans son article sur les sirops calmants pour enfants, a analysé différents cas de mortalité infantile liés à l'ingérence de ce type de médicament⁶⁹.

Bien que la consommation d'alcool chez les hommes était dénoncée, celle des femmes représentait dans l'esprit de l'élite tempérante un risque bien plus grave. La description qu'en fait Hugolin Lemay dans sa brochure est sans équivoque : « Quand une femme est tombée dans ce vice, il n'y a plus rien. Si elle a un mari, des enfants,

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Les résultats des analyses de ces différents produits réalisés par le laboratoire du département du Revenu Intérieur d'Ottawa, en 1906, indiquaient de fort taux d'alcool dans chacun de ces produits, variant entre 12.47% et 41.85% d'alcool. Résultats présentés dans Constant Doyon, *Op.cit.*, pp.50-51.

⁶⁷ Cheryl Krasnick-Warsh, *Loc.cit.*, p.76-77; Johanne Collin et Denis Béliveau, *Histoire de la pharmacie au Québec*, Montréal, Musée de la pharmacie du Québec, 1994, p.141.

⁶⁸ Dan Malleck, *When Good Drugs Go Bad, Opium, Medicine, and the Origins of Canada's Drug Law*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2015, pp.186-189.

⁶⁹ Marie-Aimée Cliche, « Un risque parmi tant d'autres. L'utilisation des sirops calmants au Québec, 1825-1949 », dans David Niget et Martin Petitclerc (dir.), *Op.cit.*, pp.135-152.

elle est pour eux une plaie vivante, incurable et pleine de douleurs [...] Ici, nous ne pouvons pas même éprouver de pitié ; nous n'éprouvons que du dégoût. »⁷⁰.

La consommation chez les femmes était donc fortement désapprouvée. D'une part, autant chez les catholiques que chez les protestants, l'identité féminine était étroitement associée aux « maternels » de respectabilité, de piété et de pureté. Elles étaient représentées comme les piliers moraux de la famille et de la société. Cette image était alors irréconciliable avec celle des femmes consommatrices d'alcool qui, apportant le vice dans la cellule familiale, dérogeaient de l'idéal moral voulu⁷¹. D'autre part, et cela était évidemment lié, on considérait généralement que la consommation d'alcool chez les femmes menaçait l'avenir de la nation. De nombreux discours rapportaient les témoignages de médecins quant aux conséquences de la consommation chez les femmes, relevant au passage les risques de dégénérescence. Le docteur Albert Jobin, président de la commission d'hygiène de la cité de Québec, affirmait en 1910, dans une allocution intitulée « L'alcool et les femmes » que, « c'est surtout sur la descendance que les effets de cette passion [féminine pour l'alcool] se font le plus déplorablement sentir. [...] ces enfants naissent ou vivent avec des marques de dégénérescence physique, morale et intellectuelle »⁷². Ainsi, ces femmes transmettaient des tares physiques et mentales à leur progéniture ou pire devenaient tout simplement stériles, freinant du coup la reproduction de la société. L'insistance avec laquelle les discours de tempérance ont proposé un idéal de sobriété aux femmes et la dénonciation constante de la consommation féminine ont participé à mettre dans l'ombre leurs différentes pratiques de consommation d'alcool.

⁷⁰ R.P.Hugolin Lemay, *Op.cit.*, p.10.

⁷¹ Cheryl Krasnick-Warsh, *Loc.cit.*, p.70.

⁷² Docteur Jobin, « L'alcool et la femme », dans *Premier Congrès de tempérance du Diocèse de Québec...*, *Op.cit.*, pp.644-645.

La violence familiale⁷³ est une autre thématique récurrente dans les constructions identitaires liées à la consommation abusive d'alcool. Les discours antialcooliques analysés représentaient généralement l'image de l'homme violent envers sa femme et ses enfants, présentés alors comme des victimes de l'alcool. Une citation tirée de « l'historiette », « Pour les dames, Pur comme un ange » parue dans le mensuel *La Tempérance* en 1906, présente bien la rhétorique et la mise en récit fréquemment utilisée afin de représenter les violences au sein des ménages :

George, le mari, est ivrogne, blasphémateur, impie ! Les vices s'enchaînent. Que de scènes lamentables se déroulent à ce foyer ! Au sortir de ses orgies, au retour du cabaret, le misérable, devenu furieux, veut tout briser, et s'efforce d'assouvir sa rage sur ses pauvres petits enfants. La mère s'interpose, et les coups qu'elle ne peut détourner, elle les subit. 74

En imputant la violence faite aux femmes et aux enfants à l'abus d'alcool, on ne cherchait pas réellement à comprendre le rapport de domination qui s'instituait au sein des familles⁷⁵. De plus, plusieurs des sources nous ont permis de constater que l'alcool permettait à l'occasion de disculper l'homme violent, où à tout le moins de nuancer son degré de responsabilité. Voici ce qu'on disait dans *La Tempérance* :

Comment aimer ce tyran ? comment respecter ce bourreau ? Maudite boisson, qui as [sic] pouvoir de dénaturer à ce point un père, qui ne devrait être que bonté et tendresse pour les êtres que la Providence lui a confiés ! Le plus lamentable est que l'ivrogne ne se rend pas compte de ses actes lorsqu'il est ivre, et qu'il ignore et ne veut pas admettre, une fois revenu à son bon sens

⁷³ Plutôt que violence conjugale, nous utilisons le terme violence familiale, « définit comme un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente » puisque ce terme englobe la violence faite à l'égard de tous les membres du ménage. Pour la définition de la violence familiale voir Ministère de la Justice, *La violence familiale*, Gouvernement du Canada, [en ligne], <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/apropos-about.html>

⁷⁴ Père Ange-Marie, O.F.M., « Pour les Dames, Pur comme un ange », *La Tempérance*, vol.1, no 8, 1906, p.196.

⁷⁵ Marie-Aimée Cliche, *Fous, ivres ou méchants ? Les parents meurtriers au Québec, 1775-1965*, Montréal, Éditions du Boréal, 2011, pp.103-109.

s'en être rendu coupable. [...] Sa femme lui dit qu'il brutalise ses enfants...il nie ; qu'il l'a brutalisée [sic] elle-même...il nie toujours.⁷⁶

En fait, on considérait que ce n'était pas les pères de famille, les hommes en tant que tels qui commettaient ces actes, mais plutôt « le démon de l'alcool » qui les habitait. De plus, c'était aux femmes, mères et épouses, que revenaient bien souvent la responsabilité de la consommation abusive des hommes, et donc par extension de leurs comportements abusifs⁷⁷. Hugolin Lemay, à l'instar de plusieurs autres, affirmait : « Certes, il y a beaucoup de femmes qui n'ont rien à se reprocher à cet égard, et dont le mari, s'il boit, est le seul coupable – mais combien d'autres ont bâti leurs malheurs de leurs propres mains, et peuvent, aux pieds du misérable qui les torture, gémir un sincère *mea maxima culpa* ! »⁷⁸. Bien que la majorité de ces récits étaient de plume masculine, certaines femmes œuvrant pour la cause de la tempérance partageaient cet avis, dont Madame Papineau, membre de la FNSJB, en 1909 : « Hélas ! beaucoup de femmes, par de la paresse, du gaspillage, de la malpropreté, même par l'inconduite, poussent leur mari à l'intempérance »⁷⁹. Tout en dénonçant ces comportements, les discours prônant la tempérance réaffirmaient la position de subalterne des femmes et des enfants au sein de la famille et de la société. Ce constat est d'ailleurs partagé par Fernand Hébert dans son étude sur la philanthropie anglo-protestante et la violence maritale⁸⁰.

⁷⁶ P.H., « Un père brutal », *La Tempérance*, vol.4, no 2, 1909, p.35.

⁷⁷ Caroline Robert, « Les femmes et l'alcool au tournant du XX^e siècle : Consommation, représentations et actions durant le second mouvement de tempérance au Québec », *Le Manuscrit*, VIII. Édition colloque 2016, mars 2017, pp.12-13; Kathryn Harvey, « Amazons and Victims: Resisting Wife-Abuse in Working-Class Montréal, 1869-1879 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol.2, no 1, 1991, p.138.

⁷⁸ R.P. Hugolin Lemay, *Op.cit.*, p.24.

⁷⁹ Madame Papineau, « Allocution », dans *Deuxième Congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu à Montréal les 23, 25, 26 juin*, Montréal, s.é., 1909, p.44.

⁸⁰ Fernand Hébert, *La philanthropie et la violence maritale. Le cas de la Montreal Society for the Protection of Women and Children et de la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, p.120.

Ainsi les discours antialcooliques mettant en scène des femmes ont contribué à transformer les rapports entre hommes et femmes au début du XX^e siècle. Ces différentes constructions identitaires ont perduré, stigmatisant pour longtemps le rapport des femmes avec l'alcool. Tout au long du XX^e siècle, et même toujours au XXI^e siècle, la consommation chez les femmes a été et est toujours moins bien perçue que celle de leurs acolytes masculins⁸¹. Encore aujourd'hui, plusieurs femmes qui ont consommé de l'alcool doivent porter la responsabilité des actes de violence commis à leur égard⁸².

3.5. CONCLUSION

Au tournant du XX^e siècle, l'industrialisation, l'économie capitaliste et l'urbanisation ont approfondi et rendu plus visibles les problèmes sociaux. Rapidement, la consommation abusive d'alcool a été identifiée comme l'une des principales sources de ces différents problèmes. Déjà considéré comme un vice, l'alcoolisme devenait, avec l'élaboration de certaines théories scientifiques, une

⁸¹ Louise Nadeau et Kathryn Harvey, « Women's Alcoholic Intoxication : The Origins of the Double Standard in Canada », *Addiction Research*, vol.2, no 3, 1995, p.288.

⁸² En date du 6 décembre 2017, on pouvait lire sur le site d'Éduc'alcool que « sous le faux prétexte de l'égalité des genres, les femmes consomment des quantités d'alcool qui ne respectent pas leur constitution biologique alors qu'il est amplement démontré qu'une femme en état d'ébriété est bien plus vulnérable qu'un homme dans le même état. ». Ainsi, on mélange à la fois la capacité biologique des femmes à métaboliser l'alcool avec leur « vulnérabilité » en état d'ébriété. Plutôt que de remettre en cause les comportements abusifs sur une femme alcoolisée, on préfère donc reporter la faute sur le comportement de cette dernière. Éduc'alcool, « L'alcool et les femmes », [en ligne], 6 décembre 2017, <http://educalcool.qc.ca/alcool-et-vous/sante/lalcool-et-les-femmes/#.WigN4F6G8-c>. Voir aussi les publications suivantes, Éduc'alcool, « Alcool et santé. L'alcool et les femmes », Québec, 2015, 12p. [en ligne], <http://educalcool.qc.ca/wp-content/uploads/2015/02/EA-Lalcool-et-les-femmes.pdf> et Éduc'alcool, « L'alcool et le sexe », Québec, 2017, [en ligne], <http://educalcool.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Lalcool-et-le-sexe.pdf> Voir aussi toute la littérature contemporaine sur le « victim-blaming », où la responsabilité des violences subies est reporté sur les victimes en particulier Emily Finch and Vanessa E. Munro, « The Demon Drink and The Demonized Woman : Socio-Sexual Stereotypes and Responsibility Attribution in Rape Trials Involving Intoxicants », *Social and Legal Studies*, vol.16, no 4, 2007, pp.591-614; Kellie Rose Lynch et al., « Who Bought the Drinks? Juror Perceptions of Intoxication in a Rape Trial », *Journal of Interpersonal Violence*, vol.28, no 16, 2013, pp.3205-3222.

menace pour la nation. Dans cette optique, afin de prévenir l'effondrement de l'ordre social, il devenait légitime d'intervenir afin de réguler certaines pratiques identifiées à la fois comme amORALES et dangereuses pour la santé et la reproduction de la société⁸³.

La question de l'intempérance offrait une explication simpliste aux problèmes sociaux. Il était alors inutile de remettre en question le système économique capitaliste ou l'organisation sociale patriarcale. De plus, comme le soulignait Claudine Pierre-Deschênes « l'action réformiste constitue l'un des mécanismes d'autorégulation du capitalisme. [...] Bien que sur le plan du discours elle prétende aplanir les inégalités sociales, elle participe à leur renforcement, en accentuant le pouvoir de certains groupes sociaux »⁸⁴. Les militants en faveur de la tempérance, principalement issus de l'élite québécoise, proposaient des solutions aux problèmes sociaux basées sur leur vision du monde, et donc sur leur conception des rapports de classe et de genres. En liant le problème l'alcoolisme à certaines catégories de personnes, elle renforçait sa position d'autorité au sein de la société. De plus, un constat similaire peut être posé quant au corps médical québécois, qui a bénéficié de ce mouvement afin de consolider son autorité⁸⁵, autant dans la société que sur le corps des femmes. Plus particulièrement, l'utilisation des théories médicales afin d'aborder la consommation d'alcool au féminin a participé à l'accentuation des inégalités de genre.

⁸³ Mimi Ajzenstadt, « The Changing Image of the State : The Case of Alcohol Regulation in British Columbia, 1871-1925 », *The Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, vol.19, no 4, automne 1994, p.444 ; Pekka Sulkunen et Katariina Warpenius, « Reforming the self and the other: the temperance movement and the duality of modern subjectivity », *Critical Public Health*, vol.10, no 4, 2000, p.431 ; Johan Edman, « Temperance and Modernity : Alcohol Consumption as a Collective Problem, 1885-1913 », *Journal of Social History*, vol.49, no 1, Fall 2015, p.34.

⁸⁴ Claudine Pierre-Deschênes, *Loc.cit.*, p.356.

⁸⁵ Bastien Quirion, *La prise en charge par l'État de l'usage psychotrope au Canada : Une analyse des transformations de contrôle social*, Thèse de doctorat, Sociologie, UQAM, 2001, pp.258-259.

Enfin, bien que différents moyens étaient mis en place afin de réguler la conduite « des autres », il ne faut pas négliger la réaction de résistance des populations visées par ces mesures. En effet, comme nous l'avons démontré, tout comme d'autres auteurs, la consommation d'alcool faisait partie intégrante des sociabilités des hommes et des femmes⁸⁶. Pour perdurer, ces sociabilités ont possiblement été profondément transformées à mesure que la rhétorique antialcoolique traçait plus nettement les contours de la marginalité en matière de pratique du boire. Au début du XX^e siècle, la tempérance était érigée en véritable code de conduite respectable à adopter en collectivité, au point de devenir le cœur du discours de la respectabilité masculine et féminine. Le discours de la tempérance visait à fixer les identités de la masculinité et de la féminité à un moment où ces dernières étaient profondément bouleversées par la deuxième révolution industrielle et la montée des mouvements sociaux.

⁸⁶ Peter DeLotinville, « Joe Beef of Montreal: Working-Class Culture and the Tavern, 1869-1889 », *Labour/Le Travail*, vol.8/9, Autumn 1981- Spring 1982.; Anouk Bélanger et Lisa Sumner, « De la taverne Joe Beef à l'Hypertaverne Edgar. La taverne comme expression du Montréal industriel en transformation » *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol.9, no 2, 2006; Cheryl Krasnick-Warsh, *Loc.cit.*

CHAPITRE IV

« FERMER LA BUVETTE, C'EST ALLUMER L'ALAMBIC » : LA LOI DES LICENCES, LA PROHIBITION ET LA COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC

En mai 1921, les premières succursales de la Commission des liqueurs de Québec ouvraient leurs portes. Avec cette nationalisation, l'État québécois s'inscrivait alors comme le principal acteur dans le processus de régulation du commerce de l'alcool. Or, jusqu'au tournant des années 1920, l'État québécois avait plutôt agi à titre de législateur dans ce domaine, laissant l'initiative à la société civile dans le processus de régulation. Ce nouvel état des choses faisait suite à un contexte sociopolitique particulier où le rôle dévolu à l'État était en reconfiguration. Dans ce chapitre, nous analyserons le cadre législatif en matière de régulation de la vente et de la consommation d'alcool. Cette analyse nous permettra de montrer de quelles manières se redéfinissent les rapports de pouvoir en matière de régulation de l'alcool au sein de la société québécoise. Dans la première section, nous documenterons le cadre législatif avant 1919, en portant notre attention sur la *Loi des licences*. La seconde section abordera les différentes mesures prohibitives qui ont été appliquées au Québec. Finalement, nous nous intéresserons à la création de la Commission des liqueurs de Québec et son impact dans le processus de formation de l'État québécois.

4.1. LE CADRE LÉGISLATIF ET LA RÉGULATION DE L'ALCOOL AU QUÉBEC AVANT 1919

Le cadre législatif en matière d'alcool relève principalement des trois niveaux de gouvernement au Canada : fédéral, provincial et municipal. La fabrication et l'importation de produits alcoolisés sont, depuis la Confédération, régies par des lois

de juridiction fédérale¹. La distribution et les normes de consommation sont du ressort des pouvoirs provinciaux. Quant à elles, les municipalités québécoises ont un certain pouvoir de réglementation du commerce des alcools². Dans cette section, nous présenterons les différentes mesures législatives se rapportant au commerce et à la consommation d'alcool au Québec, en portant une attention aux réactions de la population face à ces mesures.

4.1.1. *La Loi des licences de Québec (1870-1919)*

Depuis l'établissement des premiers colons en Nouvelle-France, le commerce des alcools a toujours suscité l'intérêt des gouvernements. Par le biais de différentes taxes, cette activité commerciale représentait une source de revenus non négligeable pour les pouvoirs coloniaux³. Bien que le tournant du XVIII^e siècle ait connu une montée des préoccupations en matière d'alcool⁴, c'est l'ordonnance de 1726 qui est reconnue comme « la première véritable législation sur les boissons alcooliques au pays »⁵. À la suite de la Conquête anglaise, les nouvelles autorités coloniales se sont aussi intéressées au commerce de l'alcool, tant pour freiner les progrès de l'intempérance, que pour assurer un revenu pour la colonie. Malgré tout, « l'habitude de boire démesurément était à ce point enracinée dans les mœurs que ni l'autorité religieuse, par ses moyens ordinaires, ni l'autorité civile, par ses lois, pourtant

¹ Richard Yen, *Promotion de l'alcool et mouvement antialcoolique au Québec (1900-1935) : Le marchand, le prêtre, le médecin et l'État*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Chicoutimi, 1995, p.80.

² Comme nous le verrons plus loin, avant 1921, les municipalités avaient la charge d'octroyer les permis de vente d'alcool et de modifier les heures d'ouvertures. Aujourd'hui, les municipalités peuvent imposer une prohibition de la vente d'alcool sur leur territoire et ont la charge d'octroyer un certificat de conformité aux demandeurs de permis d'alcool.

³ Craig Heron, *Booze: A Distilled History*, Toronto, Between the Lines, 2004, p.24.

⁴ Rolland Glaude, *Le problème de l'alcoolisme au Canada Français : Discours élitaires et mouvements sociaux*, mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Sherbrooke, 1995, p.14.

⁵ Lucien Thinel, *Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques*, Québec, 1971, s.é., p.58.

rendues de plus en plus sévères après 1790, ne purent la faire [l'intempérance] régresser »⁶. Au cours du XIX^e siècle, le premier mouvement de tempérance a soumis les pouvoirs politiques à une pression afin de durcir les lois régulant le commerce des liqueurs alcooliques. Ainsi, en 1850, une loi visant à freiner l'intempérance était adoptée. Cette loi, considérée « difficile à interpréter et à appliquer »⁷, était remplacée l'année suivante par *l'Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance*⁸. Cette nouvelle loi reconnaissait plusieurs catégories de permis de vente d'alcool, selon le caractère du lieu de vente (auberge, taverne, magasin) et le type d'alcool vendu. Elle fixait aussi un nouveau processus d'obtention de permis de vente, impliquant dorénavant les municipalités. Chaque demande adressée à l'inspecteur du revenu devait être accompagnée d'un « certificat signé par cinquante électeurs municipaux et approuvé par le conseil municipal »⁹. Selon Lucien Thinel, président de la Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques, la loi de 1851 « en introduisant la notion d'utilité publique et le régime de pluralité des catégories de permis [...] marqu[ait] donc une étape importante dans l'évolution du régime juridique des boissons alcooliques au Québec »¹⁰. C'est d'ailleurs sur cette base juridique que le commerce des alcools au détail a été régulé jusqu'en 1919.

En 1870, l'Assemblée législative procédait à une large refonte de sa loi concernant le commerce des breuvages alcoolisés. *La Loi relative aux licences* réglementait alors plusieurs domaines d'activités (liqueurs enivrantes, encans,

⁶ Maurice Tremblay, « Le problème dans le passé », dans *Mémoire, Le problème social de la vente et de la consommation des liqueurs alcooliques*, Province de Québec, 1953, p.22.

⁷ Laurent Thinel, *Op.cit.*, p.61

⁸ *Statuts provinciaux du Canada*, « Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance », 14-15 Victoria, chapitre 100, 1851.

⁹ Lucien Thinel, *Op.cit.*, p.62.

¹⁰ *Ibid.*

circus, parcs d'amusements, poudre à canon, etc.) et relevait du département du Trésor. Le commerce des alcools et de sa consommation y étaient balisés¹¹. La loi contenait diverses dispositions déclaratoires et interprétatives, les prohibitions générales, le processus d'octroi des licences et leurs durées, les différents types de licences (dix-sept au total), les tarifs, les pénalités en cas d'infraction, etc. Une des modifications les plus significatives apportée par la loi était la responsabilité du débitant de liqueurs en cas d'ivresse d'un de ses clients. Les articles se trouvant sous la section « Responsabilité résultant de la vente abusive » imputaient aux licenciés la responsabilité des actes criminels et/ou dommageables commis par ses clients en état d'ivresse (accident, suicide, assaut, meurtre, etc.)¹².

Jusqu'en 1919, l'État québécois jouait un rôle passif dans l'application de la *Loi des licences*. Cette tâche était plutôt laissée aux collectivités locales où des licenciés s'établissaient, puisque la loi n'était pas uniforme pour l'ensemble du territoire. Plusieurs dispositions de la loi variaient selon la région ou les pouvoirs locaux concernés (cité, ville, municipalité, village)¹³. Le processus d'octroi de licences établi par la loi fournit un bon exemple de l'importance des pouvoirs locaux, et même de la communauté, dans l'application de la loi. Afin d'obtenir une licence, la loi exigeait un certificat signé par vingt-cinq électeurs municipaux supportant la demande du requérant. Chaque demande devait d'abord être présentée au conseil municipal concerné. Dans le cas de Montréal et Québec, elle devait être présentée au

¹¹ Afin de présenter et d'analyser la *Loi des licences* nous avons utilisé les différentes refontes de la loi, soit en 1870, 1878, 1888, 1900 et 1909, ainsi que les différents amendements apportés à la loi entre 1909 et 1919.

¹² *Statuts de la province de Québec*, « Acte pour refondre et amender la Loi relative aux Licences, et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies », 34 Victoria, chapitre 2, 24 décembre 1870, art.35-38.

¹³ Le nombre de licences maximum, le coût des licences, les heures de fermeture sont des exemples des dispositions variables.

Bureau des commissaires des licences¹⁴. La demande pouvait être refusée si la réputation ou les mœurs du requérant étaient jugées mauvaises : « Le certificat doit être refusé s'il est prouvé à la satisfaction du conseil : Que le requérant est une personne de mauvaises mœurs, ayant déjà permis ou souffert l'ivrognerie ou le désordre dans son auberge »¹⁵. Suivant cette formalité, le percepteur du revenu octroyait la licence au requérant. Il revenait ensuite à la police locale, si police il y avait, « de voir à l'exécution des dispositions de la [loi], et à leur stricte observance »¹⁶.

Par ailleurs, la communauté pouvait se mobiliser afin de s'opposer à une demande de licence par le biais de ce qu'on appelait la contre-requête. Selon le Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire, la contre-requête permettait de produire une pétition regroupant la majorité des électeurs inscrits pour un district de votation ou une municipalité et fournir une lettre expliquant les raisons de leur opposition¹⁷. Sans détenir de statistiques précises sur l'utilisation de ce mode d'opposition, il semble que ce dernier ait été employé à de nombreuses reprises par les membres de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Dans une allocution, Marie Lacoste Gérin-Lajoie informait les membres de la FNSJB qu'elles devaient « épuiser les moyens d'action mis par la loi à [leur] disposition pour combattre l'alcoolisme. De tous ces moyens, le plus efficace est sans contredit la contre requête »¹⁸. À cette fin, les femmes du comité de tempérance de la Fédération avaient

¹⁴ Les bureaux des commissaires des licences étaient composés de trois personnes occupant des fonctions en lien avec le pouvoir judiciaire municipal (shérif de district, magistrat, recorder). *Statuts refondus du Québec*, « Loi des licences », section XIV, 1909, article 939

¹⁵ *Statuts refondus du Québec*, « Loi des licences », section XII, 1888, article 842.

¹⁶ *Statuts refondus du Québec*, « Loi des licences », section XIV, 1909, article 941.

¹⁷ Conseil central de la Société de tempérance de la Croix Noire, *Directoire pour la lutte contre le débit de boisson, prohibition*, Québec, Secrétariat des œuvres de l'Action Sociale Catholique, 1911, pp.10-18.

¹⁸ Marie Lacoste Gérin-Lajoie, *Allocution de la troisième fête annuelle*, 31 octobre 1909, AnQ-Montréal, Collection Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, P783, S2, SS4, SSS6, P2/D6.06

mis sur pied un groupe de vigilance afin d'élaborer et soumettre des contre-requêtes. Ce groupe de vigilance était présenté dans les procès-verbaux du comité comme un bureau « qui recueillera avec soin et discrétion toutes les plaintes qui existeront contre ceux qui agissent en contravention de la loi »¹⁹. Elles avaient ainsi constitué une liste noire comportant soixante-quinze noms. En visitant régulièrement le Bureau des commissaires des licences de Montréal, elles vérifiaient si l'un de ces noms apparaissait de quelconque façon dans les demandes de licences. Le cas échéant, elles préparaient une contre-requête afin de les bloquer²⁰. Cette procédure offrait aux militants tempérants ainsi qu'à la population un moyen efficace à petite échelle afin de limiter ce qu'ils appelaient les ravages de l'intempérance. Cependant, cette mesure ne permettait pas de rejoindre les objectifs plus larges poursuivis par les groupes antialcooliques, soit l'imposition d'un régime de tempérance à l'ensemble de la province.

4.1.2. La gestion des interdits

La Loi des licences n'était pas la seule législation en cause en ce qui concerne la régulation de la consommation d'alcool. Plusieurs autres mesures ont permis d'encadrer ou d'interdire la consommation d'alcool dans l'espace public. L'analyse de ces mesures ciblées nous permet de comprendre que les politiques régulatrices en matière d'alcool dépassaient souvent la simple consommation d'alcool et visaient plutôt à gouverner « all sorts of activities, spaces and identities »²¹. Nous avons pu

¹⁹Comité de tempérance de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, « Procès-verbaux du comité de tempérance », 4 novembre 1908, AnQ-Montréal, Fonds Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, P120, bob.6825, doc.2168.

²⁰Comité de tempérance de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, « Procès-verbaux du comité de tempérance », 16 janvier 1910, AnQ-Montréal, Fonds Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, P120, bob.6825, doc.2182.

²¹ Mariana Valverde, *Diseases of the Will...*, p.170.

identifier certaines prohibitions révélatrices de cette volonté de réguler les conduites de certains groupes de personnes en fonction leur identité ethnique ou de classes.

4.1.2.1. Les Autochtones et l'alcool

Depuis les débuts de la colonie, plusieurs se sont préoccupés de l'impact du commerce et de la consommation d'alcool chez les communautés autochtones²². Les autorités coloniales ont toutefois eu de la difficulté à réglementer le commerce de l'alcool avant le XIX^e siècle puisqu'il était au cœur des échanges commerciaux avec les Autochtones²³. Robert A. Campbell note qu'à partir de 1812 « Aboriginal peoples lost their economic and military value [...] British Indian policies shifted to an emphasis on civilization »²⁴. C'est à partir de ce moment que des lois sont adoptées afin de limiter l'accessibilité de l'alcool chez les Autochtones. La législation est devenue plus restrictive après la Confédération, interdisant pratiquement tout contact entre les Autochtones et l'alcool²⁵. Ainsi, en 1868, le gouvernement fédéral prohibait la vente ou la remise de boissons enivrantes à tout autochtone²⁶. En 1874, la loi était amendée de façon à permettre « à tout constable, sans procédure judiciaire, d'arrêter tout Sauvage qu'il trouvera dans un état d'ivresse, et de le conduire à toute prison commune, maison de correction, maison d'arrêt ou autre lieu de détention, pour qu'il

²² Jean-Pierre Sawaya, *Au nom de la loi, je vous arrête ! Les Amérindiens du Québec et la Dominion Police, 1880-1920*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2012, p.18.

²³ Rolland Glaude, *Op.cit.*, p.14; Robert A. Campbell, « Making Sober Citizens : The Legacy of Indigenous Alcohol Regulation in Canada, 1777-1985 », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol.42, no1, winter 2008, p. 117.

²⁴ Robert A. Campbell, *Ibid.*

²⁵ Wendy Moss et Elaine Garner-O'Toole, *Les autochtones : Historique des lois discriminatoires à leur endroit*, Division du droit et du gouvernement, 1987, révision 1991, [en ligne] <http://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp175-f.htm>, consulté le 20 septembre 2017; Craig Heron, *Op.cit.*, pp.134-135; Robert A. Campbell, *Loc.cit.*, p.108.

²⁶ *Statuts du Canada*, « Acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'Ordonnance », 31 Victoria, chapitre 42, 1868, art. 9, 12 et 13.

y soit détenu jusqu'à ce qu'il soit redevenu sobre »²⁷. Une fois sobre, le prévenu était amené devant un juge où il était passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois. En 1876, *l'Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages*²⁸ reprenait toutes ces dispositions en y rendant plus sévères les peines. L'impact au Québec, où plusieurs communautés autochtones étaient établies, était non négligeable. En 1880, afin « de soutenir les conseils de bande et les affaires indiennes dans l'application de *la Loi sur les Indiens*, notamment en matière de lutte contre l'usage et la vente d'alcool »²⁹, le gouvernement canadien avait mis sur pied la Dominion Police. Ayant juridiction sur le territoire du Québec, elle était composée de membres des différentes communautés autochtones et de Canadiens résidents habituellement près des réserves³⁰. Les différentes dispositions relatives à l'alcool dans la *Loi sur les Indiens* ont participé au processus de marginalisation des Autochtones et ont façonné « the image of the « drunken Indian »³¹ dans l'imaginaire collectif.

4.1.2.2. La régulation des pratiques du boire

Plusieurs dispositions de la *Loi des licences* visaient à encadrer les moments³² et les lieux d'achat et/ou de consommation d'alcool. Les moments pour acheter et boire suscitaient de nombreuses préoccupations au sein de l'opinion publique. Durant la période à l'étude, de fortes pressions ont été exercées sur les pouvoirs municipaux

²⁷ *Statuts du Canada*, « Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique », 37 Victoria, chapitre 21, 1874, art.1, section 4.

²⁸ *Statuts du Canada*, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 40 Victoria, chapitre 18, 1876, art.79-83.

²⁹ Jean-Pierre Sawaya, *Op.cit.*, p.12.

³⁰ Sawaya a recensé 40 individus différents ayant occupé un poste de constable de la Dominion Police entre 1880 et 1921, dont 23 Autochtones et 17 Canadiens. *Ibid.*, p.60.

³¹ Mariana Valverde, *Diseases of the Will...*, p.167.

³² Plus généralement, il était interdit de vendre de l'alcool le dimanche, les jours de fêtes religieuses, telles que Noël, Pâques, etc., et le jour d'une élection.

et provinciaux afin de réduire le plus possible les heures d'ouverture des lieux licenciés. En 1909, S.J. Carter, président de la Quebec Branch of the Dominion Alliance et échevin de Montréal, avait soumis un projet de règlement au conseil de ville de Montréal qui visait à restreindre les heures d'ouverture des lieux de consommation d'alcool³³. Bien qu'il était appuyé tant par les militants catholiques et protestants, le projet de règlement « was taken as a huge joke » par les membres du conseil de ville selon Carter³⁴. L'échevin Louis-Audet Lapointe, aussi secrétaire de l'Association des débitants de liqueurs, s'était farouchement opposé au projet de règlement qui n'a finalement jamais été adopté³⁵.

Devant ce refus des pouvoirs municipaux, les militants tempérants montréalais se sont alors tournés vers la législature provinciale afin d'atteindre leur objectif de « fermeture à bonne heure ». Le gouvernement Gouin, a pris en compte leurs revendications et a soumis en chambre, en 1910, un projet d'amendement à la *Loi des licences* réduisant les heures d'ouverture³⁶. Peter Samuel George Mackenzie, alors trésorier, affirmait dans la présentation du projet de loi que « le but de cette réglementation telle qu'annoncée à plusieurs occasions par le Premier ministre est de protéger l'ouvrier et sa famille »³⁷. S'inscrivant dans les objectifs du mouvement de tempérance, cette mesure était aussi doublée d'une volonté de réduire l'accès à certains lieux de sociabilité prisés par plusieurs ouvriers.³⁸ Cette régulation du temps

³³ Le projet proposait la fermeture des lieux de vente d'alcool à 22h en semaine et à 19h le samedi. Ruth Elizabeth Spence, *Op.cit.*, p.365.

³⁴ Propos de S.J. Carter cité dans *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Statuts de la province de Québec*, « Loi amendant la Loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges », 1 George V, chapitre 10, 4 juin 1910. Voir en particulier l'article 9.

³⁷ Peter Samuel George Mackenzie, *Débats reconstitués*, 25 mai 1910, 12^e législature, 2^e session.

³⁸ Anouk Bélanger et Lisa Sumner soulignaient, à l'instar de plusieurs autres chercheurs, qu'il était de tradition, chez la classe ouvrière, de consommer dans des lieux publics et que ces lieux étaient centraux à leur vie sociale, Anouk Bélanger et Lisa Sumner, « De la taverne Joe Beef à l'Hypertaverne Edgar. La taverne comme expression du Montréal industriel en transformation » *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol.9, no 2, 2006, p.31.

de consommation s'inscrivait dans le désir plus large de contrôler les temps libres et de loisirs, afin de protéger l'efficacité de leur force de travail³⁹. De plus, tout comme les Autochtones, on considérait alors que les membres de la classe ouvrière ne possédaient pas les capacités morales nécessaires au contrôle de soi dans la consommation de breuvages alcoolisés. Enfin, quelques années plus tard, en pleine période de guerre, la législature québécoise, dans une foulée d'amendement à la *Loi des licences*, adoptait une réduction des heures d'ouverture. Les lieux de consommation licenciés devaient maintenant ouvrir leurs portes à 9h plutôt que 7h, et les fermer à 21h, plutôt que 23h⁴⁰.

Ces différentes mesures mises en place par les autorités canadiennes et québécoises avaient pour objectif « to reshape the behaviour [...] according to the « ideal » model of conduct »⁴¹. En définissant, qui, quand et où boire les législateurs et les groupes militants pour la tempérance tentaient d'imposer leur vision des choses, mais plus encore quelles étaient les normes de l'agir en société.

4.1.3. La Commission des licences de 1912

Probablement en raison des nombreuses pressions de la part de l'opinion publique en matière d'alcool⁴², le gouvernement de Lomer Gouin instituait, en 1912, une Commission d'enquête sur commerce des alcools. Cette Commission, présidé par

³⁹ Mimi Ajzenstadt, « The Changing Image of the State : The Case of Alcohol Regulation in British Columbia, 1871-1925 », *The Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, vol.19, no 4, 1994, p.446.

⁴⁰ *Statuts de la province de Québec*, « Loi amendant la loi des Licences de Québec », 7 George V, chapitre 17, 22 décembre 1916, art.20.

⁴¹ Mimi Ajzenstadt, *Loc.cit.*, p.443.

⁴² Malgré nos recherches très peu de détails expliquent la création de cette commission. Un court article dans *Le Devoir* soulignait d'ailleurs que « cette commission a été créée à la fin de la dernière session provinciale, on n'a jamais trop su pourquoi », *Le Devoir*, « Les commissaires des licences », 24 juin 1912, p.1.

le juge Henry George Carroll⁴³ avait pour but de « s'enquérir [...] de tout ce qui a trait à la vente des boissons enivrantes » et de faire « une étude critique de la *Loi des licences de Québec* et des modifications qu'il peut convenir d'y apporter »⁴⁴. Le rapport déposé en 1913 proposait plusieurs recommandations qui reposaient sur l'étude des législations étrangères, l'historique de la *Loi des licences*, les opinions partagées lors des séances publiques de la Commission et sur des entretiens réalisés avec différents représentants de l'État (percepteurs du revenu, juges, policiers).

Cette commission d'enquête, influencée par le Committee of Fifty aux États-Unis⁴⁵, a tenu plusieurs séances publiques dans les villes québécoises, dont Montréal, Québec et Sherbrooke. Les intervenants issus de différents milieux avaient profité de cette tribune afin de faire valoir leurs opinions et idées sur le commerce des alcools. Nous avons pu identifier trois thématiques qui dominaient les revendications faites devant la Commission : la consommation d'alcool chez les femmes, la mixité des espaces de consommation et les pratiques du boire ensemble.

⁴³ Henry George Carroll (1865-1939) avocat, député libéral fédéral, juge et lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Il a aussi été le vice-président de la Commission des liqueurs de 1921 à 1929. Christian Blais, « CARROLL, HENRY GEORGE », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 16, Université Laval/University of Toronto, 2003-, consulté le 25 mai 2017, http://www.biographi.ca/fr/bio/carroll_henry_george_16F.html.

⁴⁴ Commission des licences de la province de Québec, *Rapport de la commission des licences de la province de Québec*, Québec, 1913, p.5.

⁴⁵ Le Committee of Fifty était un regroupement d'hommes bourgeois étasunien s'intéressant au « liquor problem » au tournant du XXe siècle. Ils ont, entre 1893 et 1905, publié de nombreux rapports sur la question de l'alcool sous quatre aspects différents, soit économique, législatif, physiologique et éthique. Selon Harry Gene Levine, ce comité a grandement participé à l'élaboration des cadres réglementaires en matière d'alcool. Pour en savoir plus, voir Henry Gene Levine, « The Committee of Fifty and the Origins of Alcohol Control » in *Journal of Drug Issues*. 13 (Winter 1983): 95-116.; Ruth Clifford Engs, « Committee of Fifty », dans Blocker, Jr., Jack S.; Fahey, David M.; Tyrrell, Ian R., *Alcohol and Temperance in Modern History: An International Encyclopedia*, ABC-CLIO, 2003, pp.169-170.

Plusieurs intervenants soulignaient que les ravages de l'alcool posaient une menace constante pour la société et plus encore pour les femmes et les enfants. Afin de les protéger, on proposait de ne plus vendre d'alcools à l'épicerie. Ainsi, dans une demande conjointe, la Dominion Alliance et la Ligue antialcoolique demandaient que ces deux activités commerciales soient séparées puisque « le progrès que fait l'alcoolisme chez la femme [est dû] à la facilité pour elle d'obtenir avec des épiceries les liqueurs enivrantes »⁴⁶. La Ligue antialcoolique soulignait aussi que les épiciers contournaient la loi en offrant aux femmes de consommer un ou plusieurs verres d'alcool pendant leurs emplettes⁴⁷. Un constat similaire était posé par le représentant de l'Association des débitants de liqueurs de la ville de Québec, M. Bertin, qui affirmait que c'était chez l'épicier que les enfants prenaient « le goût à la boisson »⁴⁸. Toujours dans le même esprit, d'autres demandes visaient à restreindre la consommation dans des lieux mixtes, tels que dans les bateaux à vapeur et dans les trains⁴⁹, ou à interdire les portes communicantes entre les buvettes et les lieux d'activités mixtes, tels que le cinéma et le bowling⁵⁰. En somme, la volonté de restreindre toujours davantage la consommation féminine, évoquée au chapitre précédent, se répercutait clairement dans l'élaboration de politique régulatoire de l'alcool.

Une autre demande récurrente concernait l'abolition du comptoir-bar afin que seule la consommation à table soit permise. Pour plusieurs, le comptoir-bar favorisait la consommation excessive, mais plus encore la mixité des classes. La Dominion Alliance et la Ligue antialcoolique soulignaient le mauvais exemple que pouvait donner les buveurs bourgeois aux membres des classes populaires.

⁴⁶ *Appendices - Procès-verbaux des séances de la Commission et principaux documents soumis, Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec, 1913, p.115.*

⁴⁷ *Ibid.*, p.15.

⁴⁸ *Ibid.*, p.66.

⁴⁹ *Ibid.*, p.178.

⁵⁰ *Ibid.*, p.191.

Des hommes de nos classes éclairées debouts près du comptoir s'animent à lever le coude et à vider gaiement leur verre en présence, parfois, en compagnie de simples manœuvres, de pauvres ouvriers et même de très jeunes gens que leur exemple excite à faire inconsciemment la même chose.⁵¹

Tous ne partageaient pas la même opinion quant à l'abolition du comptoir-bar. Le représentant des débitants de liqueurs de Montréal, M. L.-A. Rivet, avançait « que la disparition du comptoir et l'établissement avec des tables [...] au lieu de favoriser l'intérêt de la tempérance, serait de nature à répandre l'ivrognerie », puisque les buveurs « iraient s'asseoir autour d'une table où ils y resteraient plus longtemps. »⁵². Il renchérisait plus loin en soulignant que cet aménagement assurerait une surveillance déficiente de la clientèle attablée, favorisant ainsi les occasions d'abus⁵³. Conscients de leur responsabilité face aux actes de leur clientèle, les tenanciers tentaient ainsi de garder un certain contrôle à l'intérieur de leurs établissements.

Pour sa part, l'abbé R.P. Sylvain, prêtre chanoine de l'hospice Saint-Germain de Rimouski, affirmait que le comptoir-bar posait le problème de « la traite »⁵⁴. Cette pratique, souvent critiquée dans la littérature de tempérance, consistait à offrir et payer une tournée d'alcool aux hommes accoudés au bar. Pour plusieurs, cette pratique devait être proscrite par la loi puisqu'elle était considérée comme un incitatif à la consommation excessive.

En somme, la plupart des représentations faites devant la commission ne visaient pas à proposer un nouveau rôle pour l'État québécois dans la régulation de l'alcool, mais plutôt à redéfinir les objectifs de la loi. Le président de la Ligue

⁵¹ *Ibid.*, p.116.

⁵² *Ibid.*, p.261.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*, p.53.

antialcoolique de Montréal, le juge Lafontaine, résumait bien l'idée partagée quant à la vocation que devrait avoir la loi : « une loi des licences ne peut être une loi de revenu [...] une loi des licences ne peut être qu'une loi d'ordre public et de morale »⁵⁵. Ce que les intervenants demandaient, c'était une loi plus stricte, qui encadrerait mieux les pratiques de consommation dans l'espace public. Tout autant que l'alcool, à proprement parler, les habitudes de consommation étaient considérées dangereuses pour la moralité publique.

Devant toutes les informations recueillies, les commissaires proposaient plusieurs recommandations dans leur rapport divisé en neuf chapitres. Reprenant plusieurs entendues, les chapitres, « La sobriété et le travail » et « L'amélioration du sort de la classe ouvrière », se penchaient sur le « problème » de la consommation chez les membres de la classe ouvrière. Aux dires des commissaires, cette consommation posait un risque majeur pour la collectivité, « quand on songe que la vie de tant de milliers d'êtres humains dépend quelque fois, sur les chemins de fer ou ailleurs, de la sobriété ou de l'intempérance d'un employé »⁵⁶. Cette rhétorique s'inscrivait dans le projet de rationalisation des accidents au sein des sociétés industrialisées. Les accidents n'étaient alors plus considérés comme providentiels, mais bien comme des événements potentiellement évitables⁵⁷. Il en allait également de l'intérêt du travailleur puisqu'un ouvrier buveur ne pouvait « donner un travail plus abondant, plus satisfaisant et plus soigné, par conséquent plus rémunérateur » qu'un ouvrier sobre⁵⁸.

⁵⁵ *Ibid.*, p.11.

⁵⁶ *Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec...*, p.33.

⁵⁷ Magda Farhni, « « La lutte contre l'accident », Risque et accidents dans un contexte de modernité industrielle », dans David Niget et Martin Petitclerc (dir.), *Pour une histoire du risque, Québec, France, Belgique*, Presses de l'Université du Québec/Presses Universitaires de Rennes, Québec/Rennes, 2012, p.188.

⁵⁸ *Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec...*, p.32.

Les solutions proposées par les commissaires étaient empreintes de paternalisme à l'égard de la classe ouvrière et se conformaient aux préceptes du mouvement « City Beautiful »⁵⁹ qui se développait à la même époque. Le rapport insistait alors sur la création de « jardins de la classe ouvrière », lieux d'amusement reconnus sains et hygiéniques, ainsi que sur la mise en place de règles plus strictes en matière d'habitations ouvrières afin de les rendre plus attrayantes⁶⁰. Ces propositions avaient comme objectifs d'éloigner l'ouvrier de la taverne, en créant de nouveaux lieux de sociabilités, et d'assurer sa présence au sein de l'espace domestique. Pour les commissaires, la classe ouvrière avait besoin d'une protection extérieure, « et quelle protection plus efficace que de lui fournir [à l'ouvrier] les amusements qui sont nécessaires pour sa santé, le meilleur capital d'un travailleur »⁶¹.

La commission se prononçait aussi dans son rapport sur la question de la prohibition, qu'elle rejetait en raison de nombreux facteurs. En se basant sur l'expérience prohibitive dans l'État du Maine⁶², aux États-Unis, les commissaires affirmaient que cette mesure était difficilement applicable, surtout en milieu urbain. Ils constataient que la prohibition réduisait la consommation d'alcool, mais le faisait « au détriment de vertus non moins importantes que la tempérance : le mépris des lois civiles, le parjure, l'hypocrisie »⁶³, puisqu'elle engendrait la création d'un véritable réseau de contrebande. De plus, en regard du résultat du vote québécois pour une

⁵⁹ « Les élites qui animent ce mouvement estiment que l'amélioration de l'apparence des villes, par l'aménagement de lieux esthétiquement beaux, peut favoriser un ordre social harmonieux et l'élévation morale et spirituelle des citoyens. », Michèle Dagenais, « Des espaces aux pratiques de récréations. La régulation des loisirs publics à Montréal et Toronto, 1879-1940 », dans Michèle Dagenais, *Faire et fuir la ville. Espaces publics de culture et de loisirs à Montréal et Toronto aux XIX^e et XX^e siècles*, Sainte-Foy, Presses universitaires de Laval, p.145.

⁶⁰ *Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec...*, p.35.

⁶¹ *Ibid.*, p.36.

⁶² La loi de l'État du Maine, adoptée en 1851, « ne prohibait ni la consommation ni l'importation [...] Cela signifiait qu'aussi longtemps que l'alcool était vendu dans les États contigus, des citoyens du Maine pouvaient vraisemblablement s'en procurer », Rod Phillips, *Une histoire de l'alcool*, trad. de Jude Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p.264.

⁶³ *Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec...*, p.24.

prohibition nationale tenu en 1898, sur lequel nous reviendrons plus loin, ils soutenaient que « cette mesure est contraire [aux] sentiments de la population »⁶⁴. Résolument empreints de l'idéologie libérale du tournant du XX^e siècle, ils précisait l'importance de ne pas imposer une manière trop stricte de réguler la consommation d'alcool : « N'oublions pas que tout homme a le droit de faire ce qui n'est pas mal en soi, que c'est le droit naturel de tout homme de boire modérément, pourvu que l'usage modéré qu'il fait de telle boisson ne nuise en rien ni à lui-même, ni à ses semblables »⁶⁵.

Plutôt que la prohibition, ils proposaient un autre système de régulation de l'alcool inspiré des modèles scandinaves, tels que les systèmes Gothembourg en Suède et Bergen en Norvège. Ces systèmes, selon les commissaires, n'interféraient pas autant dans la logique régulatoire libérale. Le modèle proposé établissait un contrôle local du commerce des alcools et éliminait l'appât du gain personnel. Les lieux de vente étaient administrés par des citoyens réputés respectables et les profits réalisés étaient partagés entre la municipalité et le trésor provincial. De plus, la consommation dans l'espace public était prohibée⁶⁶. Par contre, les commissaires précisait que ce type de système ne pouvait être implanté en totalité dans la province québécoise puisque « ce système ne rencontre pas l'assentiment d'une partie importante de notre population et qui ne peuvent admettre que l'État se constitue [...] en vendeur d'alcool »⁶⁷. Les commissaires en recommandaient donc l'essai dans « les cités et les villes de 4,000 âmes ou plus, à l'exception de Québec et de Montréal »⁶⁸.

⁶⁴ *Ibid.*, p.21.

⁶⁵ *Ibid.*, p.39.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*, p.31.

⁶⁸ *Ibid.*

Les commissaires recommandaient également une réduction du nombre de licences, la séparation du commerce d'épicerie de celui des liqueurs, la mise sur pied d'un programme d'enseignement scientifique et éducatif sur les conséquences de l'alcool, la suppression des comptoirs-bars, l'ajout d'un membre issu de la profession médicale au sein des bureaux des commissaires de licences à Montréal et Québec⁶⁹. Ils proposaient, enfin, une approche misant sur la réhabilitation plutôt qu'une approche coercitive en matière de lutte à l'ivrognerie⁷⁰.

Le rapport de 1913 a eu un certain impact sur la législation. Après le dépôt du rapport, le nombre de licences émises était considérablement réduit et on exigeait qu'un médecin siège dorénavant à titre de commissaire des licences⁷¹. En 1917, plusieurs amendements apportés à la loi répondaient également aux recommandations. En effet, l'âge minimum requis afin d'acheter de l'alcool passait de 18 à 21 ans et la pratique de la « traite » était dorénavant prohibée. À partir de l'année suivante, on exigeait la séparation du commerce des alcools de celui d'épicerie et on interdisait le comptoir-bar dans les lieux licenciés⁷². Cependant, ces deux derniers amendements n'ont jamais été appliqués en raison du régime prohibitif imposé en 1919. Lors des débats en chambre, Walter Mitchell, trésorier de la

⁶⁹ Cette recommandation coïncide avec la consolidation du corps médical au Québec et leur plus grande implication sur les questions de l'alcool, Bastien Quirion, *La prise en charge par l'État de l'usage psychotrope au Canada : Une analyse des transformations de contrôle social*, Thèse de doctorat, Sociologie, Université du Québec à Montréal, 2001, pp.258-259.

⁷⁰ Aux deux premières offenses pour ivresse, les sentences pouvaient être suspendues si le prévenu démontrait une volonté de se réhabiliter et qu'il se présentait tous les trente jours, pendant six mois, sobre devant les commissaires des licences. *Rapport de la Commission des licences de la Province de Québec...*, p.56. Par contre, en consultant les données recueillies par Marcela Aranguiz dans sa thèse sur les cours de justices criminelles, on constate que très peu de sentences ont été suspendues, ne dépassant jamais 26% de l'échantillon d'Aranguiz. Marcela Aranguiz, *Cours de justice criminelle et classes ouvrière au tournant du XX^e siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, p.156.

⁷¹ *Statuts de la province de Québec*, « Lois amendant la Loi des licences de Québec », 4 George V, chapitre 6, 1914.

⁷² *Statuts de la province de Québec*, « Loi amendant la loi des licences de Québec », 7 George V, Chapitre 17, 1916.

province, soulignait que le gouvernement « n’insisterait pas sur [ces] dispositions [...] parce que ça entraînerait des dépenses considérables auprès des tenanciers qui n’auraient plus qu’une seule année d’opération »⁷³.

Entre 1870 et 1919, quelques modifications ont été apportées à la *Loi des licences*. Ces modifications concernaient principalement la diminution du nombre de licences, la réduction des heures d’ouverture, la gestion des pratiques interdites et l’augmentation des tarifs des licences. Ces amendements répondaient le plus souvent à des pressions de différents groupes militants en faveur de la tempérance. En application depuis le milieu du XIX^e siècle, la *Loi des licences* était de plus en plus désuète en raison des nombreux changements sociaux, politiques et économiques. Devant l’ampleur du mouvement antialcoolique, du contexte prohibitif nord-américain grandissant et de l’impact de la Première Guerre mondiale, l’État québécois se voyait dans l’obligation de revoir complètement ses politiques en matière de régulation de l’alcool. À cet égard, la mise en place, en 1919, d’un régime de prohibition témoigne d’une renégociation des politiques relatives à l’alcool.

4.2. LES EXPÉRIENCES PROHIBITIVES

Lorsqu’on aborde le sujet de la prohibition⁷⁴, nombreux sont ceux qui ne pensent qu’à la « Noble Expérience » étasunienne. Généralement, le Québec est vu comme l’exception à la règle dans cette mouvance prohibitionniste qui a touché l’ensemble de l’Amérique du Nord. Pourtant, le Québec a connu la prohibition provinciale des liqueurs enivrantes entre 1919 et 1921. De plus, au-delà de cette

⁷³ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 7 février 1918, 14^e législature, 2^e session.

⁷⁴ Lorsque nous abordons la prohibition au Canada et au Québec, celle-ci implique l’interdiction du commerce des alcools, soit au détail ou en gros, sur un territoire donné. La consommation au sein de la sphère privée n’a jamais fait l’objet de mesure d’interdiction.

expérience provinciale, plusieurs mesures prohibitives partielles ont été mises en place entre 1870 et 1921.

4.2.1. *L'option locale*

En 1878, *L'Acte de tempérance du Canada*, appelé « Loi Scott » en raison de son promoteur, le député R.W. Scott, a eu un impact non négligeable sur la régulation de l'alcool au Québec. Inspiré de *l'Acte Dunkin*, adopté en 1864 sous le gouvernement de l'Union⁷⁵, *l'Acte de tempérance du Canada*, donnait aux comtés et aux municipalités le pouvoir d'imposer localement la prohibition. Selon la loi, une pétition représentant 25% des électeurs d'un comté ou d'une municipalité permettait de tenir un référendum sur la prohibition du commerce au détail des alcools au niveau local⁷⁶. Suivant la victoire du « oui », un régime prohibitif pouvait être mis en place pour une durée de trois ans. La loi prévoyait toutefois certaines exclusions, dont la vente pour des fins médicales, sacramentelles et industrielles, par les détenteurs de licences spéciales, ainsi que la vente directe par les producteurs d'alcools (cidreries, brasseries, distilleries)⁷⁷.

Selon Craig Heron, l'application de *l'Acte de tempérance du Canada* a eu plus de succès dans les régions rurales de l'Ontario, du Manitoba et des provinces

⁷⁵ « The Dunkin Act gave counties, cities, towns, townships, and villages of Ontario and Quebec, authority to prohibit by popular vote the retail sale of liquor within their respective limits. ». Cependant, les brasseries, les distilleries, les marchands en gros et les pharmaciens se voyaient octroyés le droit de vendre selon certaines conditions. Au Québec, l'Acte Dunkin a été en vigueur dans les comtés de Missisquoi, Argenteuil et Brome. Ruth Elizabeth Spence, *Prohibition in Canada*, Toronto, The Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919, pp.91-99.

⁷⁶ Ce qui incluait la vente dans les lieux de consommation tels que les tavernes, les hôtels et les restaurants.

⁷⁷ Ruth Elizabeth Spence, *Op.cit.*, pp.123-124.

maritimes⁷⁸. Au Québec, entre 1879 et 1921, vingt-neuf référendums ont été organisés. Ces consultations ont mené à des régimes de prohibition dans huit comtés (voir tableau 4.1) et deux municipalités (Thetford Mines (1914-1945) et Québec (1917 -1921))⁷⁹. À l'exception de la ville de Québec, on doit reconnaître, à l'instar d'Heron, que cette loi fédérale a eu plus de succès dans les régions éloignées des centres urbains. Pour sa part, Jacques-Paul Couturier qui a étudié l'application de *l'Acte de tempérance du Canada* entre 1881 et 1896 à Moncton, au Nouveau-Brunswick, soulignait qu'elle était « une mesure d'inspiration communautaire », qui avait comme objectif d'impliquer directement la communauté dans le processus régulateur de l'alcool⁸⁰. Ainsi, l'utilisation d'une mesure locale de prohibition doit être vue comme une prise de pouvoir des citoyens d'une communauté quant à la gestion des pratiques du boire en public.

⁷⁸ Craig Heron, *Op.cit.*, p.160.

⁷⁹ *Annuaire statistiques du Canada* 1900, 1901, 1912, 1914, 1916-1917 et 1921.

⁸⁰ Jacques Paul Couturier, « Prohiber ou contrôler ? L'application de l'Acte de tempérance du Canada à Moncton, N.-B., 1881-1896 », *Acadiensis*, vol.17, no 2, printemps 1988, p.4.

Tableau 4.1 : Acte de tempérance du Canada – Application au Québec

Comté	Entrée en vigueur de la prohibition	Fin de la prohibition
Arthabaska	1884	1888
Brome	1885 1916	1899 1928
Chicoutimi	1885	1894
Compton	1917	1930
Drummond	1885	1892
Missisquoi	1917	1923
Richmond	1888	1901
Stanstead	1884 1916	1888 1923

Sources : Annuaire statistique du Canada – 1881 à 1930

La faible application de la « Loi Scott » au Québec explique probablement pourquoi l'historiographie a longtemps considéré le cas québécois comme une exception. Très peu d'auteurs se sont toutefois penchés sur l'application de mesures prohibitives locales au Québec, qui pouvaient être mises en place selon les dispositions de la loi provinciale des liqueurs. En vertu de la section XV de la *Loi des licences de Québec*, intitulée *De la loi de tempérance du Québec*, « Le conseil municipal de chaque comté, cité, ville, canton, paroisse ou village, constitués en corporation peut en tout temps [...] faire un règlement pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences pour cet objet, dans les limites de la municipalité »⁸¹. Les différents conseils municipaux pouvaient aussi se tourner vers

⁸¹ *Statuts refondus du Québec*, « Loi des licences », section XIV, 1909, art. 1317.

les articles 561 à 572 du Code municipal afin d’instaurer la prohibition de la vente au détail d’alcool.

La QBDA rapportait dans l’un de ses rapports annuels que, pour l’année 1911-1912, 75% des municipalités avaient adopté des mesures locales de prohibition⁸². Dans son étude sur l’histoire de la législation de l’alcool au Québec, Maurice Tremblay soulignait que l’apogée prohibitif se situait en 1918, avec 92% des municipalités québécoises ayant voté une prohibition de la vente au détail des liqueurs enivrantes sur leur territoire⁸³. Même après la mise en place du contrôle étatique du commerce des alcools en 1921, plusieurs municipalités et comtés de la province ont continué de maintenir une prohibition locale du commerce des alcools. Ces différentes prohibitions locales ont favorisé ce que Michael Hawrysh a nommé « une géographie morale »⁸⁴ au sein du territoire québécois. Certaines villes, par exemple Montréal et Hull, étaient alors perçues comme plus immorales⁸⁵. Ainsi, au diapason de la mouvance prohibitionniste canadienne, le Québec ne se distingue que par le moyen utilisé afin de mettre en place un régime restrictif. Le recours aux lois provinciales, plutôt qu’à la loi fédérale, semble faire écho à la volonté d’autonomie provinciale d’une grande partie des élites politiques du Québec⁸⁶.

⁸² Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic, *The Battle Against the Bar, The Annual Report of the Quebec Branch of the Dominion Alliance for the Suppression of the Liquor Traffic for the Three Years*, Montréal, Babcock & son, printers, 1912, p.34.

⁸³ Maurice Tremblay, *Loc.cit.*, p.30.

⁸⁴ Michael Hawrysh, *Une ville bien arrosée : Montréal durant l’ère de la prohibition, 1920-1933*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Montréal, 2014, p.37.

⁸⁵ Pour des études plus détaillées sur la situation de Hull voir André Cellard, « Le petit Chicago : La « criminalité » à Hull depuis le début du XX^e siècle », *Revue d’histoire de l’Amérique française*, vol.45, no 4, printemps 1992, pp.519-543; Marc Brosseau et André Cellard, « Un siècle de boires et de déboires : Hull aux prises avec son histoire et sa géographie », *Cahiers de géographie du Québec*, vol.47, no 130, avril 2003, pp.7-34.

⁸⁶ Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *L’histoire du Québec contemporain, De la Confédération à la crise, (1867-1929)*, Montréal, Éditions du Boréal Express, 1979, p.303.

4.2.2. La Loi de prohibition provinciale – 1919

Dans un premier temps, les groupes anglo-protestants, dont la Dominion Alliance, ont milité au niveau fédéral afin que de nouvelles lois en matière de commerce et de consommation d'alcool soient adoptées. Ces diverses pressions ont poussé le gouvernement fédéral à adopter différentes initiatives afin de calmer l'opinion publique. En 1898, Sidney Fisher, alors Ministre de l'agriculture, présentait le projet de loi 121, sur la tenue d'une consultation populaire à l'échelle du Canada, à propos de la prohibition nationale de l'importation, la fabrication et de la vente de liqueurs enivrantes⁸⁷. La question suivante était posée aux électeurs canadiens⁸⁸ le 29 septembre 1898 : « Êtes-vous en faveur de l'adoption d'un acte prohibant l'importation, la fabrication ou la vente des spiritueux, vins, ales, bières, cidres et toutes autres liqueurs alcooliques servant de boisson? »⁸⁹. Le résultat de la consultation s'était soldé par la victoire du « oui » prohibitif (51.3%). Le gouvernement de Wilfrid Laurier, prétextant le faible taux de participation (44.4%), a décidé de ne pas appliquer la prohibition nationale des liqueurs enivrantes⁹⁰. Plusieurs hypothèses ont été émises quant à ce recul du gouvernement Laurier sur cette question. Certains observateurs ont soutenu que « Laurier was said to have been afraid to split up the country because of the sharp contrast of the votes between French-Canadians concentrated in Quebec and English-Canadians »⁹¹. En effet, le

⁸⁷ Marc-Yvan Rouleau, *Le Québec dans le plébiscite canadien de 1898 sur la prohibition*, mémoire de maîtrise, histoire, Université Concordia, 1979, p.26. Pour une analyse plus poussée sur le référendum de 1898 à l'échelle canadienne voir Benoit Dostie et Ruth Dupré, « « The People's will » : Canadians and the 1898 Referendum on Alcohol Prohibition », *Explorations in Economic History*, 49, 2012, pp.498-515.

⁸⁸ À partir de 1898 « les conditions requises pour habiliter une personne à voter lors d'une élection fédérale sont les mêmes que celles qui l'habilitent à voter à des élections provinciales tenues dans sa propre province ». Dans le cas du Québec où le suffrage était censitaire, les électeurs étaient des hommes de 21 ans et plus nés ou naturalisés sujets britanniques. Élection Canada, *L'histoire du droit de vote au Canada*, 2007 [en ligne] consulté le 27 août 2018, <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=his&document=chap2&lang=f#a2>

⁸⁹ Cité dans Marc-Yvan Rouleau, *Op.cit.*, p.26.

⁹⁰ Benoit Dostie et Ruth Dupré, *Loc.cit.*, p.503.

⁹¹ *Ibid.*

Québec rejetait la prohibition à plus de 80%, avec un taux de participation de 45%⁹². Comme avec l'option locale, les Québécois étaient moins favorables que les autres Canadiens à une mesure émanant du fédéral. Pour sa part, Marc-Yvan Rouleau, souligne que l'acte présenté par le gouvernement Laurier « ne comprenait aucune mention engageant le gouvernement à soumettre à la Chambre des Communes un bill prohibitif sur l'alcool »⁹³, suggérant ainsi que le plébiscite n'était qu'une mesure visant à calmer l'opinion publique. Face à cet échec, les forces prohibitionnistes ont tourné leurs efforts vers les législatures provinciales et les autorités municipales⁹⁴.

Comme nous l'avons souligné plus haut, les mesures locales de prohibition ont été privilégiées par les militants antialcooliques, surtout après l'échec de 1898. Par contre, un contexte particulier allait remettre la question de la prohibition à plus large échelle à l'avant-plan au Québec. En avril 1918, toutes les provinces canadiennes, exception faite du Québec, avaient adopté un régime prohibitif provincial. Parallèlement, le gouvernement fédéral prohibait l'importation, la fabrication et le transport d'alcool sur tout le territoire canadien. Toutefois, n'ayant pas adopté la prohibition, le gouvernement du Québec bénéficiait d'un sursis quant à la fabrication d'alcool sur son territoire, jusqu'au 31 décembre 1918⁹⁵. Comme plusieurs auteurs l'ont souligné, la Première Guerre mondiale a servi de catalyseur aux forces prohibitionnistes qui ont pu évoquer des arguments de nature patriotique pour favoriser la mise en place de nombreux régimes « secs »⁹⁶. Au Québec, la situation nous apparaît différente. Sans nier l'influence qu'a pu avoir le conflit mondial dans la mise en place d'un régime prohibitif à grande échelle, il semble que

⁹² *Ibid.*, p.504.

⁹³ Marc-Yvan Rouleau, *Op.cit.*, p.27.

⁹⁴ Benoit Dostie et Ruth Dupré, *Loc.cit.*, p.504.

⁹⁵ *Le Devoir*, « Le Canada mis au régime », 12 mars 1918, p.4.

⁹⁶ Carolyn Strange and Tina Loo, *Making Good : Law and Moral Regulation in Canada, 1867-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, p.74; Craig Heron, *Op.cit.*, pp.178-182; Marcel Martel, *Op.cit.*, p.91.

l'élément déclencheur ait été plutôt la prohibition fédérale. Le journal *La Presse* soulignait alors que le gouvernement provincial désirait mettre en place un régime prohibitif « par la crainte de voir le gouvernement fédéral imposer cette mesure à la province de Québec »⁹⁷. Le trésorier de la province, Walter Mitchell, lors de la présentation du projet de loi de prohibition, expliquait ceci :

Cette attitude du gouvernement est justifiée en tenant compte [...] de la situation créée au pays depuis l'ordre en conseil fédéral adopté en vertu de la loi sur les mesures de guerre [...] En raison de cet ordre, il est clair qu'à l'intérieur d'une année, l'approvisionnement en liqueurs légalement importées au pays sera épuisé et avec l'interdiction de fabrication, ça voudra dire que l'approvisionnement en bière, whisky et autres liqueurs intoxicantes fabriquées au Canada sera épuisé au même moment. Ainsi, le gouvernement provincial se trouverait à donner des licences pour vendre des produits qui n'existeront pas légalement⁹⁸.

Le gouvernement considérait aussi que le nombre élevé de municipalités ayant adopté des mesures prohibitives locales témoignait d'un sentiment populaire favorable à la prohibition provinciale⁹⁹. Toutefois, en chambre plusieurs députés s'y opposèrent en chambre, soulignant que cette mesure serait une « atteinte à la liberté de l'individu »¹⁰⁰. D'autres soulevaient le spectre de la contrebande en affirmant que « fermer la buvette, c'est allumer l'alambic », et que la prohibition ne pourrait que mener à l'augmentation de consommation de drogues, « habitude plus pernicieuse »¹⁰¹. Certains députés réclamaient en outre que la vente des bières, vins et cidres soit exclue de la loi, puisque ces boissons étaient alors reconnues comme favorisant la tempérance. Malgré tout, la loi a été adoptée à l'unanimité en chambre le 7 février 1918¹⁰². Elle devait entrer en vigueur le 1^{er} mai 1919. Elle prohibait l'émission de tout type de licences de vente de liqueurs enivrantes « excepté pour la

⁹⁷ *La Presse*, « Pourquoi la province veut adopter la prohibition totale », 26 janvier 1918, p.9.

⁹⁸ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 7 février 1918, 14^e législature, 2^e session.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Joseph-Napoléon Francoeur, *Débats reconstitués*, 7 février 1918, 14^e législature, 2^e session.

¹⁰¹ Peter Bercovitch, *Débats reconstitués*, 7 février 1918, 14^e législature, 2^e session.

¹⁰² *Le Devoir*, « La prohibition en 1919, La chambre la vote unanimement », 8 février 1918, p.1.

vente du vin pour des fins sacramentelles et de liqueurs enivrantes pour des fins de médecine, de mécanique, de fabrication et d'industrie »¹⁰³.

Rapidement, les brasseurs ont fait des pressions sur le gouvernement afin que la loi soit assouplie¹⁰⁴. La puissante Association des brasseurs de la Province de Québec a même entrepris une campagne publicitaire dans les journaux afin de plaider la cause de la bière. Dans de nombreuses publicités, on invitait les gens à écrire directement au Premier Ministre afin de soustraire la bière des boissons prohibées. Devant ces différentes manifestations d'opposition, un deuxième projet de loi de prohibition était présenté en chambre, en mars 1919 :

Le gouvernement, en raison des nombreuses représentations qui lui ont été faites, à cause des centaines et des centaines de requêtes, télégrammes et dépêches qu'il a reçus de tous les points de la province, croit que cette question est d'une importance si considérable et que l'opinion du public de la province est si divisée que nous ne croyons pas que nous puissions prendre sur nous de décréter la vente de la bière ou du vin alcoolisé.¹⁰⁵

La population québécoise était ainsi soumise au premier référendum provincial, portant sur la question précise de la vente des bières, cidres et vins légers¹⁰⁶. Quelques jours avant la tenue de la consultation, le comité de modération en faveur du vin et de la bière était fondé dans le but « de fournir aux électeurs toutes les informations utiles au sujet du plébiscite »¹⁰⁷. Le comité, formé de nombreux

¹⁰³ *Statuts de la province de Québec*, « Loi amendant la Loi des licences de Québec », 8 George V, chapitre 23, art.1, 9 février 1918.

¹⁰⁴ Robert Prévost, Suzanne Gagné et Michel Phaneuf, *L'histoire de l'alcool au Québec*, Montréal, Société des alcools du Québec et Les éditions Alain Stanké, 1986, p.66.

¹⁰⁵ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 4 mars 1919, 14^e législature, 3^e session.

¹⁰⁶ Pour être reconnus comme « légers », les cidres et les vins ne devaient pas contenir plus de 15,09% d'alcool. *Ibid.*

¹⁰⁷ *La Patrie*, « La lutte pour le vin et la bière, Les forces modérées s'organisent », 1 avril 1919, p.2.

hommes influents issus de différents milieux professionnels¹⁰⁸, avait, à son tour, fait paraître de nombreuses publicités dans les quotidiens québécois en faveur de leur position. Les tenants de la prohibition étaient plus effacés dans l'espace public. Ruth Elizabeth Spence, dans son ouvrage portant sur la prohibition et publié quelque temps après le référendum québécois, évoquait quelques pistes d'explications. Elle affirmait alors que « the temperance forces, however, were disorganized »¹⁰⁹ et que seul le clergé anglo-protestant s'était organisé et prononcé en faveur de la prohibition¹¹⁰. Pourtant, l'édition de l'Action catholique du 5 avril 1919 confirme que les associations franco-catholiques et certains membres du clergé s'étaient prononcés en faveur d'un régime prohibitif provincial¹¹¹.

Le 10 avril 1919, la question suivante était posée à l'électorat : « Êtes-vous d'opinion que la vente des bières, cidres et vins légers, tels que définis par la loi, devrait être permise ? »¹¹². Le résultat assez éloquent, 178 112 pour et 48 433 contre¹¹³, faisait entrer le Québec dans une phase de prohibition dite mitigée. À partir du 1^{er} mai de la même année, la vente des liqueurs spiritueuses, à l'exception de celles utilisées pour des fins médicales, sacramentelles et industrielles, était maintenant interdite. Vingt-cinq vendeurs autorisés par le gouvernement pouvaient procéder à la vente de liqueurs fortes sous présentation de certificats d'autorisation signés par une autorité compétente tels que les médecins et les membres du clergé. Ce

¹⁰⁸ À la tête du comité on retrouvait Lord Shaughnessy, Sir Alexandre Lacoste, l'hon. Sénateur L.O. David, J.T. Foster, président du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal et Joseph Quintal, président de la chambre de commerce de Montréal.

¹⁰⁹ Ruth Elizabeth Spence, *Op.cit.*, p.375.

¹¹⁰ *Ibid.*, p.378.

¹¹¹ *L'Action Catholique*, 5 avril 1919, p.1

¹¹² *Statuts de la province de Québec*, « Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas », 9 George V, Chapitre 18, 17 mars 1919.

¹¹³ Julien Côté, *La consultation populaire au Canada et au Québec*, 3^e éd., Sainte-Foy, Directeur général des élections au Québec, 2000, p.26.

système d'exception allait poser de nombreux problèmes par la suite, tout comme l'ensemble des mesures prohibitives.

Déjà, sous le régime de la *Loi des licences* de nombreuses infractions étaient commises. Par exemple, en 1909, dans le rapport sur l'administration de la ville de Montréal, le juge Cannon témoignait de l'existence d'un système de tolérance de la part de la police municipale en matière de vente de liqueurs enivrantes. Il rapportait que « des hôteliers sont venus raconter, les uns après les autres, comme [sic] ils vendaient presque ouvertement le dimanche et n'étaient pas inquiétés. »¹¹⁴. Il soulevait aussi que plusieurs échevins de la ville de Montréal faisaient pression sur la police et sur la cour du Recorder afin que les actions intentées contre des hôteliers fautifs soient suspendues¹¹⁵. De plus, plusieurs courts articles de *La Tempérance* rendaient compte des nombreuses infractions commises sur les territoires régis par la « Loi Scott » ou par des règlements prohibitifs municipaux. En abordant la situation à Gatineau, un des articles soulignait qu'il y avait même lieu de croire « que le commerce illicite est protégé en haut lieu »¹¹⁶. Ces allégations témoignent de lacunes importantes dans l'application de la loi par les autorités de l'époque.

En fait, nous avons pu constater, dans différentes publications, que les infractions et un certain système de tolérance s'étaient perpétués sous le régime de la *Loi de prohibition* de 1919. À cet effet, plusieurs députés en chambre, dont Arthur Sauvé, député de Deux-Montagnes et chef de l'opposition, s'étaient élevés contre la violation continuelle de cette loi, qui « n'est pas observée, et non seulement elle est violée par des citoyens, mais des officiers du gouvernement se rendent coupables des

¹¹⁴ Lawrence John Cannon, *Rapport sur l'administration de la ville de Montréal*, Québec, s.é., 1909, p.17.

¹¹⁵ *Ibid.*, pp.5-9.

¹¹⁶ S.A. « Chronique de la croisade – Gatineau », *La Tempérance*, vol.13, no.4, 1918, p.120.

plus criants abus »¹¹⁷. L'année suivante, il renchérisait en affirmant que « cette loi est une odieuse et ignoble farce, un scandale révoltant, et est violée outrageusement par certains favoris du gouvernement »¹¹⁸. Un trafic de prescriptions médicales, afin de se procurer de l'alcool, s'était même érigé au Québec¹¹⁹. Le député Sauvé affirmait que l'officier de la loi, un certain J.W. Lewis, serait à la source du problème : « Dans le bureau de Lewis, [...] on vendait des « pads » de certificats signés d'avance de faux noms de médecins 40\$ la page »¹²⁰. Le trésorier Mitchell confirmait l'existence de certaines pratiques illégales en soulignant que « des certificats ont été émis en très grand nombre, et souvent sous de faux noms de médecins [...] On a découvert récemment qu'un médecin a émis, l'an dernier, plus de 4 000 prescriptions »¹²¹. Dans un article titré « Notre fausse loi de prohibition », du quotidien *L'Avenir du Nord*, il y était relaté que « les vendeurs autorisés se moquent la plupart du temps du certificat médical qu'ils doivent exiger et vendent sans limites à tout le monde : aux ivrognes, aux jeunes gens, aux femmes même »¹²².

Ainsi au lieu de rendre plus sobre et plus morale la province, le système de prohibition semblait avoir eu l'effet contraire en faisant grimper considérablement les infractions en matière d'alcool en plus d'augmenter le trafic de drogues¹²³. Tout comme l'avait souligné le commissaire Carroll en 1912, la prohibition apparaissait comme une mesure difficilement praticable. Au regard des autres expériences prohibitives en Amérique du Nord, l'on doit reconnaître à l'instar de Mark Lawrence Schrad que « the prohibition of alcohol was a mistake – a historic policy gaffe and a

¹¹⁷ Arthur Sauvé, *Débats reconstitués*, 11 février 1920, 15^e législature, 1^{re} session.

¹¹⁸ Arthur Sauvé, *Débats reconstitués*, 13 janvier 1921, 15^e législature, 2^e session

¹¹⁹ Le trafic de prescriptions médicales n'était pas propre au Québec, mais c'est développé un peu partout au Canada, voir Craig Heron, *Op.cit.*, 237-239.

¹²⁰ Arthur Sauvé, *Débats reconstitués*, 13 janvier 1921, 15^e législature, 2^e session

¹²¹ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 9 février 1921, 15^e législature, 2^e session.

¹²² *L'Avenir du Nord*, « Notre fausse loi de prohibition », 9 janvier 1920, p.1.

¹²³ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 9 février 1921, 15^e législature, 2^e session. Il serait souhaitable qu'une étude plus poussée sur ce sujet soit réalisée à partir des archives judiciaires québécoises.

political fiasco »¹²⁴. D'autres avenues de régulation de l'alcool devaient être envisagées, et c'est au nouveau gouvernement, dirigé par Louis-Alexandre Taschereau, que revenait cette lourde tâche.

4.3. LA COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC (CLQ)

Dès le début de l'année 1921, le Premier ministre Louis-Alexandre Taschereau tentait de trouver un compromis afin de sortir de la crise du système de prohibition. Dans son discours du trône, le 11 janvier 1921, Taschereau annonçait clairement la position de son gouvernement en ces termes :

La violation continuelle de la loi menace de compromettre l'ordre et le respect de l'autorité. Mon gouvernement se propose d'abroger le système actuel pour lui en substituer un nouveau, qui tout en respectant la liberté individuelle, remédiera aux abus que notre population déplore amèrement.¹²⁵

Le gouvernement présentait alors le projet de loi 47 qui visait à mettre sous le contrôle de l'État québécois la vente et la distribution de l'alcool, exception faite de la bière. Le trésorier Mitchell expliquait les motivations derrière ce projet ainsi : « étant donné que l'ancienne loi de prohibition, adoptée par la province il y a deux ans, n'a pas donné les résultats escomptés, le gouvernement a décidé de resserrer le contrôle du trafic des liqueurs, et à cette fin, une nouvelle commission de cinq membres sera créée »¹²⁶. Quelques jours plus tard, il spécifiait qu'une bonne partie de la population ne voulait pas d'un régime de prohibition. Il soulignait alors l'exemple de Montréal :

¹²⁴ Mark Lawrence Schrad, *The Political Power of Bad Ideas : Networks, Institution, and the Global Prohibition Wave*, New York, Oxford University Press, 2010, p.3.

¹²⁵ Louis-Alexandre Taschereau, *Débats reconstitués*, 11 janvier 1921, 15^e législature, 2^e session.

¹²⁶ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 26 janvier 1921, 15^e législature, 2^e session. Les membres de la commission ont été Georges-A. Simard (Président), Henry George Carroll (Vice-président), Sir William Ewart Stavert, Napoléon Drouin et A.L. Caron.

Quand vous avez une ville à 800,000 âmes, dont les trois quarts sont contre une loi les empêchant de faire une chose qu'elles ont le droit de faire, il est impossible, malgré toutes les polices, malgré tous les détectives, tous les effectifs dont dispose le gouvernement, malgré toutes les mesures restrictives que l'on pouvait inventer, avec tous les tribunaux de la terre, de faire respecter les lois établies pour la réglementation de la vente des spiritueux et de mettre cette loi en vigueur¹²⁷.

Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, Joseph-Édouard Perrault, expliquait à son tour que le gouvernement en place en était venu « à la conclusion que c'est seulement par le contrôle direct, entier et immédiat de la vente des liqueurs alcooliques dans la province de Québec que le gouvernement pourra résoudre ce problème et obtenir des résultats efficaces »¹²⁸.

Ce contrôle serait exercé par une Commission dont les fonctions, pouvoirs et devoirs étaient « d'acheter, avoir en sa possession et vendre en son nom des liqueurs alcooliques », « contrôler la possession, la vente et la livraison des liqueurs alcooliques », « octroyer, refuser, annuler tout permis de vente » et « d'empêcher et rechercher toute infraction à la présente loi »¹²⁹. La Loi concernant les liqueurs alcooliques, en plus de créer l'entité de la CLQ, réglementait de nombreux aspects relatifs à la vente et à la consommation d'alcool au Québec. La loi désignait l'établissement d'un entrepôt principal dans la cité de Montréal ainsi que l'établissement de succursales de vente au détail dans les régions déterminées par la Commission¹³⁰. Rejetant le vieux système municipal d'octroi de licences, la loi accordait à la CLQ le pouvoir d'accorder des permis et de réglementer les lieux de

¹²⁷ Walter Mitchell, *Débats reconstitués*, 9 février 1921, 15^e législature, 2^e session.

¹²⁸ Joseph-Édouard Perrault, *Débats reconstitués*, 9 février 1921, 15^e législature, 2^e session.

¹²⁹ *Statuts de la province de Québec*, « Loi concernant les liqueurs alcooliques », 11 Georges V, chapitre 24, 25 février 1921, art.9.

¹³⁰ *Ibid.*, art.20.

ventes aux verres, tels que les restaurants, hôtels et tavernes¹³¹. Présenté comme une forme centralisée du système Gothembourg par le trésorier Mitchell, le projet de loi avait sans l'ombre d'un doute comme objectif de fournir un revenu substantiel à la province. En effet, devant le fructueux réseau de contrebande qui s'était mis en place durant la période prohibitive, le gouvernement y voyait une perte de revenue considérable aux dépens des contrebandiers. Néanmoins, le projet de loi visait également à répondre à des enjeux de santé publique liés à l'alcool de contrebande. Taschereau soulevait d'ailleurs ce problème en présentant quelques exemples en chambre :

On a percé des bouteilles par en dessous, on a vidé l'alcool pur et on l'a remplacé par une décoction qui rend les gens malades. Des amis médecins et les membres de cette chambre m'ont cité des cas où des personnes sont mortes ou sont devenues aveugles après avoir bu de ce breuvage.¹³²

Comme le souligne François Guérard, à partir des années 1920 « les politiciens libéraux considéraient qu'il appartenait essentiellement à l'État de prendre en charge et de coordonner les actions d'hygiène publique »¹³³. Ainsi, dans cette optique il nous apparaît que la mise en place de la CLQ, mais plus particulièrement la création d'un laboratoire d'analyse d'alcool s'inscrit dans ce processus de prise en charge de la santé publique. Le gouvernement provincial s'affirmait de façon plus prononcée comme l'autorité la plus compétente, ratisant alors le terrain auparavant occupé par la société civile.

Ce projet de loi a suscité quelques débats en chambre. Le chef de l'opposition Arthur Sauvé est celui qui a été le plus farouchement opposé au projet. Il questionnait

¹³¹ « la commission peut déterminer la manière dont les tavernes et les salles à manger doivent être agencées, aménagées et meublées », *Ibid.*, art.33.

¹³² Louis-Alexandre Taschereau, *Débats reconstitués*, 10 février 1921, 15^e législature, 2^e session.

¹³³ François Guérard, « L'hygiène publique au Québec de 1887 à 1939 : centralisation, normalisation et médicalisation », *Recherches sociographiques*, Vol.37, no 2, 1996, p.216.

la capacité du gouvernement à bien administré cette loi et considérait que le projet était contraire aux objectifs que le mouvement de tempérance promouvait¹³⁴. D'autres députés, quant à eux, se sont plutôt opposés à des articles bien précis du projet, mais dans tous les cas les articles ont été adoptés avec de légères modifications¹³⁵. Le projet a aussi donné lieu à de nombreuses critiques au sein l'opinion publique¹³⁶. L'Association des marchands-détaillants du Canada incorporé a fait paraître plusieurs publicités contre ce monopole d'État, au courant du mois de février 1921. Dans le quotidien *La Presse*, l'association y publiait une annonce titrée « Contre le monopole d'état où allons-nous? ». Cette publicité reposait sur la peur nouvelle du communisme¹³⁷ et faisait de nombreux parallèles avec le régime bolchévique en Russie : « Il n'y a qu'un pays au monde qui soit gouverné par une dictature d'État. Ce pays c'est la Russie bolchéviste, la Russie teinte de sang [...] Est-ce bien là le régime qui peut convenir au peuple de la province de Québec ? »¹³⁸. L'argument principal de l'association dans ses nombreuses publicités s'établissait autour de la restriction des libertés de commerce.

La liberté de vendre et la liberté d'acheter est [sic] un droit intangible [...] Vouloir nier ce droit ou chercher à le restreindre c'est, de propos délibéré, commettre un abus de pouvoir qui, un jour ou l'autre, finit par pousser le peuple à l'anarchie et à la révolution. Un gouvernement qui agit ainsi viole le droit des gens [...] quand il pourrait, s'il voulait, régler toute cette question,

¹³⁴ Arthur Sauvé, *Débats reconstitués*, 10 février 1921, 15^e législature, 2^e session.

¹³⁵ Les articles ayant soulevé le plus de débats concernaient la déclaration des marchandises par les anciens vendeurs autorisés au gouvernement, la vente d'alcool dans les campagnes et l'impossibilité d'avoir recours à des brevets contre la CLQ. Voir *Débats reconstitués*, 15^e législature, 2^e session du 10, 16 et 17 février 1921.

¹³⁶ Taschereau aurait même reçu plusieurs menaces de mort suite à la présentation du projet de loi. S.A., *Le gouvernement Taschereau, une administration caractérisée par des actes courageux, de sages lois, une régie économe et des surplus sans précédent*, Québec, s.é., 1923, p.25.

¹³⁷ Une campagne anticommuniste s'était amorcée au tournant des années 1920 au Québec, mené principalement par le clergé catholique. Voir Marcel Fournier, *Communisme et anticommunisme au Québec, 1920-1950*, Montréal, Les éditions coopératives Albert Saint-Martin, 1979, 167p.

¹³⁸ Association des marchands détaillants du Canada incorporée, « Contre le monopole d'État ou allons-nous? », *La Presse*, 4 février, 1921

sans procédés césariens, largement, sagement, libéralement pour le plus grand bien de tous.¹³⁹

Pour eux, la création de ce monopole d'État était « une mesure antilibérale. C'est un crime contre la liberté et le droit des gens »¹⁴⁰. Dans la presse québécoise, George Pelletier s'était montré particulièrement récalcitrant face à cette nouvelle loi du gouvernement Taschereau. Pour lui « la « loi des liqueurs alcooliques » [...] part d'une idée fondamentalement erronée, celle-ci : l'État peut être un agent actif de moralisation. En fait, l'État ne peut être efficacement moralisateur »¹⁴¹. Pelletier, proposait plutôt « une loi qui respecte à la fois les libertés du citoyen, la propriété, les principes essentiels du droit, qui circonscrive les abus alcooliques en commençant par éliminer la pire source, - la buvette et le petit verre – une loi qui ne confère pas de pouvoirs abusifs à qui que ce soit »¹⁴².

La plupart des groupes antialcooliques exprimèrent toutefois leur accord avec cette nouvelle loi. Le Comité de tempérance de la FNSJB revendiquait, depuis 1907, la mise en place d'un système semblable, soit par « la municipalisation de la vente des boissons » ou soit par la formation d'une compagnie gouvernementale « pour surveiller la fabrication, la vente et la distribution des alcools »¹⁴³. Dans les journaux, on rapportait qu'au moment de leur réunion du 8 avril 1921, les membres de la Ligue antialcoolique de Montréal adoptèrent deux résolutions en faveur de ce nouveau mode de régulation de l'alcool. Saluant le judicieux choix du gouvernement dans la nomination des commissaires, les membres soulignaient aussi que cette loi était une

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Association des marchands détaillants du Canada incorporée, « Pas de monopole d'État, liberté ou monopole ? », *Le Devoir*, 11 février 1921, p.2.

¹⁴¹ Georges Pelletier, « La loi Mitchell-Taschereau », *Le Devoir*, 12 février 1921, p.1.

¹⁴² Georges Pelletier, « Une défense de la loi Mitchell », *Le Devoir*, 22 février 1921, p.1.

¹⁴³ Comité de tempérance, « Document sans titre », c.1907, AnQ-Montréal, P787, S2, SS4, SSS3, P2/D3.10. Par contre, la FNSJB ne s'est pas prononcé, en 1921, sur la question de la CLQ.

mesure favorable à la tempérance¹⁴⁴. Quelques membres du clergé protestant exprimaient aussi leur accord avec cette nouvelle loi en soutenant publiquement le gouvernement dans sa démarche¹⁴⁵.

Par contre, les membres dirigeants de la QBDA et quelques membres de la WCTU signifiaient leur désaccord avec cette nouvelle loi, en organisant une délégation afin de rencontrer le Premier ministre Taschereau et le trésorier Mitchell. Ils étaient toujours convaincus que la prohibition du commerce au détail d'alcool était la solution à privilégier. Face à un projet de loi qui était sur le point d'être adopté, ils présentaient tout de même certaines modifications concernant la réduction des taux d'alcool permis, la taille des bouteilles mises en vente, la réduction des heures d'ouverture des lieux de vente et l'interdiction de publicité en lien avec le commerce au détail des alcools¹⁴⁶. Toutes leurs propositions ont été rejetées¹⁴⁷.

Le projet de loi a été adopté et la loi est entrée en vigueur officiellement le 1^{er} mai 1921. Contrairement aux autres provinces, dont la Colombie-Britannique, le Québec n'a pas soumis la population à un référendum sur ce nouveau monopole d'État¹⁴⁸.

¹⁴⁴ *Le Devoir*, « La ligue antialcoolique », 16 avril 1921, p.9.

¹⁴⁵ *The Gazette*, « Quebec Clergyman Favor Liquor Bill », 22 février 1921, p.6.

¹⁴⁶ *The Gazette*, « New Liquor Bill Does Not Please », 17 février 1921, p.4.

¹⁴⁷ *The Gazette*, « Prohibition Party Meets Minister », 18 février 1921, p.1.

¹⁴⁸ En avril 1920, le gouvernement de la Colombie-Britannique convoquait l'ensemble de la population, incluant les femmes, à un vote concernant la régulation du commerce des alcools. Deux options étaient proposées, soit la poursuite de la prohibition, soit la création d'une loi mettant le commerce des alcools sous le contrôle de l'État. La seconde option a obtenu l'assentiment de la population avec 92 095 votes contre 55 448. Voir Robert A. Campbell, *Demon rum or easy money : government control of liquor in British Columbia from Prohibition to privatization*, Carleton, Carleton University Press, 1991, pp.23-33. Pour une liste des différents référendums tenus sur cette question au Canada, voir Ruth Dupré, « Why did Canada Nationalize Liquor Sales in the 1920s ? : A Political Economy Story », *Cahier de recherche*, no IEA-08-11, HEC Montréal, novembre 2008, p.15.

4.3.1. L'application de la loi

Durant la première année d'exploitation, soixante-quatre succursales de vente au détail de liqueurs et de vins ont été établies au Québec, principalement dans les régions urbanisées, ainsi que deux succursales dédiées « à l'usage exclusif des membres du clergé »¹⁴⁹ pour la vente du vin de messe. Bien que ce nouveau système permettait un accès légal aux boissons enivrantes, cette accessibilité se voyait doublée de plusieurs restrictions. En effet, selon l'article 24 de la *Loi des liqueurs*, la vente de spiritueux était limitée à une bouteille par personne, limite non applicable aux vins¹⁵⁰, et toute vente devait se faire uniquement au comptant¹⁵¹. La clientèle n'avait pas un accès direct à la marchandise, c'est-à-dire qu'elle n'était pas en vente libre comme dans les commerces actuels de la Société des alcools du Québec (SAQ). Pierre Godin, dans son ouvrage sur l'histoire du syndicat des employés de la SAQ, exprime de façon bien imagée ce à quoi pouvait ressembler une succursale de la CLQ : « avec leur grillage percé d'un pauvre guichet à travers lequel le client chuchote sa commande d'un air coupable, les comptoirs de la Commission des liqueurs du Québec ont toutes les apparences de confessionnaires »¹⁵². De plus, la Commission pouvait « à sa discrétion, refuser d'effectuer toute vente de liqueurs alcooliques »¹⁵³ et précisait quelles catégories de personne étaient exclues de tout achat de liqueurs

¹⁴⁹ Commission des liqueurs de Québec, *Rapport annuel/Commission des liqueurs de Québec*, Montréal, La Commission des liqueurs, 1922, p.7, AnQ-Québec, Fonds Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcoolique au Québec (E137), contenant 1977-03-008/4.

¹⁵⁰ « D'après la Loi des liqueurs de Québec, un client ne peut acheter qu'une bouteille de liqueur spiritueuse à la fois, mais les commandes de vins ne sont pas limitées. », Commission des liqueurs de Québec, *Liste de prix no 13*, Montréal, La Commission des liqueurs, 1922, p.4.

¹⁵¹ *Statuts de la province de Québec*, « Loi concernant les liqueurs alcooliques », 11 Georges V, Chapitre 24, 25 février 1921, art.24.

¹⁵² Pierre Godin, *La révolte des traîneux de pieds, Histoire du syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ*, Montréal, Éditions du Boréal, 1991, p.38.

¹⁵³ *Statuts de la province de Québec*, « Loi concernant les liqueurs alcooliques », 11 Georges V, Chapitre 24, 25 février 1921, art.43.

alcooliques (les personnes âgées de moins de 18 ans, les interdits¹⁵⁴, les tenanciers et pensionnaires de maison de désordre, les personnes condamnées pour une infraction reliée à l'ivresse, ainsi qu'à « toute personne qui a l'habitude de boire à l'excès des liqueurs alcooliques et à qui la commission a, après enquête, décidé d'interdire la vente de ces liqueurs sur la demande qui lui en a été faite par le mari, la femme, le père, la mère, le frère, la sœur, le curateur, le patron ou autre individu à la charge ou ayant la charge de ladite personne ou par le curé, pasteur ou maire de la localité »)¹⁵⁵. Cette disposition était une atteinte considérable aux libertés individuelles et donnait beaucoup de pouvoir à la famille et à l'entourage. Ces différentes restrictions quant à l'accessibilité sont nommées par Marcel Martel comme des « politiques de réductions des dommages » qui tout en favorisant un accroissement des revenus de l'État apaisaient « les réformateurs de la morale »¹⁵⁶. C'était en quelque sorte une forme de compromis.

Dans leur premier rapport annuel, les commissaires soulignaient qu'ils avaient tenté de :

rendre la loi acceptable au public en lui procurant la jouissance de ses droits dans les meilleures conditions hygiéniques possible – par l'amélioration physique des hôtels, restaurants et tavernes, et le contrôle des boissons qui y sont servies ; - en un mot, elle s'est efforcée de faire de ces établissements des endroits convenables.¹⁵⁷

¹⁵⁴ L'interdit était une personne qui n'avait plus de capacité civile, Voir Thierry Nootens, *Fous, prodiges et ivrognes, Familles et déviance à Montréal au XIX^e siècle*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2007. Plus particulièrement le chapitre 2.

¹⁵⁵ *Statuts de la province de Québec*, « Loi concernant les liqueurs alcooliques », 11 Georges V, Chapitre 24, 25 février 1921, art.42.

¹⁵⁶ Marcel Martel, *Op.cit.*, p.142.

¹⁵⁷ Commission des liqueurs de Québec, *Rapport annuel de la Commission des liqueurs de Québec, 1921-1922*, Montréal, La Commission, 1922, p.9, AnQ-Québec, Fonds Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcoolique au Québec (E137), contenant 1977-03-008/4.

Cependant, un article paru, en juillet 1922, dans *La Presse* contraste avec les dires des commissaires au sujet des conditions hygiéniques des lieux de consommations. Relatant la récente campagne menée par l'Association des détaillants licenciés afin que les tavernes soient dans « état complet de propreté », l'article soulignait les constats du Dr S. Boucher, surintendant du service de la Santé, quant aux tavernes et aux pratiques de leurs propriétaires :

Quelques-uns ne sont pas suffisamment outillés pour faire un lavage convenable des verres : certains d'entre eux recueillent les restes de bière probablement pour les servir à d'autres clients.¹⁵⁸

Il va sans dire que ces pratiques ne correspondaient pas à l'idéal voulu et promu par la CLQ. Ainsi, bien que l'État québécois, par diverses mesures, au courant des années 1920, investissait plus largement le champ de la santé publique, il appert que la régulation sanitaire des lieux de consommation accusait certaines lacunes. Toutefois, cet état des choses peut s'expliquer par le manque d'effectif afin d'assurer la surveillance des lieux de consommation et le peu de formation de cet effectif de surveillance.

La loi créait un service de surveillance, connu plus tard sous le nom de Police des liqueurs. Composé de 35 inspecteurs, souvent d'anciens militaires et des détectives privés ayant une formation « sur le tas »¹⁵⁹, le service de surveillance était divisé en deux sections, soit le service secret et le service de surveillance générale. La première était « chargée de surveiller les contrebandiers et les maisons où se détaillent les liqueurs fortes »¹⁶⁰. La seconde devait veiller à ce que la *Loi des liqueurs* soit convenablement appliquée dans tous les autres établissements. La charge

¹⁵⁸ *La Presse*, « Les tavernes doivent être tenues en état de propreté absolue », 20 juillet 1922, p.12.

¹⁵⁹ Yannick Cormier, « La police des liqueurs, 1921-1961 », *Les cahiers d'histoire*, Sûreté du Québec, mai 2012, vol.3, no 1, p.3.

¹⁶⁰ CLQ, *Rapport annuel 1921-1922...*, p.10.

qui incombait à ce petit service était importante. Nous savons toutefois que pour la seconde année d'application de la loi, il y avait 1 025 permis de tavernes, hôtels et restaurants en vigueur pour l'ensemble du Québec, ceci sans compter les lieux non licenciés que devait aussi surveiller le service. Ainsi, on est à même de constater que bien que la *Loi des liqueurs* tentait de réguler le commerce, le peu d'agents affectés à ce service permettait assurément à plusieurs de contourner les lois en place.

Après une année d'exploitation, le bilan financier de la CLQ montre un profit de plus de 3,5 millions de dollars, revenu non négligeable pour le gouvernement québécois qui l'employa à financer sa politique de voirie, d'instruction publique et d'agriculture et de colonisation¹⁶¹. À partir de 1929, une part des profits de la CLQ, plus précisément 1 million de dollars, était directement redistribuée au soutien de la *Loi sur l'assistance publique*¹⁶². Ces revenus importants ont évidemment joué un rôle considérable dans l'évolution du système de régulation de la vente de l'alcool. Puisque le gouvernement comptait de plus en plus sur ces ressources pour financer une partie de ses engagements, il avait tout intérêt, dans un contexte où le mouvement de tempérance était en repli, à délaissier progressivement l'esprit restrictif qui avait inspiré le projet de loi.

Par l'adoption de la loi de 1921, les autorités gouvernementales mettaient en place des nouveaux rapports de pouvoir entre la société civile et l'État. En régulant ainsi de nombreux aspects liés aux pratiques du boire, les autorités assumaient maintenant un rôle plus dominant dans ce que plusieurs auteurs appellent « la gouvernance des conduites » en matière d'alcool. Des auteurs ont démontré que ce type de mesures restrictives, mesures parfois même discriminatoires, étaient

¹⁶¹ S.A., *Le gouvernement Taschereau...*, p.9.

¹⁶² Esdras Minville, *Syndicalisme, classe ouvrière et régime social au Québec avant 1940*, Montréal, Les Presses H.E.C., 1986, p.299.

appliquées de façon plus répressive ailleurs. Dans le cas de la Suède, par exemple, le système en place limitait l'achat de boissons alcooliques à l'aide de livret de rationnement (motbok) distribué en fonction de l'âge, du sexe et de la région d'appartenance du consommateur¹⁶³. En Colombie-Britannique, où un monopole d'État fut créé à quelques jours d'intervalle de celui du Québec, la gouvernance des conduites se faisait surtout à partir des lieux de consommation où l'on interdisait toute musique et divertissement et même où parfois l'on exigeait que les clients parlent à voix basse¹⁶⁴. Des restrictions similaires étaient en place dans les « beer parlours » albertains¹⁶⁵. De ce point de vue, l'on constate que la régulation de l'alcool au Québec permettait une certaine liberté, tout de même encadrée, quant aux façons de consommer.

4.4. CONCLUSION

Nous pouvons tirer quelques conclusions de cette analyse des transformations du cadre législatif en matière de régulation de l'alcool. D'abord, jusqu'en 1919, beaucoup de latitude était laissée aux pouvoirs municipaux quant à l'application de la *Loi des licences*, constat aussi partagé par Pierre Rousseau dans son étude sur le commerce de l'alcool à Sherbrooke¹⁶⁶. La plupart du temps, l'action des responsables politiques en cette matière était motivée par des pressions émanant des communautés locales et/ou des forces antialcooliques. Cette attitude confirme en partie une

¹⁶³ Ilpo Koskikallio, « The social history of restaurants in Sweden and Finland – a comparative study », *Contemporary Drug Problems*, vol.12, no 1, 1985, p.18.

¹⁶⁴ Robert A. Campbell, *Op.cit.*, p.54.

¹⁶⁵ Sarah E. Hamill, « Liquor Law, Legal Continuity, and Hotel Beer Parlours in Alberta, 1924 to c. 1939 », *Histoire sociale/Social history*, vol.49, no100, novembre 2016, p.593.

¹⁶⁶ Pierre Rousseau, *Op.cit.*, p.6; Craig Heron constate le même phénomène ailleurs au Canada, Craig Heron, *Op.cit.*, p.255.

conclusion de Mariana Valverde qui soulignait que dans le cas de la régulation liée à un enjeu moral, l'État était beaucoup plus en mode réactif que proactif¹⁶⁷.

Avec la mise en place de la CLQ, l'État québécois procédait à un transfert des pouvoirs, laissant maintenant moins de place à l'initiative municipale et communautaire dans le processus de régulation de l'alcool. Cette attitude plus centralisatrice est similaire à d'autres transferts réalisés dans des domaines tels que l'hygiène publique et l'assistance publique.

De plus, en prenant le contrôle du commerce des alcools et en restreignant certaines pratiques liées à la consommation, les autorités provinciales participaient à la modification de certains principes du libéralisme. En effet, pour ce qu'il considérait être le bien de la société, autant du point de vue de la santé publique que de la morale, le gouvernement se sentait maintenant légitimé d'encadrer certaines libertés relatives aux pratiques du boire. Dans ce même ordre d'idées, il incombait maintenant à l'État de limiter les risques sociaux causés par certaines pratiques du vivre ensemble. Avec l'échec des mesures prohibitives, l'État comprenait que la circulation et la consommation d'alcool étaient des pratiques difficiles à éradiquer. Penser de cette manière, le processus de régulation de l'alcool en venait aussi à confronter le principe de la responsabilité. Longtemps pensée comme une catégorie de la liberté individuelle, la responsabilité se posait alors comme une affaire collective et sociale. Somme toute, il reste que malgré cette collectivisation du problème de l'alcool, on considérait toujours que certaines catégories de personnes, par leurs pratiques et leurs habitudes de vie, étaient incapables de se gérer par elles-mêmes. Finalement, il ne faut pas négliger que si le gouvernement québécois investissait de façon plus sentie ce champ, c'est que les considérations économiques

¹⁶⁷ Mariana Valverde, *The Age of Light...*, p.25.

étaient importantes et qu'il subissait de nombreuses pressions de divers groupes de personnes.

CONCLUSION GÉNÉRALE

« À QUI LA FAUTE? »

Au tournant du XX^e siècle, le climat social était tendu. L'industrialisation a amené avec elle une rapide urbanisation et de profonds changements socioculturels. Face à cette reconfiguration abrupte de la société, les élites québécoises, comme un peu partout ailleurs, ont ressenti le besoin d'agir. Le paupérisme, la criminalité et l'alcoolisme n'étaient pas des phénomènes nouveaux, mais ils apparaissaient plus visibles que jamais. Le mouvement de tempérance qui apparaît à cette époque nous permet de comprendre un mécanisme social récurrent, l'attribution de la responsabilité des problèmes sociaux à certains groupes de personnes en fonction de leur style de vie. Le prédicateur franciscain, Hugolin Lemay, lorsqu'il pose la question « À qui la faute ? », identifie rapidement les responsables : les aubergistes, les pauvres et surtout les femmes¹. Parallèlement, ce mouvement nous permet de voir une transformation dans le rôle attribué à l'État. La population lui demandait maintenant de jouer un rôle plus important dans la gestion de la question sociale.

Une partie de l'élite québécoise avait rapidement identifié la consommation abusive d'alcool comme l'un des facteurs de la désorganisation sociale. Plus encore, ils avaient identifié chez qui la consommation devait être réprimée avec plus d'ardeur. Considérée depuis longtemps, dans la théologie chrétienne, comme un vice de l'âme, cette pratique, avec l'apparition des nouvelles théories médicales et sociales, devenait une menace pour la reproduction biologique et sociologique de la société. On l'identifiait comme la cause de nombreuses maladies (physiques et

¹ R.P. Hugolin Lemay, *Si femme savait! Si femme voulait! Femme contre intempérance*, Montréal, s.é., 1907, pp.24-32.

mentales) et des problèmes sociaux (pauvreté, criminalité). La consommation abusive d'alcool devenait alors une explication relativement facile aux différentes défaillances du système provoqué par l'industrialisation, l'urbanisation et l'économie capitaliste. Pour une bonne part de l'élite, à qui profitait cette forme d'organisation économique, il devenait très difficile de penser que c'était ce même système qui était à l'origine de ces nombreux problèmes.

Les groupes de personnes plus particulièrement visés par cette campagne étaient déjà identifiés comme ayant une difficulté à se gouverner eux-mêmes (les pauvres, les femmes, les Autochtones). Avec les nouvelles théories médicales et sociales, l'alcoolisme n'était plus seulement vu comme une incapacité à se contrôler, mais aussi comme une dégénération héréditaire du corps et de l'âme. Les nombreux discours sur la question de l'alcoolisme ont participé au cours de cette période à stigmatiser certaines franges de la population en rapport avec la consommation d'alcool. L'impact chez les femmes a été considérable, accentuant les inégalités de genre. Plus encore, ces discours, tout comme ceux sur la prostitution, ont participé à rendre « [their] reproductive traits and [their] moral behaviour as matters of state concern »². Encore aujourd'hui, nous constatons que certaines de ces constructions identitaires sont toujours présentes et servent parfois à légitimer les inégalités sociales. En outre, bien que certaines catégories de personnes se sont vues représentées de manière stéréotypée, il faut souligner que la consommation abusive d'alcool représentait à certains égards un réel problème. Les cas de négligence ou de violence familiale représentaient et représentent toujours un problème lié à l'ingérence abusive d'alcool.

² Mimi Ajzenstadt, « Cycles of Control : Alcohol Regulation and the Construction of Gender Role, British Columbia 1870-1925 », *International Journal of Canadian Studies/Revue internationale d'études canadiennes*, 11, Spring/Printemps 1995, p.109.

Pour contrer la consommation abusive d'alcool, les élites québécoises ont proposé différents moyens. Certaines mesures ont été élaborées par les militants de la tempérance, comme des campagnes de moralisation ou d'éducation populaire. Malgré ces actions, les réformateurs étaient convaincus que la consommation excessive persistait, perpétuant à leur avis les problèmes sociaux. Devant cette difficulté, les groupes militants pour la tempérance demandaient de plus en plus une intervention étatique : d'abord sous la forme d'une législation du commerce des alcools plus rigoureuse, puis sous celle de la prohibition de la vente et de la consommation. Outre la mise en place d'une prohibition nationale (fédérale ou provinciale), nous avons vu que les communautés locales pouvaient imposer la prohibition, une voie qui a été suivie par quelques comtés et municipalités québécoises. Il s'agissait d'un mode de régulation communautaire des établissements licenciés qui ne prohibait pas la consommation privée. Par contre, ces différentes mesures prohibitives, plus particulièrement la prohibition provinciale de 1919 à 1921, se sont révélées difficiles à appliquer. En effet, l'impopularité de ces mesures a mené à de nombreux moyens de contournements, tels que le trafic de prescriptions médicales, la création de réseaux de contrebande et la fabrication d'alcool frelaté, posant parfois un danger pour la santé des consommateurs.

Enfin, les discours antialcooliques en plus de participer à différentes constructions identitaires en lien avec l'alcool ont aussi participé à la redéfinition du rôle de l'État. En effet, en construisant la consommation abusive de l'alcool comme un problème non plus seulement individuel, mais aussi social, ces discours ont contribué à élargir le champ des responsabilités de l'État. En analysant l'évolution des lois encadrant le commerce de l'alcool, il est possible d'y constater cette transformation, passant d'une gestion assumée par les pouvoirs locaux vers une prise en charge par l'État québécois. La société québécoise de l'époque, comme d'autres sociétés occidentales, prenait maintenant conscience du rôle que l'État pouvait jouer

dans l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population. On peut y voir ici une timide prise de conscience des responsabilités de l'État dans la gestion de la question sociale. La création de la Commission des liqueurs de Québec est un exemple évocateur en cette matière. Sans être l'État interventionniste de la deuxième moitié du XX^e siècle, on peut y voir une volonté d'intervenir au sein de la société civile, surtout en matière de régulation de la consommation abusive d'alcool et de santé publique. La prise en charge du commerce des alcools et de sa régulation, avec par exemple la Police de liqueurs, nous montre que, malgré l'échec de la prohibition, l'aspect restrictif n'avait pas été totalement évacué. Évidemment, il ne faut pas sous-estimer que si l'État crée la CLQ, c'est que, comme sous le régime de la *Loi des licences*, le commerce des alcools était un levier fiscal important.

Toutefois, il faut souligner que les buveurs restaient tout de même responsables de leur propre réhabilitation. Il faudra vraisemblablement attendre les années 1960 pour que le problème de l'alcoolisme et de sa résolution soit pensé autrement. Ainsi, la mise en place par le gouvernement Lesage du Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme témoigne de ce changement de paradigme³.

Finalement, l'une des plus grosses lacunes de l'historiographie québécoise sur la question de la régulation de l'alcool au Québec au tournant du XX^e siècle était celle de considérer presque uniquement l'expérience canadienne-française. Comme nous l'avons montré, les groupes militants pour la tempérance issus des différentes communautés ethnolinguistiques travaillaient ensemble et s'influençaient

³ Le Comité d'études a changé de nom en 1966, devenant alors l'Office de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et autres toxicomanies (O.P.T.A.T.). Cet organisme était sous le contrôle du ministère de la Santé du Québec. Dans son mémoire, Rolland Glaude souligne qu'il s'agissait alors des premiers efforts gouvernementaux afin de trouver des solutions aux problèmes de l'alcoolisme. Rolland Glaude, *Le problème de l'alcoolisme au Canada français : Discours élitaires et mouvements sociaux*, mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Sherbrooke, 1995, p.80.

mutuellement dans leurs actions. La réponse des autorités n'était pas seulement en raison des demandes de l'élite franco-catholique. Bien souvent, il s'agissait d'un compromis entre les différentes positions des forces antialcooliques. Cependant, il faut avouer que, contrairement au reste du Canada, l'attitude plus modérée des franco-catholiques quant à la question de l'alcool a contribué à rendre l'expérience québécoise différente du reste du Canada.

Ainsi notre étude sur la régulation de l'alcool au tournant du XX^e siècle nous a permis d'y voir une société en transition où le rôle de l'État était maintenant envisagé de manière plus active au sein de la société civile. Par contre, ce nouveau rôle de l'État dans la régulation de l'alcool n'a pas fait l'unanimité. Dès les premières années de la CLQ, plusieurs publications, provenant des groupes prohibitionnistes anglophones et protestants, ont critiqué ouvertement la loi de 1921⁴. Au regard du désengagement progressif actuel de l'État dans la gestion du commerce des alcools au Québec, une étude sur l'évolution des politiques et des pratiques de régulation de l'alcool, mais aussi de ces critiques, reste à faire.

⁴ Notons, le journal jaune, *The Axe*, dont l'éditeur était John H. Roberts membre de la QBDA. Soulignons aussi : R.L. Werry, *The Liquor Traffic in the Province of Quebec*, s.l., The Board of Home Missions and Social Service Presbyterian Church in Canada, 1923, 32p.; Rev. E.I. Hart, *The Quebec Liquor Situation*, Montréal, s.é., 1923, 20p.; Ben H. Spence, *Quebec and the Liquor Problem*, Ohio, The American Issue Publishing Company, 1926, 181p.

BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES

1.1. SOURCES ARCHIVISTIQUES

Archives nationales du Québec – Vieux-Montréal

Collection Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal (P783)

Fonds Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (P120)

Archives nationales du Québec – Québec

Fonds Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques au Québec, 1921-1971 (E137)

Fonds François-Xavier Lemieux (P145)

Archives de la chancellerie – Archidiocèse de Montréal

Dossier 790-022 – Campagne de tempérance par les Évêques de Montréal – Correspondance générale.

Dossier 790-026 – The Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic/Montreal Alliance Vigilance Committe (1875-1913)

Dossier 790-029 – La Ligue antialcoolique de Québec (1898-1908)

Dossier 790-030 – La Ligue antialcoolique de Montréal (1909-1916)

Archives de la ville de Montréal

Collection XCD00-Centre de documentation : Publications internes et externes

Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Collection nationale – Montréal

QUEBEC TEMPERANCE LEAGUE, *Report of the Proceedings of the First Annual Meeting*, Montreal, 1871, MIC B5895-02353.

WOMAN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION OF THE PROVINCE OF QUBEC, *Annual Report* (1884/1890-1900), MIC/B5895/02289.

Rare books/Special Collections – McGill University Library

WOMAN'S CHRITIAN TEMPERANCE UNION OF MONTREAL, *Annual Report* (1884-1889/1893/1896-1899), HV5301 W66.

1.2.REVUES ET JOURNAUX

Collection numérique BAnQ

La Tempérance (1906-1922)

La Presse

Le Devoir

Notre mémoire en ligne

1.3.DÉBATS ET LOIS

Débats

Débats reconstitués de l'Assemblée Législative (1908-1921)

Statuts provinciaux du Canada

Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance, 14-15 Victoria, chapitre 100, 1851.

Statuts du Canada

Acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'Ordonnance, 31 Victoria, chapitre 42, 1868.

Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique, 37 Victoria, chapitre 21, 1874.

Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, 40 Victoria, chapitre 18, 1876.

Statuts de la province de Québec

Acte pour refondre et amender la Loi relative aux Licences, et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies, 34 Victoria, chapitre 2, 1870.

Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec, et ses amendements, 41 Victoria, chapitre 3, 1878.

Loi constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec, 9 Édouard VII, chapitre 132, 1909.

Loi amendant la Loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges, 1 George V, chapitre 10, 1910.

Loi amendant la Loi des licences de Québec, 4 George V, chapitre 6, 1914.

Loi amendant la Loi des licences de Québec, 7 George V, chapitre 17, 1916.

Loi amendant la Loi des licences de Québec, 8 George V, chapitre 23, 1918.

Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas, 9 George V, chapitre 18, 1919.

Loi concernant les liqueurs alcooliques, 11 George V, chapitre 24, 1921.

Statuts refondus du Québec

Loi des licences, section XII, 1888.

Loi des licences, section XIV, 1909.

1.4.DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

CANNON, Lawrence John, *Rapport sur l'administration de la ville de Montréal*, Québec, s.é., 1909, 74p.

COMMISSION DES LICENCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Rapport de la Commission des licences de la province de Québec*, Québec, s.é., 1913, 513p.

COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC, *Liste de prix no 13*, Montréal, La Commission des liqueurs, 1922.

LACHAPELLE, Emmanuel-Persillier et al., *Rapport de la Commission royale de la tuberculose*, Québec, s.é., 1910, 161p.

THINEL, Lucien, *Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques*, Québec, s.é., 1971, 359p.

TREMBLAY, Maurice, « Le problème dans le passé », dans Mémoire, *Le problème social de la vente et de la consommation des liqueurs alcooliques*, Province de Québec, 1953, pp.13-80.

1.5.BROCHURES ET PUBLICATIONS DIVERSES

ASSOCIATION DES MÉDECINS DE LANGUE FRANÇAISE DE L'AMÉRIQUE DU NORD, *Troisième congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique*

du Nord tenu aux Trois-Rivières les 26, 27 et 28 juin 1906, Trois-Rivières, Imp. Vanasse & Lefrançois, 1906, 756p.

CHISHOLM, Addie, *Why and How : A Hand-Book for the Use of the W.C.T. Unions in Canada*, Montreal, Witness Printing House, 1884, 68p.

CONAN, Laure, *Aux Canadiennes, Le peuple Canadien sera sobre si vous le voulez*, Québec, La Cie d'imprimerie Commerciale, 1913, 35p.

CONSEIL CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE LA CROIX NOIRE, *Directoire pour la lutte contre le débit de boisson, prohibition*, Québec, Secrétariat des œuvres de l'Action Sociale Catholique, 1911, 28p.

DOMINION ALLIANCE FOR THE TOTAL SUPPRESSION OF THE LIQUOR TRAFFIC, « Drink and crime in Canada », *Campaign Leaflets*, no.2, 1899, 4p.

DOYON, Constant, *Pour vous mesdames, La lutte antialcoolique, Simples articles*, Québec, L'Action Sociale, 1911, 196p.

FÉDÉRATION NATIONALE SAINT-JEAN-BAPTISTE, *Premier congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu les 26, 27, 28, 29 et 30 mai à Montréal*, s.l., s.é., 1907, 206p.

_____, *Deuxième congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste tenu à Montréal les 23, 25, 26 juin*, Montréal, s.é., 1909, 152p.

LAFONTAINE, Eugène, *Date historique, 4 octobre 1916, Son Honneur le Juge E. Lafontaine présentant les délégués des Ligues antialcooliques de la province de Québec à Sir Lomer Gouin et à ses collègues*, s.l., s.é., c.1916.

LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE MONTRÉAL, *Contre l'alcoolisme (premier rapport annuel), La Ligue Antialcoolique de Montréal, Sa fondation, Ses résultats, Ses espérances*, Montréal, Imprimerie du Messenger, 1913, 15p.

LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE QUÉBEC, *Règlements de la Ligue Antialcoolique de Québec*, Québec, Imprimerie de l'Action Sociale, 1911, 7p.

LEMAY, R.P. Hugolin, *Si femme savait! Si femme voulait! Femme contre intempérance*, Montréal, s.é., 1907, 70p.

POULIOT, J.-Camille, *L'alcoolisme, voilà l'ennemi!*, Québec, La Cie. de publication « Le Soleil », 1908, 24p.

QUEBEC BRANCH OF THE DOMINION ALLIANCE FOR THE TOTAL SUPPRESSION OF THE LIQUOR TRAFFIC, *The Battle Against the Bar*, Montreal, Babcock&Son, 1912, 54p.

ROUSSEAU, Edmond, *Alcool et alcoolisme, causeries sur l'intempérance*, Québec, Cie de publication « Le Soleil », 1905, 168p.

_____, *Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose*, Québec, s.é., 1910, 58p.

S.A., *Premier congrès de tempérance du Diocèse de Québec, 1910, Compte-rendu*, Québec, Secrétariat des œuvres de l'Action Sociale Catholique, 1911, 798p.

S.A. *Le gouvernement Taschereau, une administration caractérisée par des actes courageux, de sages lois, une régie économe et des surplus sans précédent*, Québec, s.é., 1923, 304p.

SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE DE TEMPÉRANCE DES DAMES (W.C.T.U.) DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Catéchisme de tempérance à l'usage des familles et des écoles de la province de Québec*, Montréal, La Compagnie de l'Imprimerie commerciale, 1899, 16p.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE LA CROIX-NOIRE, *Statuts et règlements de la Société de tempérance de la Croix-Noire, Diocèse de Québec*, Québec, Imprimerie de l'Action Sociale Ltée., 1911, 43p.

SPENCE, Francis Stephens, *The Facts of the Case : a summary of the most important evidence and argument presented in the Report of the Royal Commission of the Liquor Traffic, Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic*, Toronto, Newton & Treloar, 1896, 336p.

SPENCE, Ruth Elizabeth, *Prohibition in Canada. A Memorial to Francis Stephens Spence*, Toronto, The Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919, 624p.

2. ÉTUDES

2.1. OUVRAGES DE SYNTHÈSE

BLOCKER, Jack S., David M. Fahey et Ian Tyrell, *Alcohol and Temperance in Modern History: An International Encyclopedia*, Santa Barbara, ABC-CLIO, 2003, 805p.

HERON, Craig, *Booze : A Distilled History*, Toronto, Between the Lines, 2004, 497p.

LINTEAU, Paul-André, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain, De la Confédération à la crise, (1867-1929)*, Montréal, Éditions du Boréal Express, 1979, 660p.

MARTEL, Marcel, *Une brève histoire du vice au Canada, depuis 1500*, trad. de Geneviève Deschamps, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, 225p.

PHILLIPS, Rod, *Une histoire de l'alcool*, trad. de Jules Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, 463p.

PRÉVOST, Robert, Suzanne Gagné et Michel Phaneuf, *L'histoire de l'alcool au Québec*, Montréal, Société des alcools du Québec et les Éditions Alain Stanké, 1986, 239p.

ROY, Fernande, *Histoire des idéologies au Québec aux XIXe et XXe siècles*, Montréal, Éditions du Boréal, 1993, 127p.

STRANGE, Carolyn and Tina Loo, *Making Good: Law and Moral Regulation in Canada, 1867-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, 170p.

2.2.ARTICLES ET CHAPITRES D'OUVRAGES

AJZENSTADT, Mimi, « The Changing Image of State : The Case of Alcohol Regulation in British Columbia, 1871-1925 », *The Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, vol.19, no 4, 1994, pp.441-460.

_____, « Cycles of Control : Alcohol Regulation and the Construction of Gender Role, British Columbia 1870-1925 », *International Journal of Canadian Studies/Revue internationale d'études canadiennes*, 11, spring 1995, pp.101-118.

ARANGUIZ, Marcela et Jean-Marie Fecteau, « Le problème historique de la pauvreté extrême et de l'errance à Montréal depuis la fin du XIX^e siècle », *Nouvelles pratiques sociales*, vol.11, no 1, 1998, pp.83-98.

BLOCKER, Jack S., « Introduction », dans Jack S. Blocker et Cheryl Krasnick (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and, Behaviour*, Ottawa, Les Publications Histoire Sociale, 1997, pp.1-20.

CAMPBELL, Robert A., « Making Sober Citizen : The Legacy of Indigenous Alcohol Regulation in Canada, 1777-1985 », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol.42, no 1, winter 2008, pp.105-126.

COHEN, Yolande et Hubert Villeneuve, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, le droit de vote et l'avancement du statut civique des femmes au Québec », *Histoire sociale/Social History*, vol.46, no 91, mai 2013, pp.121-144.

COLLIN, Johanne et David Hughes, « Entre médecine, culture et pensée socio-politique : le concept de dégénérescence au Québec (1860-1925) », *Canadian Bulletin of Medical History*, vol.33, no 1, spring/printemps 2016, pp.35-58.

CORMIER, Yannick, « La police des liqueurs, 1921-1961 », *Les cahiers d'histoire, Sûreté du Québec*, mai 2012, vol 13, no 1, 9p.

COUILLARD, Marie-Andrée, « Explorer la conduite des conduites : un retour sur le mouvement de la tempérance au XIX^e siècle canadien (Note de recherche) », *Anthropologie et Sociétés*, vol.29, no 3, 2005, pp.151-165.

DAGENAIS, Michèle, « Des espaces aux pratiques de récréations. La régulation des loisirs publics à Montréal et Toronto, 1879-1940 », dans Michèle Dagenais, *Faire et fuir*

la ville, Espaces publics de culture et de loisirs à Montréal et à Toronto aux XIX^e et XX^e siècles, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2006, pp.141-161.

DANYLEWYCZ, Marta, « Une nouvelle complicité : féministes et religieuses à Montréal, 1890-1925 », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp.244-269.

DARGELOS, Bertrand, « Genèse d'un problème social. Entre moralisation et médicalisation : la lutte antialcoolique en France (1850-1915) », *Lien social et politique*, no 55, printemps 2006, pp.67-75.

DOSTIE, Benoit et Ruth Dupré, « « The People's Will » : Canadians and the 1898 Referendum on Alcohol Prohibition », *Explorations in Economic History*, 49, 2012, pp.498-515.

DUPRÉ, Ruth, « Why did Canada Nationalize Liquor Sales in the 1920s?: A Political Economy History », *Cahier de recherche*, no IEA-08-11, HEC Montréal, novembre 2008, 23p.

EDMAN, Johan, « Temperance and Modernity : Alcohol Consumption as a Collective Problem, 1885-1913 », *Journal of Social History*, vol.49, no 1, fall 2015, pp.20-52.

FARHNI, Magda, « « La lutte contre l'accident », Risque et accidents dans un contexte de modernité industrielle », dans David Niget et Martin Petitclerc (dir.), *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, Québec/Rennes, Presses de l'Université du Québec/Presses de l'Université de Rennes, 2012, pp.181-202.

FECTEAU, Jean-Marie, « État et associationnisme au XIX^e siècle québécois : éléments pour une problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme », dans Allan Greer et Ian Radforth (eds.), *Colonial Leviathan : State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, pp.134-162.

FERRY, Darren, « « To the Interests and Conscience of the Great Mass Community » : The Evolution of Temperance Societies in Nineteenth-Century Central Canada », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol.14, no 1, 2003, pp.137-163.

FRANBERG, Per, « The social and political significance of two Swedish restrictive systems », *Contemporary Drug Problem*, vol.12, no 1, 1985, pp.53-62.

GREENAWAY, John R., « The "Improved" public house, 1870-1950: the key to civilized drinking or the primrose path to drunkenness? », *Addiction*, vol.93, no 2, 1998, pp.173-181.

GRENIER, Guy, « Doctrine de la dégénérescence et institution asilaire au Québec (1885-1930) », *Les cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 12, 1994, pp.1-10.

GUÉRARD, François, « L'hygiène publique au Québec de 1887 à 1939 : centralisation, normalisation et médicalisation », *Recherches sociographiques*, vol.37, no 2, 1996, pp.203-227.

HAMILL, Sarah E., « Liquor Law, Legal Continuity, and Hotel Beer Parlours in Alberta, 1924 to c. 1939 », *Histoire sociale/Social History*, vol.49, no 100, 2016, pp.581-602.

HARVEY, Janice, « Le risque et la ville au XIXe siècle. Discours et intervention en matière de pauvreté et de santé dans le Montréal anglo-protestant », dans David Niget et Martin Petitclerc (dir.), *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, Québec/Rennes, Presses de l'Université du Québec/Presses de l'Université de Rennes, 2012, pp.113-137.

HARVEY, Kathryn, « Amazons and Victims : Resisting Wife-Abuse in Working-Class Montreal, 1869-1879 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol.2, no 1, 1991, pp.131-148.

HÉBERT, Karine, « Une organisation maternaliste au Québec la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol.52, no 3, 1999, pp.315-344.

HUBERT, Ollivier, « Féminin/masculin : l'histoire du genre », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.57, no 4, 2004, pp.473-479.

KOSKIKALLIO, Ilpo, « The social history of restaurants in Sweden and Finland – a comparative study », *Contemporary Drug Problem*, vol.12, no 1, 1985, pp.11-30.

KRASNICK-WARSH, « « Oh, Lord pour a cordial in her wounded heart » : The Drinking Woman in Victorian and Edwardian Canada », dans Cheryl Krasnick-Warsh (dir.), *Drink in Canada. Historical Essays*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, pp.70-91.

LAVIGNE, Marie, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes du début du 20^e siècle » dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp.199-216.

LANTHIER, Pierre, « Associations et groupes de pression dans les villes moyennes québécoises de 1900 à 1960 », dans Jérôme Boivin et Stéphane Savard, *De la représentation à la manifestation, Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX^e et XX^e siècles*, Québec, Éditions du Septentrion, 2014, pp.366-387.

MALLECK, Daniel J., « Priorities of Development in Four Local Woman's Christian Temperance Unions in Ontario, 1877-1895 », dans Jack S. Blocker & Cheryl Krasnick Warsh (dir.), *The Changing Face of Drink, Substance, Imagery, and Behaviour*, Ottawa, Les publications histoire sociale, 1997, pp.189-208.

NADEAU, Louise and Katheryn Harvey, « Women's Alcoholic Intoxication : The Origins of the Double Standard in Canada », *Addiction Research*, vol.2, no 3, 1995, pp.279-290.

PETITCLERC, Martin, « À propos de « ceux qui sont en dehors de la société ». L'indigent et l'assistance publique au Québec dans la première moitié du XXe siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.65, no 2-3, 2011-2012, pp.227-256.

PIERRE-DESCHÊNES, Claudine, « Santé publique et organisation de la profession médicale au Québec 1870-1918 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.35, no 3, 1981, pp.355-375.

ROBERT, Caroline, « Les femmes et l'alcool au tournant du XXe siècle : Consommation, représentations et actions durant le second mouvement de tempérance au Québec », *Le Manuscrit*, VIII. Édition Colloque 2016, mars 2017, 22p.

RUDY, Jarrett, « 'Unmaking Manly Smoking' : Church, State, Governance, and the First Anti-Smoking Campaigns in Montreal, 1892-1914 », dans Edgar-André Montigny (ed.), *The Real Dope, Social, Legal, and Historical Perspectives on the Regulation of Drugs in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2011, pp.59-82.

SKOCPOL, Theda, « How American Became Civic », dans Theda Skocpol et Morris P. Fiorina (eds.), *Civic Engagement in American Democracy*, Washington, Brookings Institution Press, 1999, pp.27-80.

SULKUNEN, Pekka and Katariina Warpenius, « Reforming the self and the other : the temperance movement and the duality of modern subjectivity », *Critical Public Health*, vol.10, no 4, 2000, pp.423-438.

VOISINE, Nive, « De la Tempérance à la Famille, 1906-1954 », dans Jean Hamelin, *Les Franciscains au Canada, 1890-1990*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 1990, pp.157-179.

2.3. MONOGRAPHIES

BRADBURY, Bettina, *Familles ouvrières à Montréal, âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*, Montréal, Éditions du Boréal, 1995, 368p.

CAMPBELL, Robert, *Demon Rum or Easy Money : Government Control of Liquor in Bristish Columbia from Prohibition to Privatization*, Ottawa, Carleton University Press, 1991, 218p.

CLICHE, Marie-Aimée, *Fous, ivres ou méchants ? Les parents meurtriers au Québec, 1775-1965*, Montréal, Éditions du Boréal, 2011, 274p.

COLLIN, Johanne et Denis Béliveau, *Histoire de la pharmacie au Québec*, Montréal, Musée de la pharmacie du Québec, 1994, 333p.

COHEN, Yolande, *Femmes philanthropes, Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2010, 253p.

CÔTÉ, Julien, *La consultation populaire au Canada et au Québec*, 3^e éd., Sainte-Foy, Directeur général des élections au Québec, 2000, 89p.

COOK, Sharon Anne, « *Through Sunshine and Shadow* », *The Woman's Christian Temperance Union, Evangelicalism, and Reform in Ontario, 1874-1930*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995, 281p.

COPP, Terry, *The Anatomy of Poverty, The Condition of the Working-Class in Montreal, 1897-1929*, Toronto, McClelland and Stewart, 1974, 192p.

DANYLEWYCZ, Marta, *Profession: religieuse. Un choix pour les Québécoises, 1840-1920*, Montréal, Boréal, 1998, 246p.

DOUGLAS, Mary and Aaron Wildavsky, *Risk and Culture, An Essay on the Selection of Technological and Environmental Danger*, Berkley, University of California Press, 1982, 221p.

EWALD, François, *L'État Providence*, Paris, Éditions Grasset & Fasquelle, 1986, 608p.

FECTEAU, Jean-Marie, *La liberté du pauvre, Crime et pauvreté au XIXe siècle québécois*, Montréal, VLB Éditeurs, 2004, 455p.

FILLAUT, Thierry, *L'alcool, voilà l'ennemi! L'absinthe hier, la publicité aujourd'hui*, Rennes, Éditions ENSP, 1997, 102p.

FOUCAULT, Michel, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, 82p.

GODIN, Pierre, *La révolte des traîneux de pieds, Histoire du syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ*, Montréal, Édition du Boréal, 1991, 554p.

KEATING, Peter, *La science du mal, L'institution de la psychiatrie au Québec, 1800-1914*, Montréal, Éditions du Boréal, 1993, 208p.

LAPOINTE, Mathieu, *Nettoyer Montréal, Les campagnes de moralité publique, 1940-1954*, Québec, Éditions du Septentrion, 2014, 395p.

MALLECK, Dan, *When Good Drugs Go Bad, Opium, Medecine, and the Origins of Canada's Drug Law*, Vancouver, University of Bristish Columbia Press, 2015, 305p.

MINVILLE, Esdras, *Syndicalisme, classe ouvrière et régime social au Québec avant 1940*, Montréal, Les Presses H.E.C., 1986, 619p.

MOSS, Wendy et Elain Garner-O'Toole, *Les autochtones : Historiques des lois discriminatoires à leur endroit*, Division du droit et du gouvernement, 1987, révision 1991, [en ligne], <http://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp175-f.htm>.

NOOTENS, Thierry, *Fous, prodigues et ivrognes, Familles et déviances à Montréal au XIXe siècle*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2007, 308p.

NOURRISSON, Didier, *Le buveur au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 378p.

RUDY, Jarrett, *The Freedom to Smoke, Tobacco Consumption and Identity*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2005, 232p.

SAWAYA, Jean-Pierre, *Au nom de la loi, je vous arrête ! Les Amérindiens du Québec et la Dominion Police, 1880-1929*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2012, 194p.

SCHRAD, Mark Lawrence, *The Political Power of Bad Ideas: Networks, Institutions, and the Global Prohibition Wave*, New York, Oxford University Press, 2010, 302p.

SCOTT, Joan W., *Théorie critique de l'histoire, Identités, expériences, politiques*, trad. de Claude Servan-Schreiber, Paris, Fayard, 2009, 175p.

_____, *De l'utilité du genre*, trad. de Claude Servan-Schreiber, Paris, Fayard, 2012, 219p.

VALVERDE, Mariana, *The Age of Light, Soap, and Water, Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, McClelland & Stewart Inc., 1991, 205p.

_____, *Diseases of the Will, Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 251p.

2.4. MÉMOIRES ET THÈSES

ARANGUIZ, Marcela, *Cours de justice criminelle et classes ouvrière au tournant du XXe siècle à Montréal (1891-1921)*, Thèse de doctorat, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, 363p.

ARÈS, Jean-Patrice, *Les campagnes de tempérance de Charles Chiniquy : Un des principaux moteurs du réveil religieux de 1840*, Mémoire de maîtrise, Sciences religieuses, Université du Québec à Montréal, 1990, 347p.

DORNIC, Isabelle, *Hier ne meurt jamais, Vision et désillusions d'une quête identitaire féminine au Québec, La Bonne Parole, organe officiel de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, 1913-1958*, Thèse de doctorat, Histoire, Université Laval, 2004, 543p.

FORCIER, Maxime, *Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal (1870-1921)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 2004, 149p.

GLAUDE, Rolland, *Le problème de l'alcoolisme au Canada français : Discours élitaires et mouvements sociaux*, mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Sherbrooke, 1994, 109p.

GRENIER, Guy, *L'histoire de la folie criminelle au Québec de 1840 à 1945*, Thèse de doctorat, Histoire, Université de Montréal, 1998, 333p.

HAWRYSH, Michael, *Une ville bien arrosée : Montréal durant l'ère des prohibitions (1920-1933)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université de Montréal, 2014, 115p.

HÉBERT, Fernand, *La philanthropie et la violence maritale. Le cas de la Montreal Society for the Protection of Women and Children et de la Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, 175p.

PINARD, Yolande, *Le féminisme à Montréal au commencement du XXe siècle, 1893-1920*, Thèse de doctorat., Histoire, Université du Québec à Montréal, 1976, 246p.

QUIRION, Bastien, *La prise en charge par l'État de l'usage psychotrope au Canada : Une analyse des transformations de contrôle social*, Thèse de doctorat, Sociologie, Université du Québec à Montréal, 2001, 474p.

ROULEAU, Marc-Yvan, *Le Québec dans le plébiscite canadien de 1898 sur la prohibition*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université Concordia, 1979, 113p.

YEN, Richard, *Promotion de l'alcool et mouvement antialcoolique au Québec (1900-1935) : Le marchand, le prêtre, le médecin et l'État*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université du Québec à Chicoutimi, 1995, 114p.